

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

MAIRIE DE LA CROIX VALMER (Var)

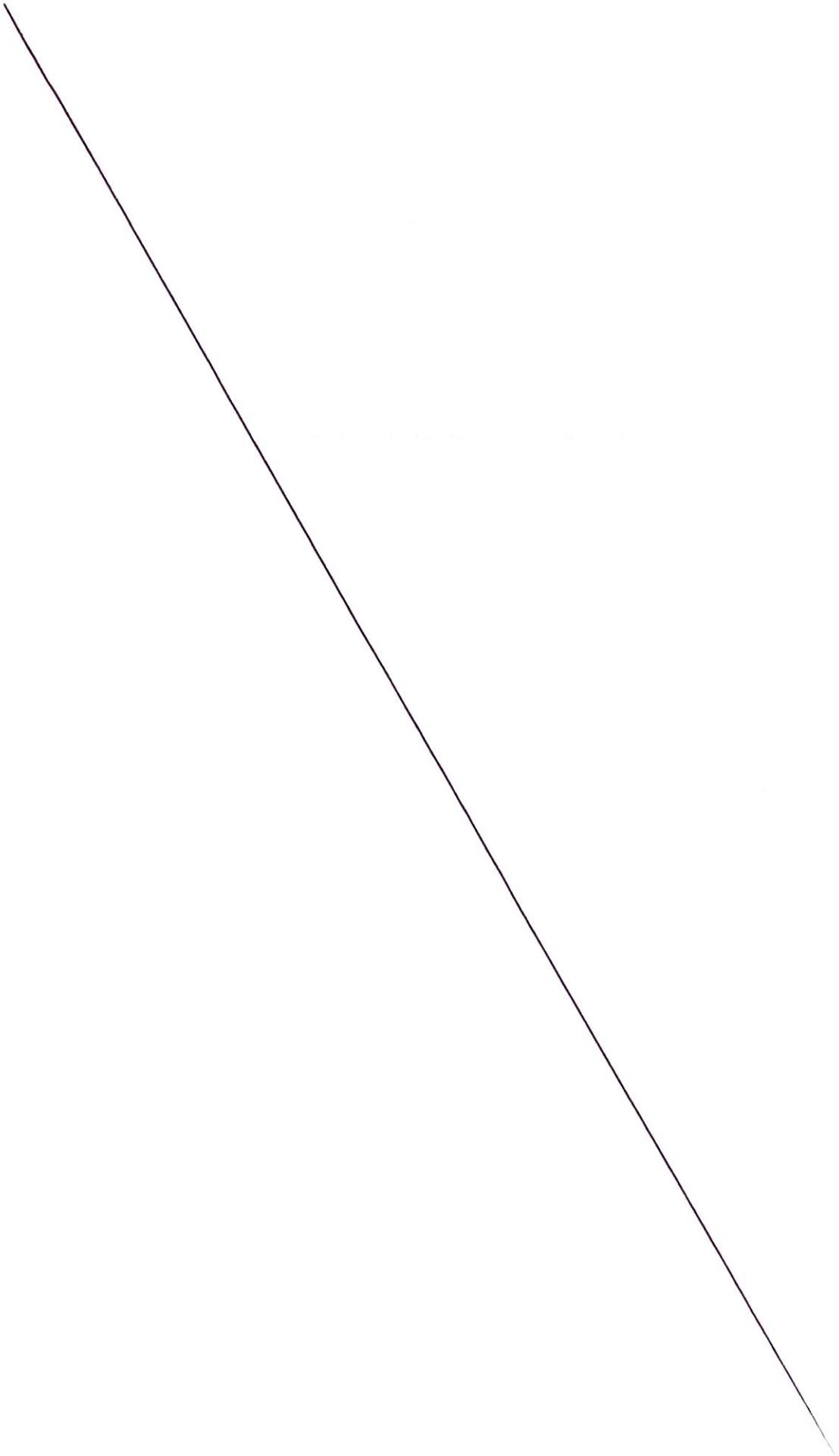
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÈGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JANVIER FEVRIER MARS

ANNÉE: 2022

RECUEIL N°1

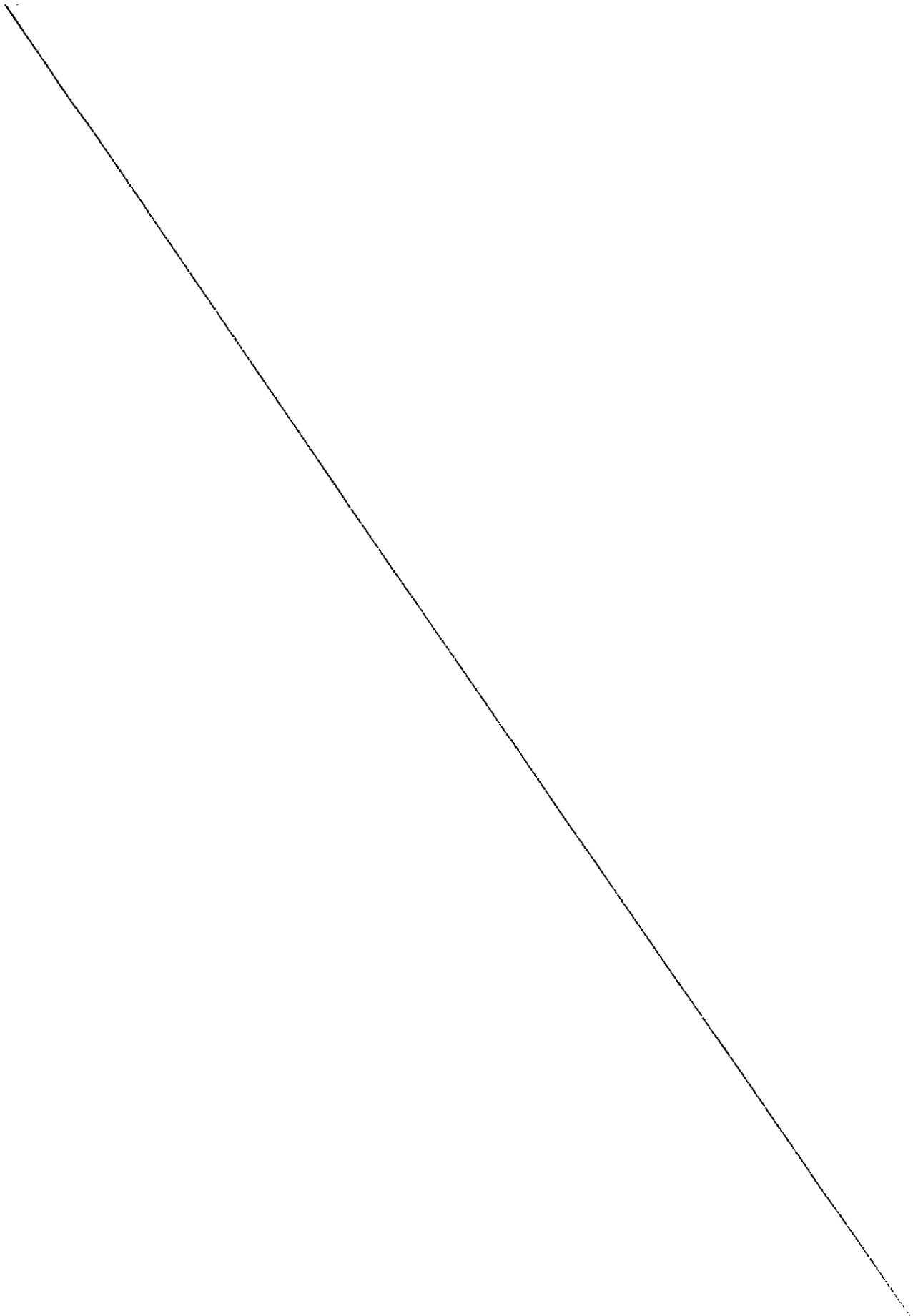


**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_01_001_1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Objet : PERSONNEL

Création d'un emploi permanent pour effectuer les missions de surveillance et d'entretien des sites de Pardigon et du Cap Lardier à temps complet

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire Bernard JOBERT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la préservation du patrimoine du domaine du Cap Lardier en raison des missions suivantes :

- La prévention contre les incendies de forêts
- L'accueil pédagogique des visiteurs (animation et éducation à l'environnement)
- Reconstitution des espaces naturels suite aux incendies
- La coordination des chantiers d'insertion sur l'entretien et la restauration du site
- L'organisation de journées bénévoles pour l'entretien des sites et la sensibilisation
- Le nettoyage et l'entretien des différents écosystèmes
- La connaissance de la flore et de la faune afin de constituer des inventaires et des études sur l'évolution des différentes espèces)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/02/2022 un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance et d'entretien des sites de Pardigon et du Cap Lardier à temps complet, à compter du 01/02/2022.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

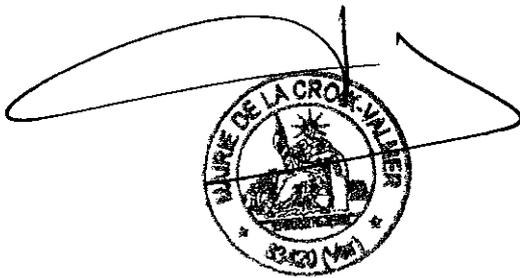
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

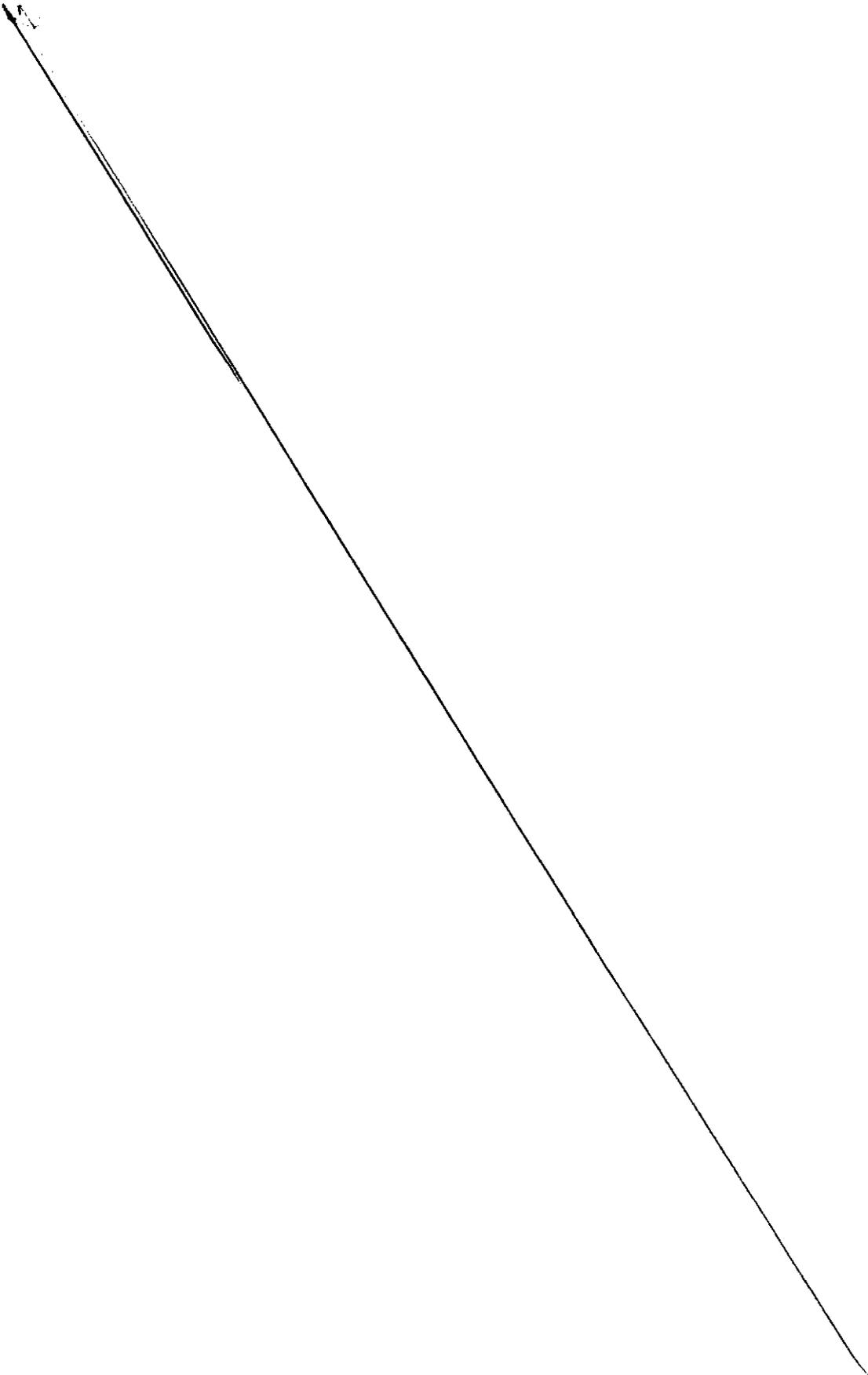
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_01_002_2

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====
Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 24 ;

Vu le décret N°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2016 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros ;

Vu la délibération N° 2020-04-032-5 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros ;

Considérant que deux sièges sont attribués à la commune de la Croix Valmer et qu'il convient de désigner en Conseil Municipal deux représentants et leurs suppléants respectifs,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner :

- Monsieur Bernard JOBERT, Maire : titulaire du Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros ;
- Madame Catherine HURAUT, Adjointe au Maire : titulaire du Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros ;
- Monsieur Jacques BUTTARD, conseiller municipal : Suppléant de Monsieur Bernard JOBERT,
- Madame Brigitte RINAUDO PINEAU, conseillère municipale : Suppléante de Madame Catherine HURAUT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

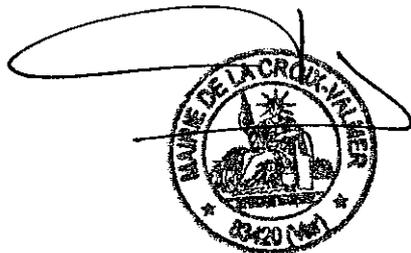
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_01_003_3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) année 2021

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Les transferts à évaluer par la CLECT pour 2021 résultent :

- Au niveau des compétences supplémentaires de la Communauté de communes, de l'ajout à compter du 01/07/2021 de la compétence de ma mobilité par arrêté préfectoral BCLI du 10/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes.
- Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de l'intégration dans le cadre du plan d'actions GEMAPI Maritime (2020 – 2026), de nouveaux ouvrages situés sur la commune de Grimaud et de corrections apportées aux linéaires d'ouvrages déjà transférées par cette commune en 2018.

Suivant le porté à connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT et l'approbation du Bureau Communautaire de la CCGST dudit rapport, il convient désormais aux communes d'approuvé en Conseil Municipal le rapport final en date du 14 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2019-BCLI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2018/09/26-03 fixant le 1^{er} programme d'actions 2019-2026 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de GEMAPI Maritime ;

Vu la délibération n°2019/12/04-06 portant modification du 1^{er} programme d'actions 2019-2026 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » ;

Vu la délibération n° 2020/12/09/29-07 du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2020 et les attributions de compensation provisoires pour 2021 à verser à ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2021/09/29-07 du 29 septembre 2021 déterminant les nouvelles attributions de compensation provisoires 2021 des communes de Cavalaire, Grimaud, La Croix Valmer, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez et Sainte Maxime, suite au transfert de la compétence 'organisation de la mobilité » ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 4 Octobre 2021,

Vu la délibération n°2021/12/13-06 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez fixant les attributions de compensation définitives 2021 et des attributions provisoires 2022 des communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Considérant qu'il est convenu d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le rapport émis par la CLECT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 4 Octobre 2021, tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

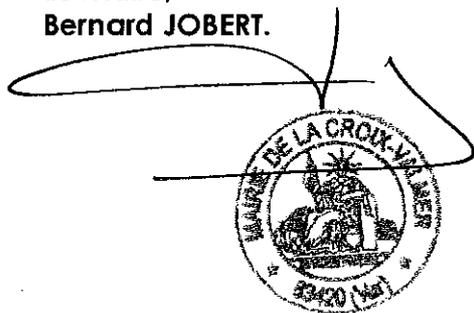
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

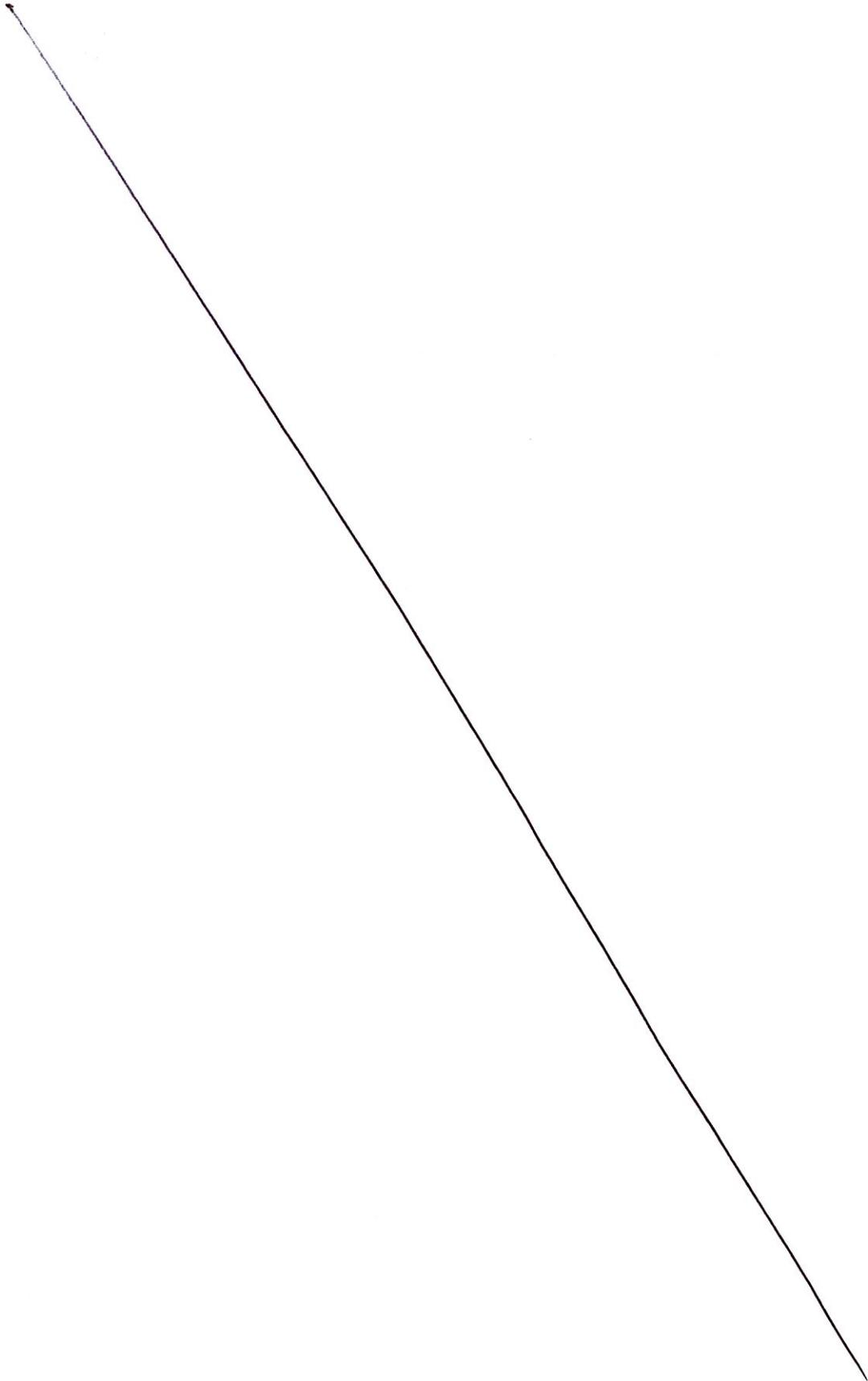
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 010





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_01_004_4

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire délégué titulaire du SIVAAD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics et Conseil d'Etat ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 17 Novembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des montants engagés par la commune – marchés divers 2022-2023, annexé la présente délibération ;

Considérant que pour être exécutoires et avant d'être notifiés, tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services doivent être transmis au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de leur signature ;

Considérant que l'ensemble des actes d'engagements des accords-cadres doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante ;

Les actes d'engagement des accords-cadres pour les exercices 2022 et 2023 sont soumis à l'assemblée délibérante, pour la commune de LA CROIX VALMER.

Ils concernent :

- A 001 : fournitures de librairie papeterie scolaire et mobiliers administratifs, scolaires : lots F01, F02, F03, F06, SO1, SO2
- A 002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI : Lots H03, H04, H05
- A003 : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène : Lots I04
- A004 : Fourniture de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social : Lots V01, V02, M03

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres pour les exercices 2022 et 2023 signés par les fournisseurs retenus et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

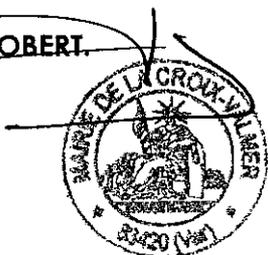
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_01_005_5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_187	13/12/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à La Villa Turquoise - MANIJEAN
2021_188	13/12/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à Grand Cap - BIJU
2021_189	16/12/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 2 du marché n° 2017*19*00, intitulé "Nettoyage du marché forain dominical", avec PROPOLYS S.A.S.U.
2021_190	21/12/2021	Décision portant l'acquisition d'un caveau 4 places au cimetière de La Carade N° 48 à Monsieur Michel DELAHAYE pour une durée de 30 ans.
2021_191	21/12/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*02, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral, phase 3, lot 2 Eclairage Public", avec la Société SOTTAL TP VRD
2021_192	21/12/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*01, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral, phase 3, lot 1 VRD", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur
2021_193	27/12/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*13*00, intitulé "Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer", avec la SARL Atelier PAMPELONNE ARCHITECTE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

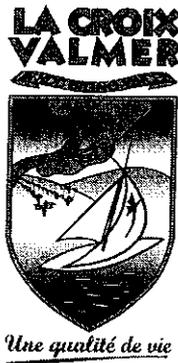
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard LOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_006_1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour l'année 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1,

Vu l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX VALMER au 1^{er} janvier 2022 à 3875 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du Budget ;

Considérant que le vote du budget doit intervenir, au plus tard le 15 Avril 2022,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 19 voix pour et 3 abstentions (Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_007_2

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : FINANCES

Création d'un budget annexe ZAC «Cœur de Village»

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° DEL 2021_07_89_4 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, portant sur les modalités de la concertation sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village

Vu la délibération N°DEL2021_10_125_1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, portant création d'un budget annexe Zone d'Aménagement Concerté du « Cœur du Village »

Considérant la nécessité d'individualiser, au sein d'un budget annexe, les opérations d'aménagements ou de lotissements,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération initiale du 21 septembre 2021, car ledit budget ne sera pas doté d'une autonomie financière comme indiqué dans ladite délibération initiale ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations d'aménagements ou de lotissements doivent être individualisées au sein de budgets annexes, ces activités sont assujetties à la TVA.

Aussi, dans le cadre des opérations d'aménagements du cœur de village, il vous est proposé de créer un budget annexe « Aménagement du Cœur de Village », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération N°DEL2021_10_125_1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ;
- D'approuver la création d'un budget annexe dénommé « ZAC Cœur de Village », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente ;
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 ;
- De solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune auprès des services fiscaux, selon le régime réel normal trimestriel de TVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

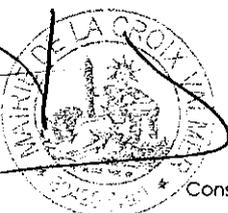
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_008_3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : FINANCES

Demande de sponsoring sportif exceptionnel : Alan LANFRAY

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi L.84-610 du 16 juillet, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu l'article L 113-1 et suivants du Code du Sport,
Vu le projet sportif d'Alan LANFRAY,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER souhaite mettre en place un sponsoring sportif pour soutenir le projet du jeune Alan LANFRAY dans le domaine du sport automobile ;

Monsieur Jean-Michel VIGNAT, Adjoint au Maire expose :

Alan LANFRAY est un jeune Croisien de 13 ans, qui évolue depuis quelques années dans le sport automobile et plus précisément dans le domaine du Karting. Au fil des sélections et des courses, il a révélé un réel potentiel dans ce sport et il a intégré le Championnat de France Junior Karting de la FFSA Academy et obtenu un beau palmarès au niveau national et international. Son équipement a également évolué et il doit acquérir une combinaison de pilote, sur laquelle il souhaite apposer le logo de la commune de LA CROIX VALMER.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante

- d'attribuer une subvention de sponsoring d'un montant de 1 000 € à Alan LANFRAY. L'enfant étant mineur, le versement sera effectué auprès de ses parents qui s'engagent à l'utiliser pour l'achat de ladite combinaison.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_009_4

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : PERSONNEL

Tableau des effectifs saisonniers

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 84-53 du 16 janvier 1984 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs saisonniers pour l'année 2022 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

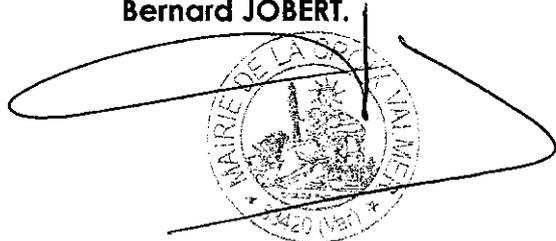
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_010_5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose :

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », dont la signature doit intervenir d'ici la fin de l'année. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient la commune, le Département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La convention a pour objet, aux termes de l'article L.300-4-1 du code de la construction et de l'habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers le territoire de la commune de La Croix Valmer, dénommée commune touristique.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalise un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3 et R.133-32 à R.133-37 et R.133-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, accordant la dénomination de commune touristique à la commune de La Croix Valmer ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022 du Var ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez approuvé par la délibération n° 2020/07/26-66 du 29 juillet 2020 ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet du Var en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que La Croix Valmer en sa qualité de commune touristique doit mener des actions dans le domaine des logements saisonniers ;

Considérant qu'il convient de passer une convention fixant les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention ci-annexée relative au logement des travailleurs saisonniers ainsi que tout document visant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

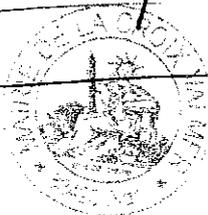
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

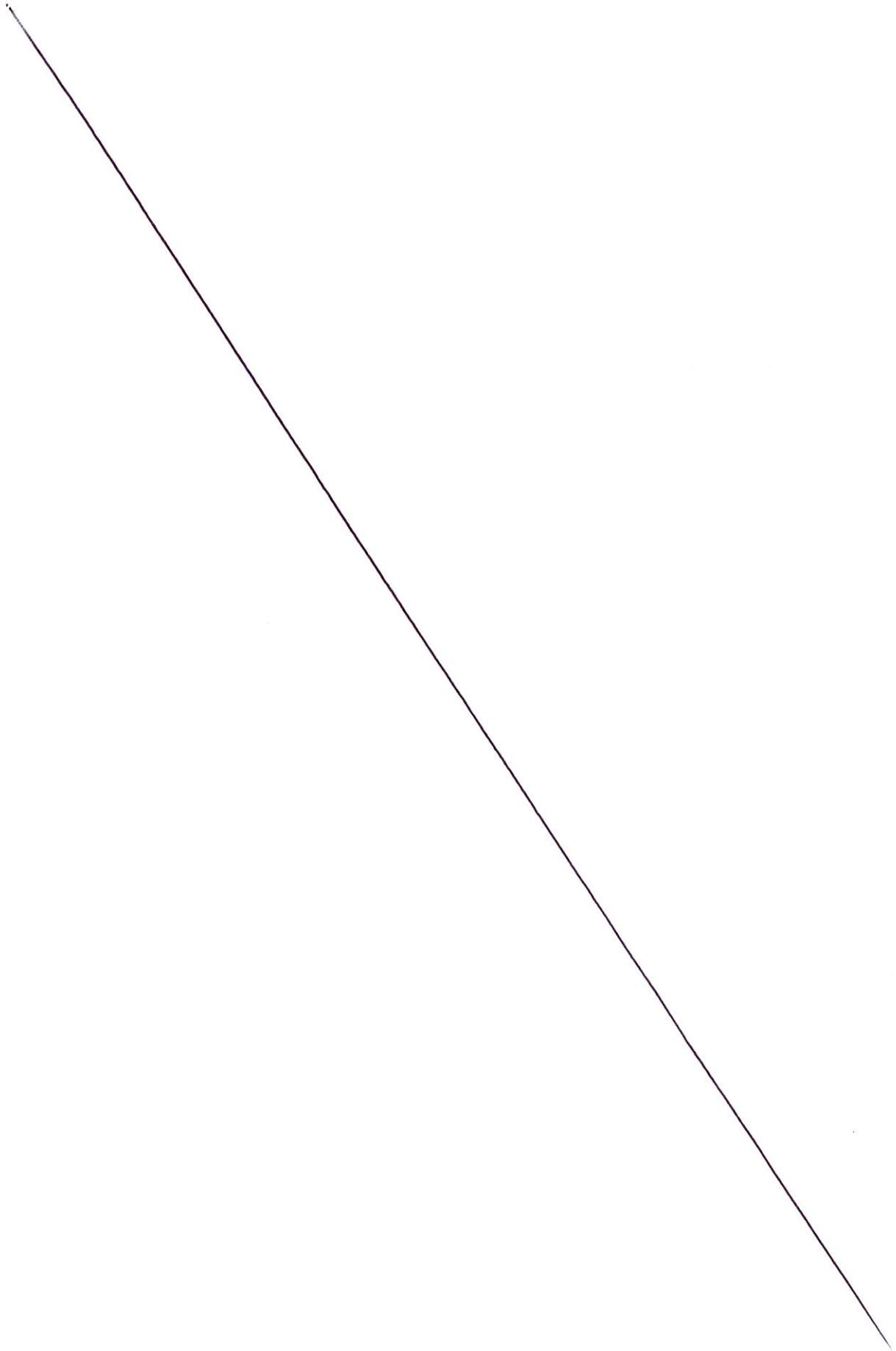
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



22 026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_011_6

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : gestion immobilière

Renouvellement du bail commercial : L'Oasis

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail commercial consenti par la mairie de La Croix Valmer au profit de la société l'Oasis KZ représentée par madame Karine SCALIOLA du 17 janvier 2012,

Le local commercial dénommé « l'Oasis », rond-point de la plage du Débarquement a fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par maître BASTUCK soussigné le 17 janvier 2012 consenti par la mairie de LA CROIX VALMER au profit de la société l'Oasis KZ représentée par Madame Karine SCALIOLA pour une durée ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Ce bail se poursuit depuis le 1^{er} janvier 2022 par tacite prolongation, en application des dispositions de l'article L 145-9 du Code de commerce.

Considérant qu'il convient de renouveler le bail en tenant compte tant du contexte économique actuel que des nouvelles dispositions légales.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la société l'Oasis KZ représentée par madame Karine SCALIOLA selon les termes prévus dans le projet de bail annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

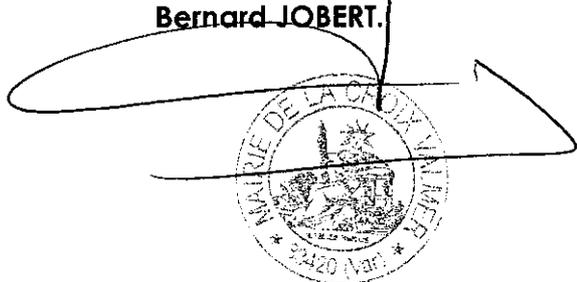
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_012_7

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : TOURISME

Dénomination commune touristique

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-15 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme ;

Vu la délibération N° 2019_08_108_5 du 17 septembre 2019 portant renouvellement de la dénomination Commune Touristique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/042 du 24 mars 2020 relatif au classement dans la catégorie I de l'office de tourisme de La Croix Valmer ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 13 janvier 2015 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de LA CROIX VALMER ;

Considérant que la commune met en œuvre une politique d'accueil touristique active et de qualité ;

Madame Linda TRIBET, Adjointe au tourisme, expose :

La commune de LA CROIX VALMER a été dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 13 janvier 2015. Prérequis obligatoire pour le renouvellement en "Station classée de tourisme" (arrivant à échéance en août 2023), il convient donc d'engager une nouvelle démarche de demande de dénomination en commune touristique, auprès de la Préfecture du Var en 2022.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le dossier de demande de « dénomination commune touristique » annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la « dénomination commune touristique ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

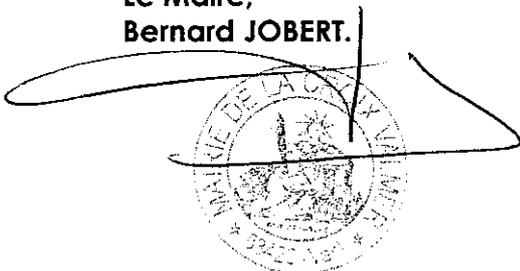
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_013_8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : TOURISME

Dénomination station classée de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment l'article L133-15 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme ;

Vu les délibérations du 30/06/2010 et du 07/04/2010 portant demande de classement de la commune de LA CROIX VALMER en station de tourisme classée,

Vu le décret du 1^{er} Août 2011 portant classement de la commune de LA CROIX VALMER comme station de tourisme classée ;

Considérant la volonté de la ville de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et faire du LA CROIX VALMER une destination d'excellence ;

Considérant que la dénomination permet le surclassement démographique ;

Considérant que la dénomination permet la perception directe des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ;

Considérant que la dénomination permet une autorisation d'occupation du domaine public portée à 8 mois ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser le Maire à solliciter la dénomination de « station classée de tourisme » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

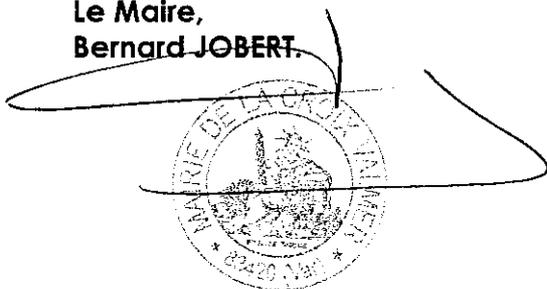
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_014_9

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : TRAVAUX

Avenant n° 2 SYMIELEC VAR - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics – EHPAD les Agapanthes.

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint au Maire expose :

Par délibération référencée del 2021_02_11_4 en date du 25 février 2021 le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique de l'EHPAD. La signature est intervenue le 3 mars 2021.

L'avenant n° 1 a été signé le 26 octobre 2021 en vue de modifier la rédaction du point 3.3 afin que la commune puisse obtenir des subventions de la part de l'Etat, au titre de la DSIL.

Suite de l'attribution des marchés aux titulaires des 3 lots, le montant prévisionnel des dépenses que la commune doit régler, hors aides et subventions, a été modifié passant de 542 096,54 € TTC à 666 598,44 € TTC,

Conformément à l'article 3.1 de ladite convention qui stipule « Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10 % de la participation de la commune de La Croix Valmer, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

Aussi, pour correspondre à la réalité économique de l'opération, il convient d'annuler et remplacer l'annexe financière prévisionnelle (AFP).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-11,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SYMIELECVAR en vue de la rénovation thermique et énergétique du bâtiment communal EHPAD les Agapanthes signée le 3 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n° 2 présenté par le SYMIELECVAR, portant la répartition financière à charge de la commune de 542 096,54 € à 666 598,44 € TTC (+124 501,89 €), hors aides et subventions,

Considérant qu'au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduit à une majoration de 10% de la participation de la commune de LA CROIX-VALMER, un avenant à la présente convention doit être passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant ;

Considérant la majoration supérieure à 10 % de la répartition financière à charge de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 portant le montant de la participation de la commune à l'opération de 542 096,55 € à 666 598,44 € TTC, soit une augmentation de 22,97 %, conformément à l'annexe financière prévisionnelle 2.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

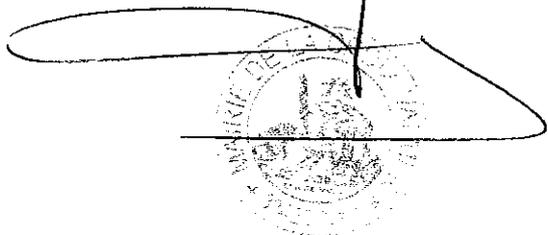
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

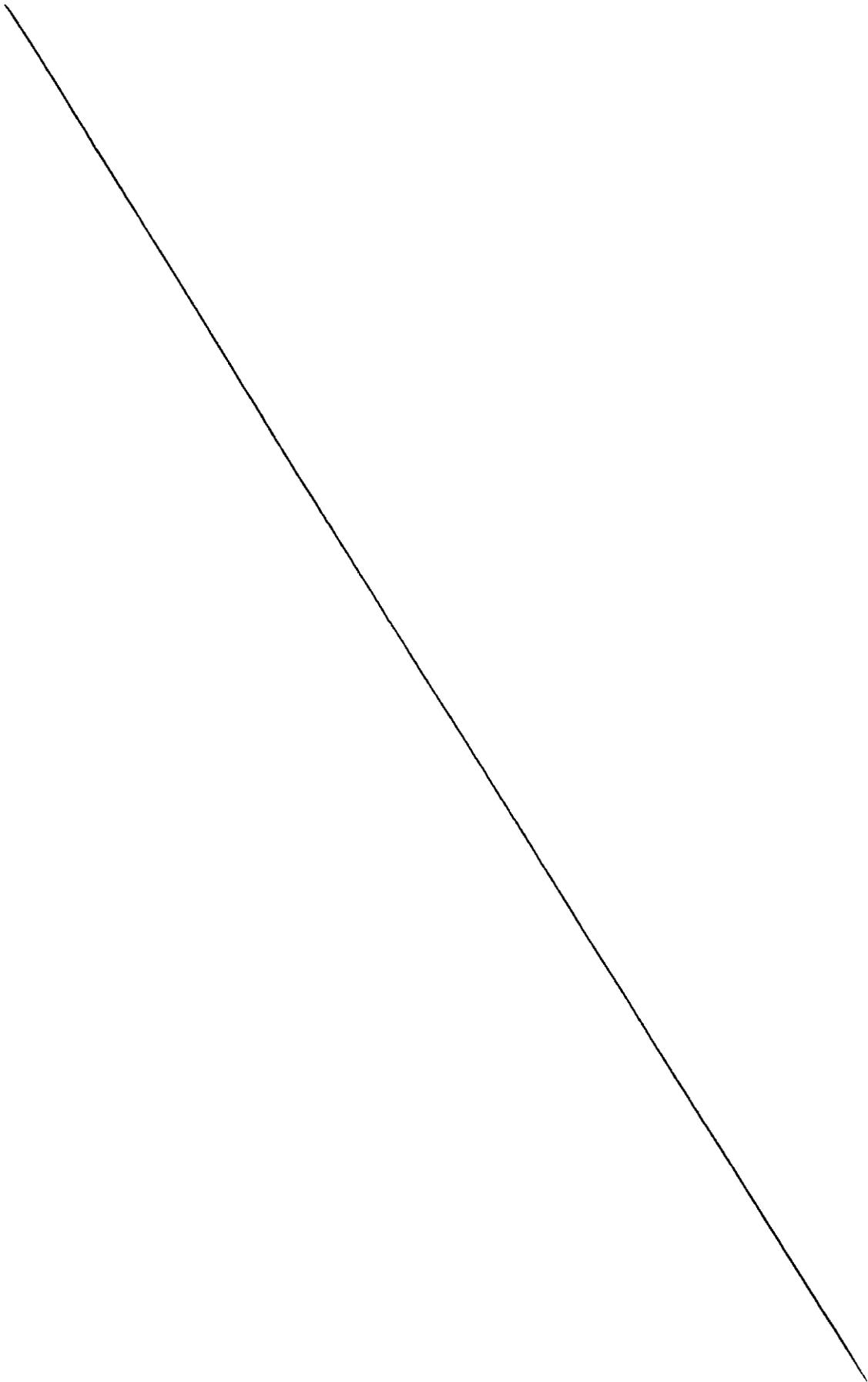
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 036





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_015_10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Procès-verbal de mise à disposition de la commune de LA CROIX VALMER au profit de la Communauté de communes des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité »

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Le rapporteur expose :

Par délibération n° N°2021/02/24-10 en date du 24 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « Organisation de la mobilité » du 1^{er} juillet 2021,

En effet, à compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence « Organisation de la Mobilité ».

Par effet des dispositions combinées des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1, et suivants du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Communauté de communes et utilisés pour l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité », sont mis de plein droit à disposition de la Communauté de Communes.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraire.

Les parties ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

La commune met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » à compter du 01 juillet 2021, les équipements suivants : 19 totems repartis sur le linéaire des lignes de la navette estivale.

Les biens, objet de la présente mise à disposition, se composent de constructions, d'équipements et de biens mobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°2021/02/24-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 et portant sur la prise de la compétence « Organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales »,

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit procès-verbal en Conseil Municipal,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :
Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : D'AUTORISER la mise à disposition de nouveaux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de LA CROIX VALMER compétence « Organisation de Mobilité » à la Communauté de Communes du golfe de Saint Tropez.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

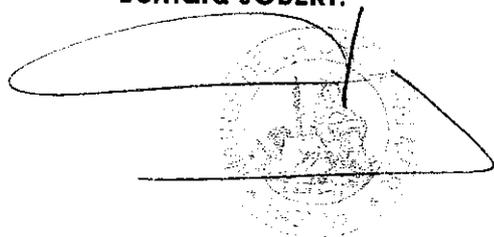
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

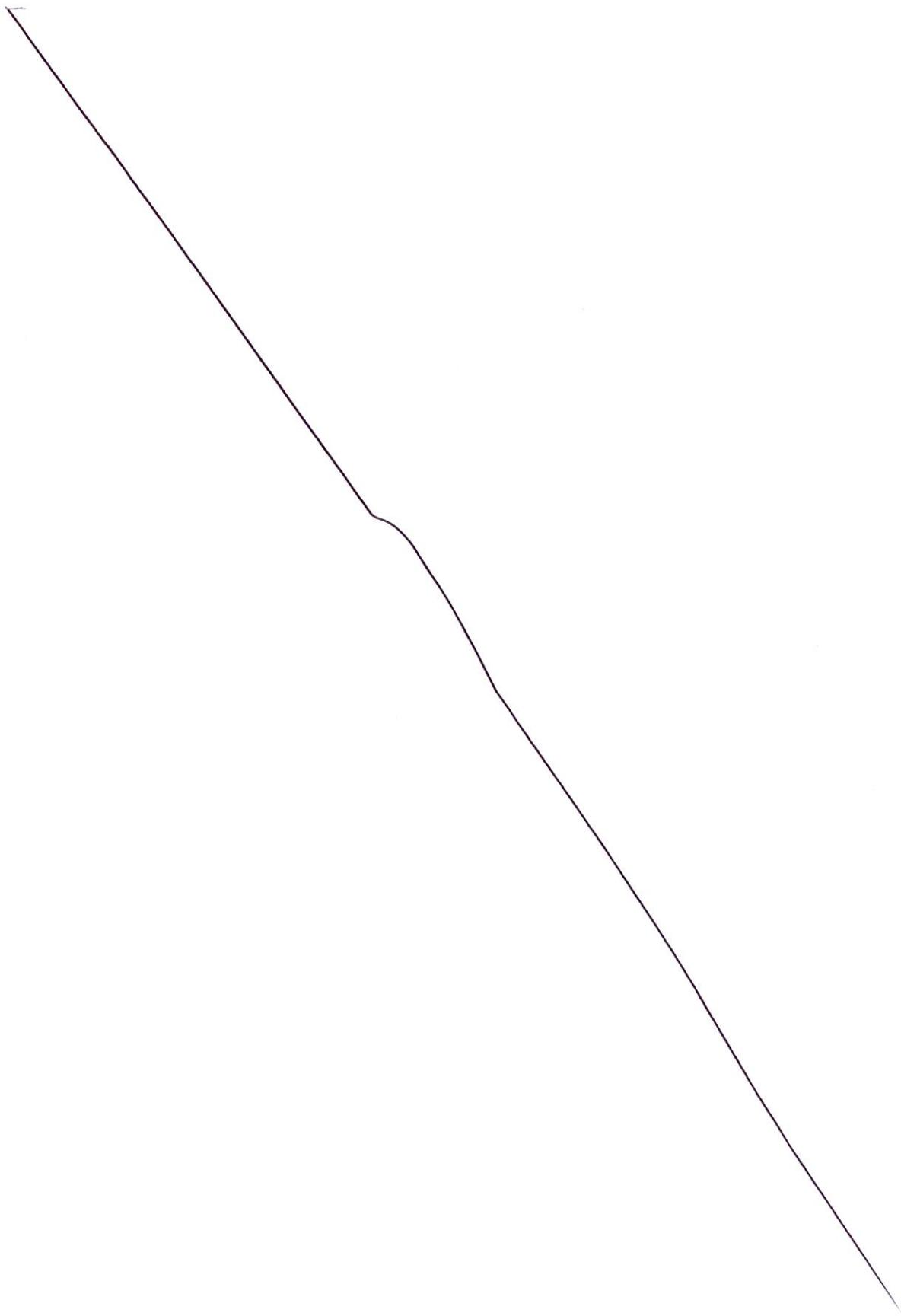
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 040

22 040





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_016_11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de marchés divers 2022-2023

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article 27.VI Code des Marchés Publics et Conseil d'Etat ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 9 décembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des montants engagés par la commune – marchés divers 2022-2023, annexé la présente délibération ;

Considérant que pour être exécutoires et avant d'être notifiés, tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services doivent être transmis au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de leur signature ;

Considérant que l'ensemble des actes d'engagements des accords-cadres doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante ;

Les actes d'engagement des accords-cadres pour les exercices 2022 et 2023 sont soumis à l'assemblée délibérante, pour la commune de LA CROIX VALMER.

Ils concernent les marchés non-alimentaires applicables aux exercices 2022-2023 suivants :

- A002 : Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les Collectivités Locales : lots H01, H02
- A003 : Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales : lots : I01, I02, I03, I05, I06, I07, I10
- A005 : Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques, des collectivités locales : lots T10, T11, T15, T17, T18, T21, T23
- A001 : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires : Lots L01, L02

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres pour les exercices 2022 et 2023 signés par les fournisseurs retenus et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

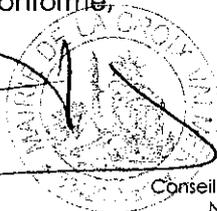
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

N°DEL 2022_02_017_12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_001	03/01/2022	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 25ème Festival des Anches d'Azur
2022_002	03/01/2022	Décision portant signature de conventions de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'études CAPS en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.
2022_003	07/01/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance « Sérénité » avec la société Lumiplan pour les écrans d'information
2022_004	10/01/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*04*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public du rond-point de la Croix Constantin", avec la SAS SOTTAL TP VRD
2022_005	12/01/2022	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle porte piétonne PORTALP double vantaux de l'Office du Tourisme
2022_006	12/01/2022	Décision portant signature du contrat d'entretien de l'ascenseur au Forum Constantin avec la société SEMI
2022_007	13/01/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage
2022_008	14/01/2022	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR : Mise aux normes accessibilité du groupe scolaire
2022_009	19/01/2022	Décision portant renouvellement d'un Contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne à compter du 1 ^{er} février 2022 pour 3 ans
2022_010	19/01/2022	Décision portant signature de la convention n° 052 83 22 00013 (2022*96), intitulé "Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations" pour la rénovation de la piscine municipale, avec QUALICONSLT
2022_011	19/01/2022	Décision portant reprise de sépultures temporaires et sépultures en terrains communs Cimetière de Pardigon - LA CROIX VALMER
2022_012	21/01/2022	Décision portant le renouvellement d'un columbarium N° COL 2 N° 9 à Madame ROBERTO Marinette pour une durée de 30 ans.
2022_013	24/01/2022	Décision portant signature de conventions de prestations de services avec l'ESAT Les Romarins en vue d'entretien d'espaces verts sur différents sites communaux

2022_014	25/01/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*12*00, intitulé "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, mission de conduite d'opération, pour la réalisation de l'opération le jardin du train des pignes, avec MGE
2022_015	27/01/2022	Décision de poursuivre le contrat de maintenance chauffage/ventilation pour les installations de la Gendarmerie avec la société EES SERVICES MEDITERRANEE
2022_016	28/01/2022	Décision portant signature de la convention de prestation de de service AIST 83 : la santé au travail
2022_017	28/01/2022	Décision en vue d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques
2022_018	09/02/2022	Décision portant aliénation d'un bien: PEUGEOT 206 N° inventaire VEH0083 budget commune

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire prend acte de la délibération présentée.

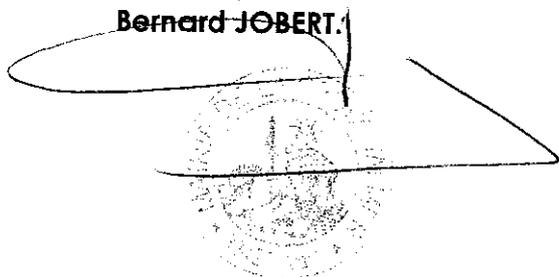
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

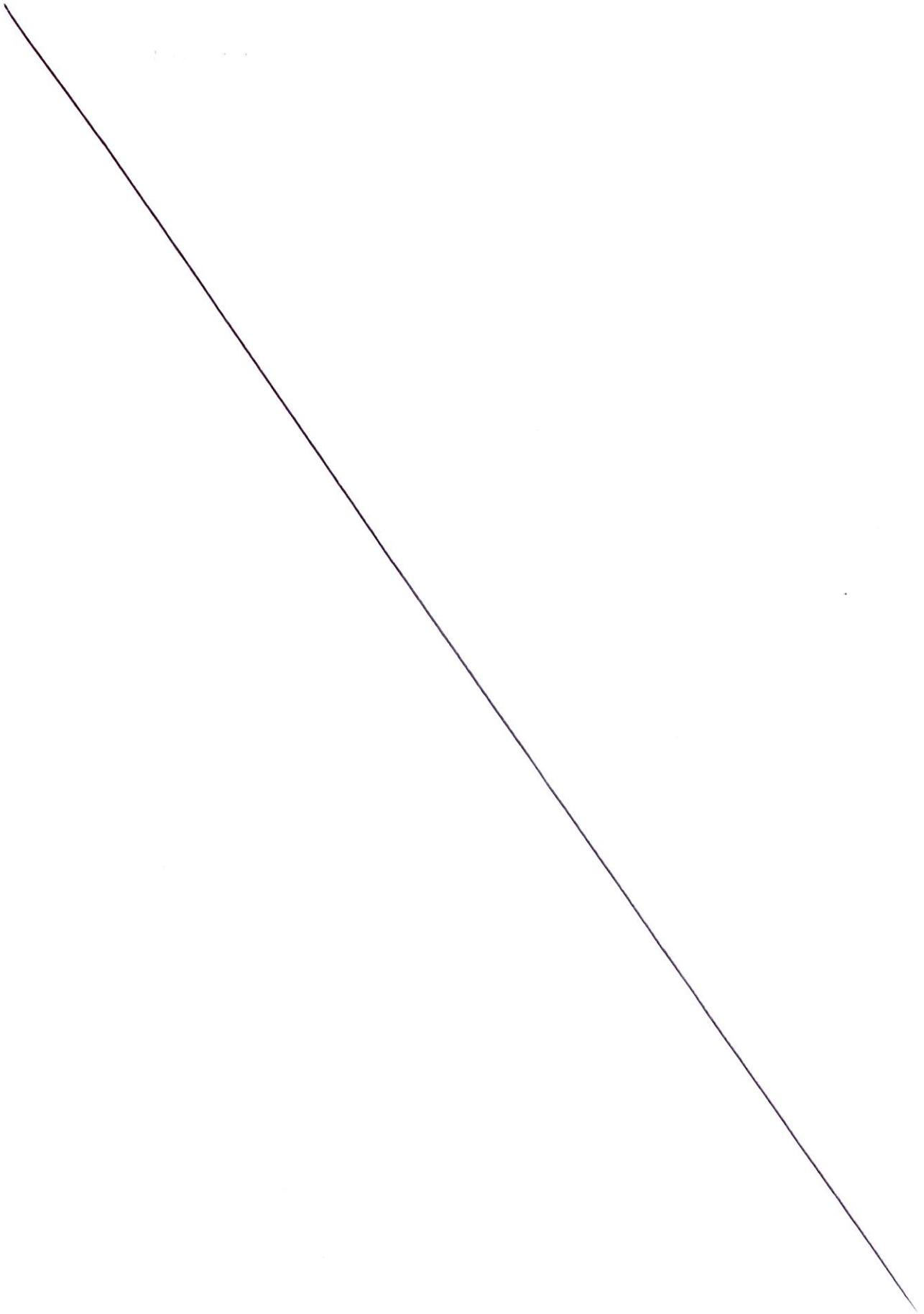
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 046





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_018_1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

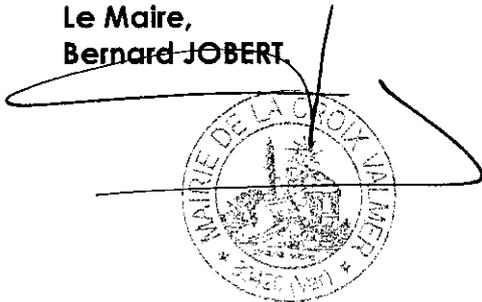
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

N°DEL 2022_03_019_2

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

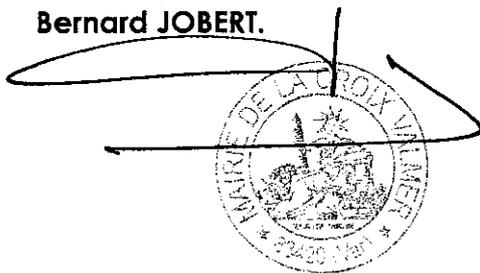
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_020_3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe cimetière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe cimetière pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_021_4

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe transport et parking,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe transport et parkings pour le même exercice.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

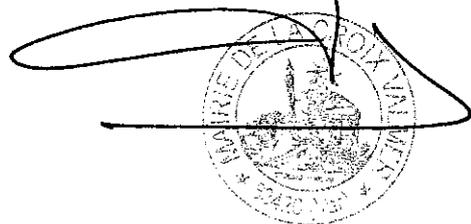
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

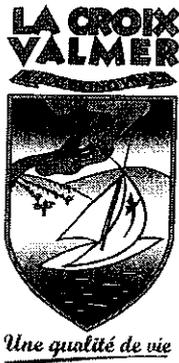
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_022_5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe logement et habitat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe logements et habitat, pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

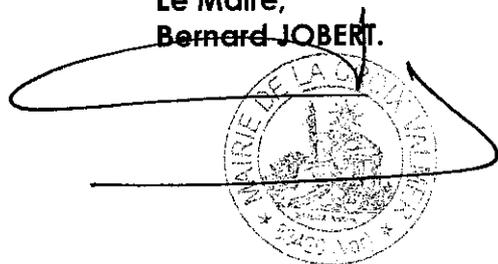
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

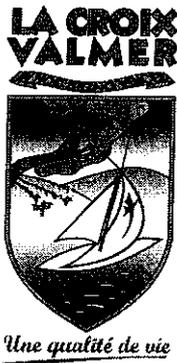
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_023_6

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 du budget office de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

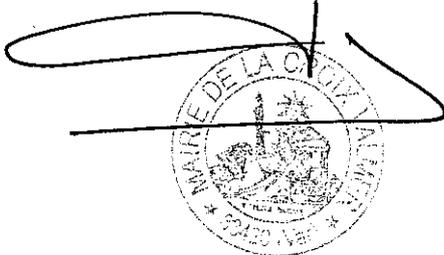
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

N°DEL 2022_03_024_7

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Présents :

René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Bernard JOBERT
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	11 721 209,37	14 760 087,80	3 038 878,43				3 038 878,43
Investissement	4 665 980,36	4 971 499,88	306 519,52	1 102 394,47	418 790,91	-683 603,56	-378 084,04
Total de l'exercice	16 387 189,73	19 731 587,68	3 344 397,95				
Résultat reporté		1 200 771,24	1 200 771,24				1 200 771,24
Solde d'investissement (N-1)	1 791 639,23		-1 791 639,23				-1 791 639,23
Total budget	18 178 828,96	20 932 358,92	2 753 529,96			-683 603,56	2 069 926,40

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

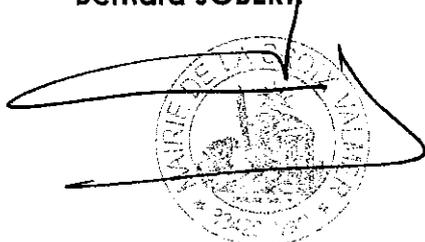
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

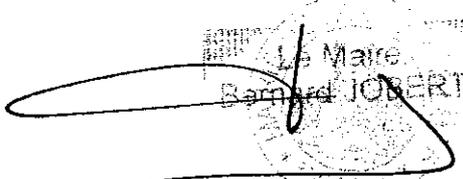
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

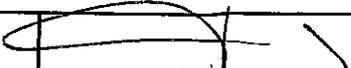
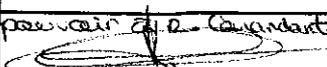
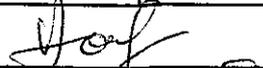
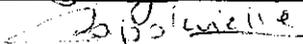
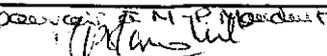
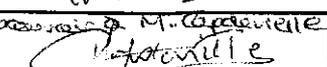
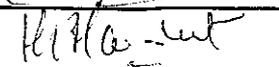
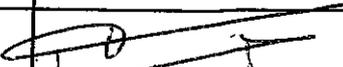
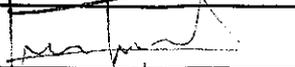
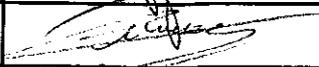
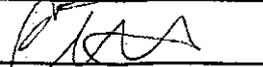
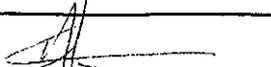
Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 4


 Le Maire
 Bernard JOBERT

Date de convocation :

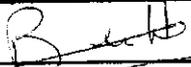
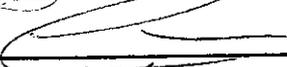
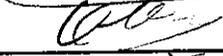
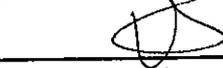
Présenté par (1) Le Maire.
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	 <small>pour voir Y. Nonjarret</small>
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	 <small>pour voir R. Carandante</small>
07 Linda TRIBET	 <small>pour voir R. Carandante</small>
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	 <small>pour voir F. M. P. Mauduit</small>
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	 <small>pour voir M. Capdevielle</small>
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVIERIE	

22 062

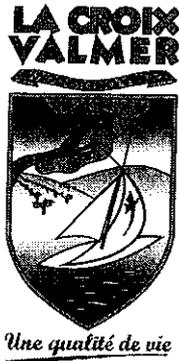
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 Julie HIVERT	passuaire à S. Néchin 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le :

et de la publication le
A La Croix Valmer, le 24.03.2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

N°DEL 2022_03_025_8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement

Présents :

René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO
Thierry DOMENACH	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Bernard JOBERT
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	933 015,10	1 259 435,30	326 420,20				326 420,20
Investissement	460 134,83	916 104,97	455 970,14	150 466,02		-150 466,02	305 504,12
Total de l'exercice	1 393 149,93	2 175 540,27	782 390,34				
Résultat reporté		627 802,49	627 802,49				627 802,49
Solde d'investissement (N-1)	81 936,24		-81 936,24				-81 936,24
Total budget	1 475 086,17	2 803 342,76	1 328 256,59			-150 466,02	1 177 790,57

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

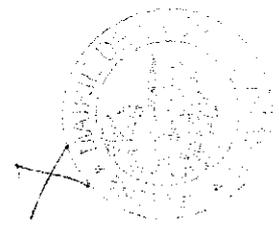
**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 1
 Abstentions : 4

Date de convocation : 17/03/2022



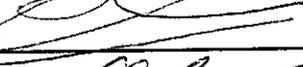
Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 24/03/2022
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pour voir de Y. Nonjarret
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pour voir de R. Carandante
07 Linda TRIBET	pour voir de R. Carandante
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pour voir de M.P. Mauduit YIPK Jant
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pour voir de M. Capdevielle Adm dte
12 Marie-Paule MAUDUIT	M.P. Mauduit
13 Angelo MURA	Absente excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

LA CROIX VALMER - ASSAINISSEMENT -CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	<i>Personne à S. Nechar</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A La Croix Valmer, le 24.03.2022

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

N°DEL 2022_03_026_9

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Obljet : FINANCES

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière

Présents :

René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO
Thierry DOMENACH	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Bernard JOBERT
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
 Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	21 378,36	20 555,63	-820,73				-820,73
Investissement	15 235,63	21 039,92	5 804,29				5 804,29
Total de l'exercice	36 611,99	41 595,55	4 983,56				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)	8 851,20		-8 851,20				-8 851,20
Total budget	45 463,19	41 595,55	-3 867,64				-3 867,64

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

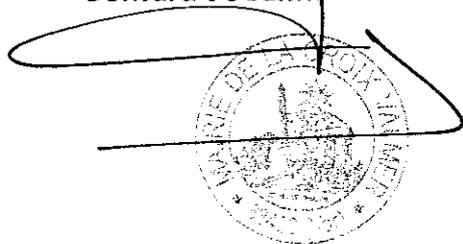
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19

Contre : -

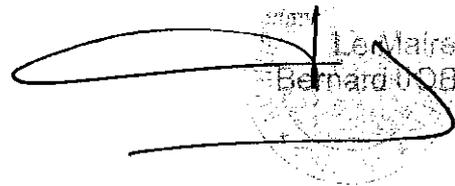
Abstentions : 4

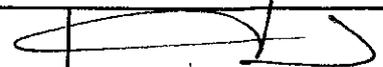
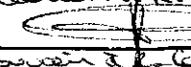
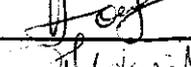
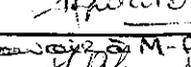
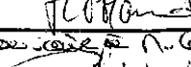
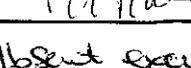
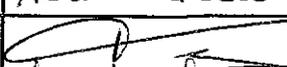
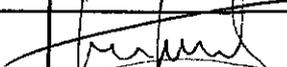
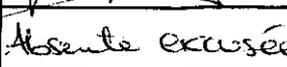
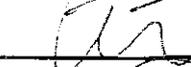
Date de convocation :

Présenté par (1) Le Maire,
A La Croix Valmer le 24/03/2022
(1) Le Maire,

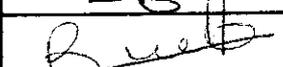
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A La Croix Valmer, le 24/03/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
Bernard JOBERT



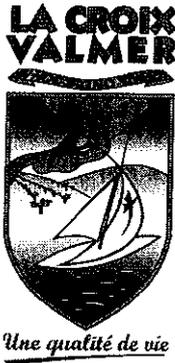
01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pour voir à Y. Nonjarret 
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pour voir à R. Carandante 
07 Linda TRIBET	pour voir à R. Carandante 
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pour voir à M.-P. Mauduit 
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pour voir à N. Capdevielle 
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	<i>provoque à S. Pochin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A La Croix Valmer, le **24.03.2022**

- (1) indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

N°DEL 2022_03_027_10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe transport et parkings

Présents :

René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Bernard JOBERT
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	608 901,74	680 049,92	71 148,18				71 148,18
Investissement	78 602,73	256 131,86	177 529,13	8 904,04		-8 904,04	168 625,09
Total de l'exercice	687 504,47	936 181,78	248 677,31				
Résultat reporté		81 354,06	81 354,06				81 354,06
Solde d'investissement (N-1)		105 572,92	105 572,92				105 572,92
Total budget	687 504,47	1 123 108,76	435 604,29			-8 904,04	426 700,25

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard LOBERT.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

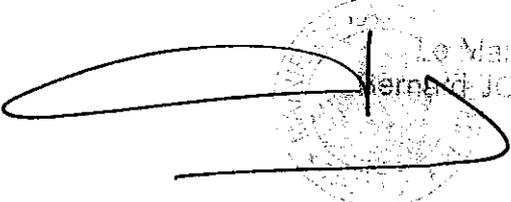
Abstentions : 4

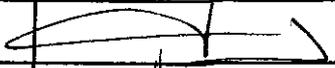
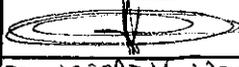
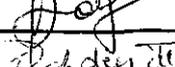
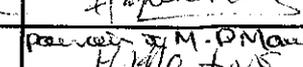
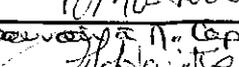
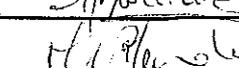
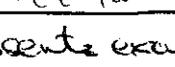
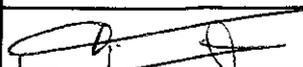
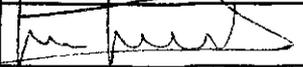
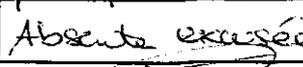
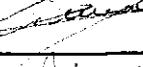
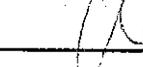
Date de convocation :

Présenté par (1) Le Maire,
A La Croix Valmer le
(1) Le Maire,

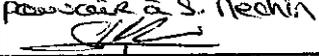
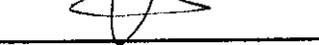
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A La Croix Valmer, le 14/03/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pour voir à Y. Nonjarret 
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pour voir à R. Carandante 
07 Linda TRIBET	pour voir à R. Carandante 
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pour voir à M. P. Mauduit H. Mauduit 
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pour voir à M. Capdevielle Brigitte 
12 Marie-Paule MAUDUIT	M. P. Mauduit 
13 Angelo MURA	Absente excusée
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	<i>Procureur S. Nechin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	<i>Brutto</i> 
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	<i>Oliver</i> 
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le
A La Croix Valmer, le **24.03.2022**

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

N°DEL 2022_03_028_11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe logements et habitat

Présents :

René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Bernard JOBERT
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
 Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	374 805,38	501 297,73	126 492,35				126 492,35
Investissement	376 000,70	353 196,43	16 197,73				16 197,73
Total de l'exercice	752 806,08	894 496,16	141 690,08				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)	-11 019,57		-11 019,57				-11 019,57
Total budget	763 825,65	894 496,16	130 670,51				130 670,51

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

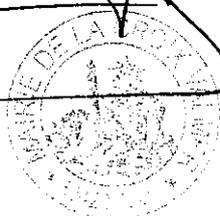
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19

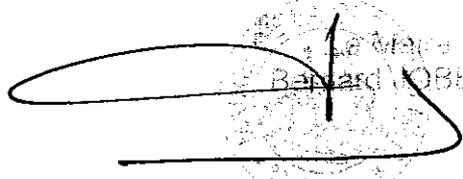
Contre : 4

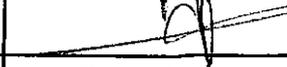
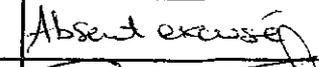
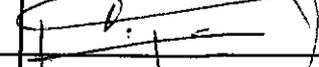
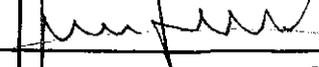
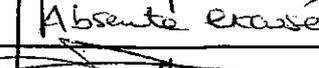
Abstentions : 4

Date de convocation :

Présenté par (1) Le Maire,
A La Croix Valmer le 24/03/2022
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A La Croix Valmer, le 24/03/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),


 Bernard JOBERT

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	présenté par Y. Nonjarret
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	présenté par R. Carandante
07 Linda TRIBET	présenté par R. Carandante
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	présenté par M. Mauduit
10 Gabrielle DALMAS	présenté par M. Mauduit
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	présenté par M. Capdevielle
12 Marie-Paule MAUDUIT	présenté par M. Mauduit
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	présenté à S. Nechin 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le : et de la publication le
A La Croix Valmer, le **24.03.2022**

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	23

N°DEL 2022_03_029_12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme

Présents :

René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO
Thierry DOMENACH	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Bernard JOBERT
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Office de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	416 700,19	607 211,84	190 511,65				190 511,65
Investissement	46 879,25	180 722,41	133 843,16	24 559,00		-24 559,00	109 284,16
Total de l'exercice	463 579,44	787 934,25	324 354,81				
Résultat reporté		220 600,37	220 600,37				220 600,37
Solde d'investissement (N-1)	100 605,78		-100 605,78				-100 605,78
Intégration de résultats							
Total budget	564 185,22	1 008 534,62	444 349,40			-24 559,00	419 790,40

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

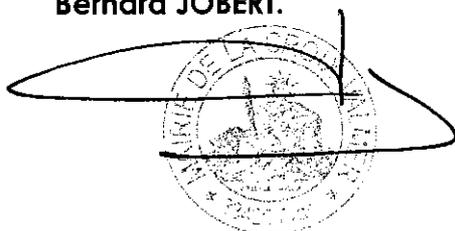
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : 4

Date de convocation :

Présenté par (1) Le Maire.

A La Croix Valmer, le

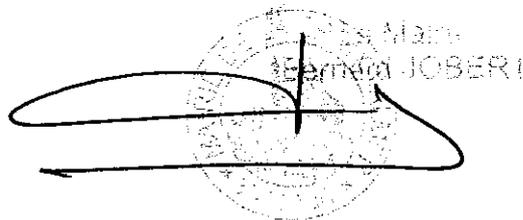
Le Maire

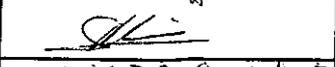
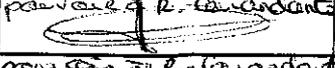
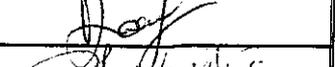
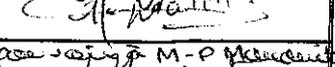
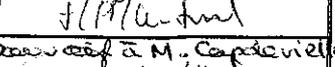
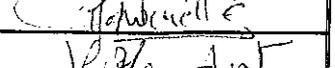
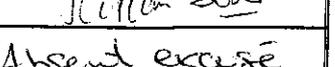
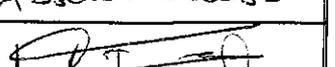
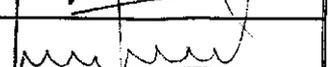
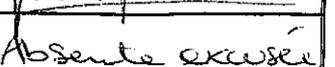
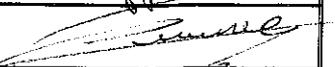
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A La Croix Valmer, le 15/02/2022

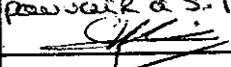
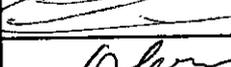
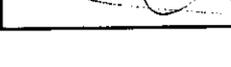
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Maire
Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pour voix de R. Y. Nonjarret 
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pour voix de R. Carandante 
07 Linda TRIBET	pour voix de R. Carandante 
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pour voix de M.-P. Mauduit + M. Carandante 
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pour voix de M. Capdevielle + M. Carandante 
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 Julie HIVERT	<i>pour voir à S. Nethin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
Le 24.03.2022

et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

N°DEL 2022_03_030_13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget principal

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 Budget principal, tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 038 878.43€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 200 771.24€
C Résultat à affecter .= A + B (hors restes à réaliser) .(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	4 239 649.67€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	1 486 119.61 €
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	683 603.5 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	2 169 723.17 €
Affectation : C= G + H	4 239 649.67 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 170 000.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 069 649.67€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la

section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

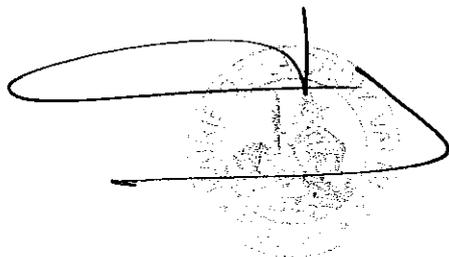
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

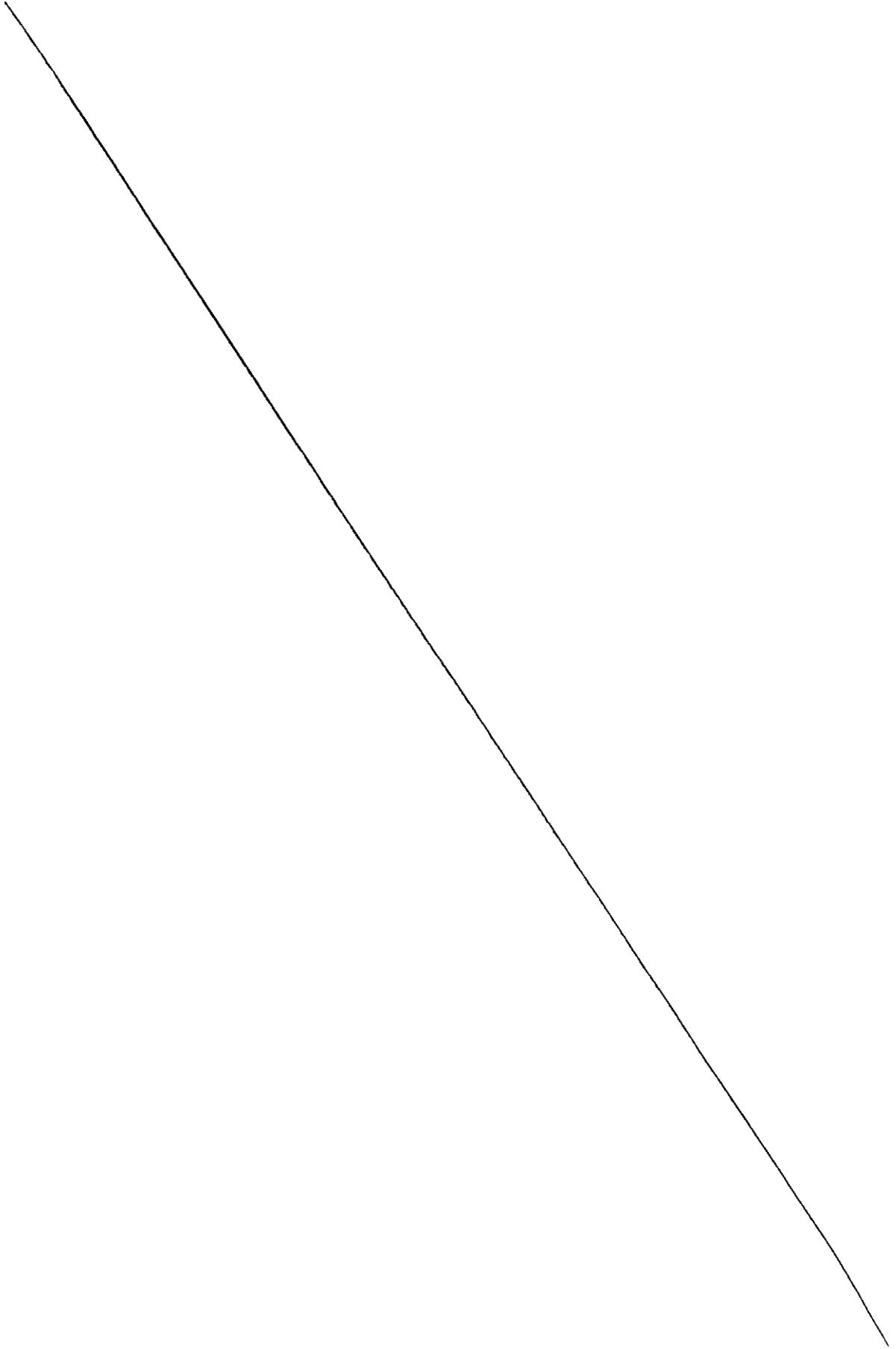
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, is written over a circular, textured stamp. The stamp appears to be an official seal or stamp, but its details are obscured by the signature and the texture of the paper.

22 086



(

(



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_031_14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante : D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe assainissement tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 326 420.20€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 001 (excédent de financement)	+ 627 802.49 €
Résultat à affecter : D = A+C	954 222.69 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	374 033.90€
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	150 466.02 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	954 222.69 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	954 222.69€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

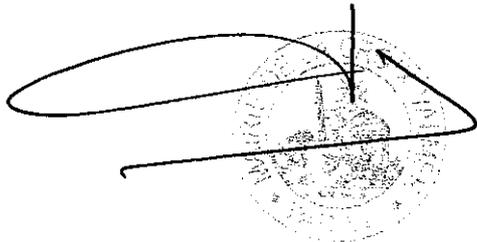
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

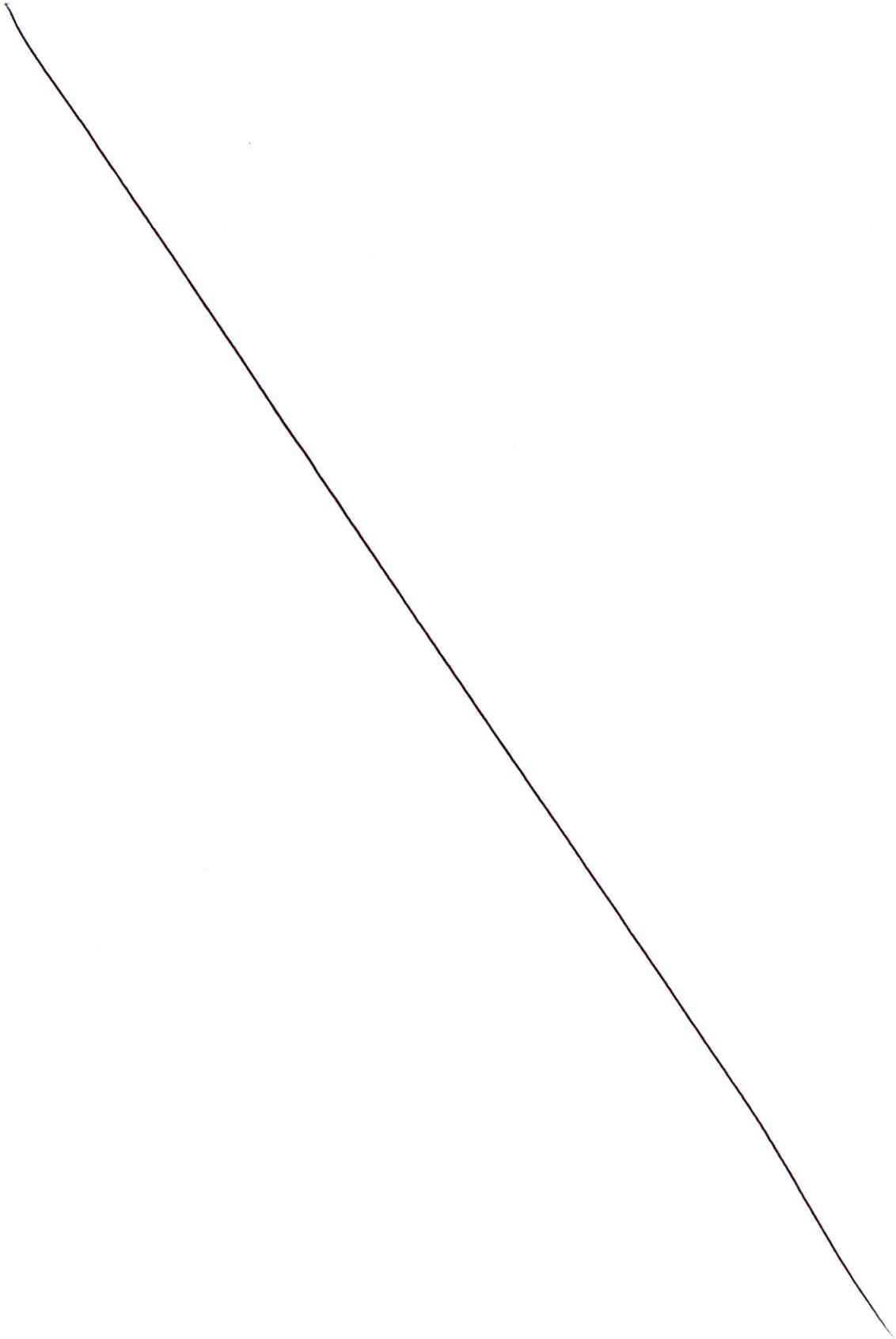
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 090





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_032_15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021: budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe cimetièrre tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 820.73€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0€
R 001 (excédent de financement)	
Résultat à affecter : D = A+C	- 820.73€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	3 046.91€
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	3 046.91€
Affectation (2) = D	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	820.73€

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

22 093

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

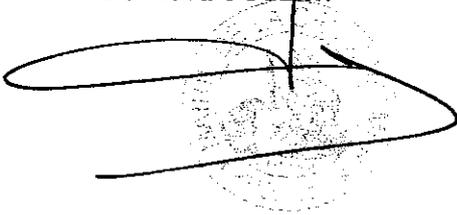
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

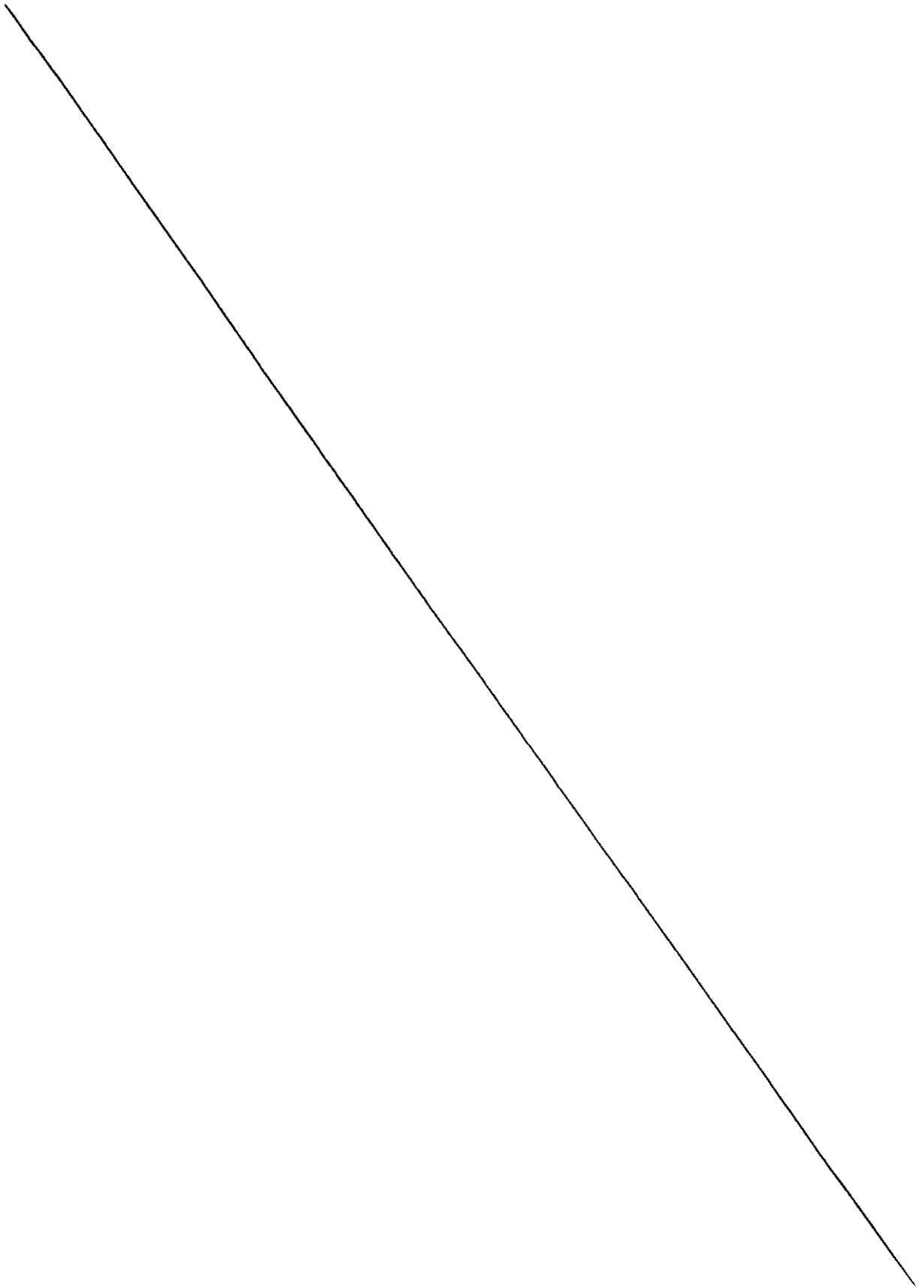
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, is written over a circular, textured stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

22 094



(

(



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_033_16

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe transport et parkings, tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 71 148.18 €
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 001 (excédent de financement)	+ 81 354.06 €
Résultat à affecter : D = A+C	152 502.24€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	283 102.05 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	8 904.04€
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	152 502.24 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	152 502.24€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

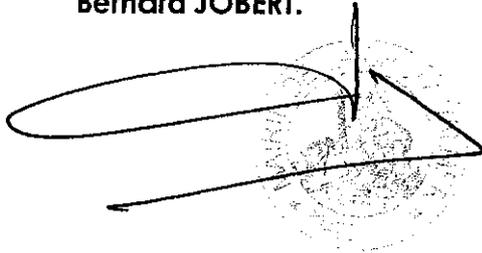
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

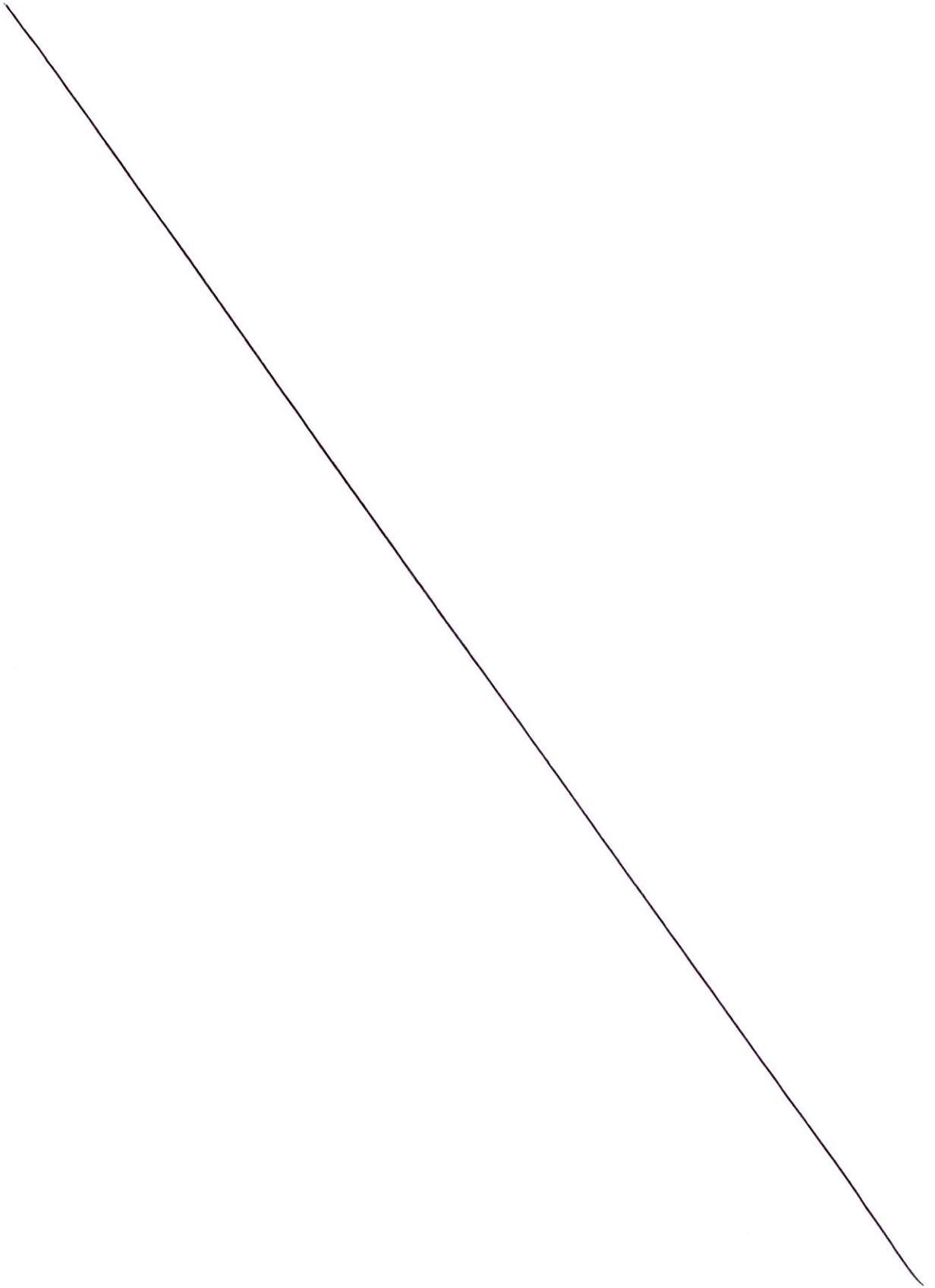
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

22 098





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_034_17

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif budget annexe logements et habitat 2021 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 126 492.35€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	53 400.00€
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00€
R 001 (excédent de financement)	
Résultat à affecter : D =A+C	126 492.35€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	4 178.16€
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	126 492.35€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	53 400.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	73 092.35€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

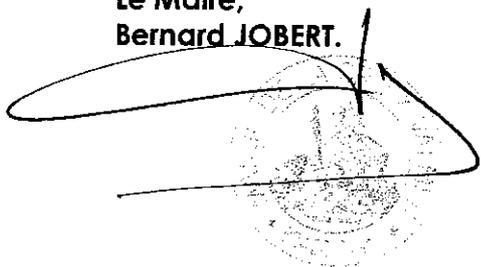
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

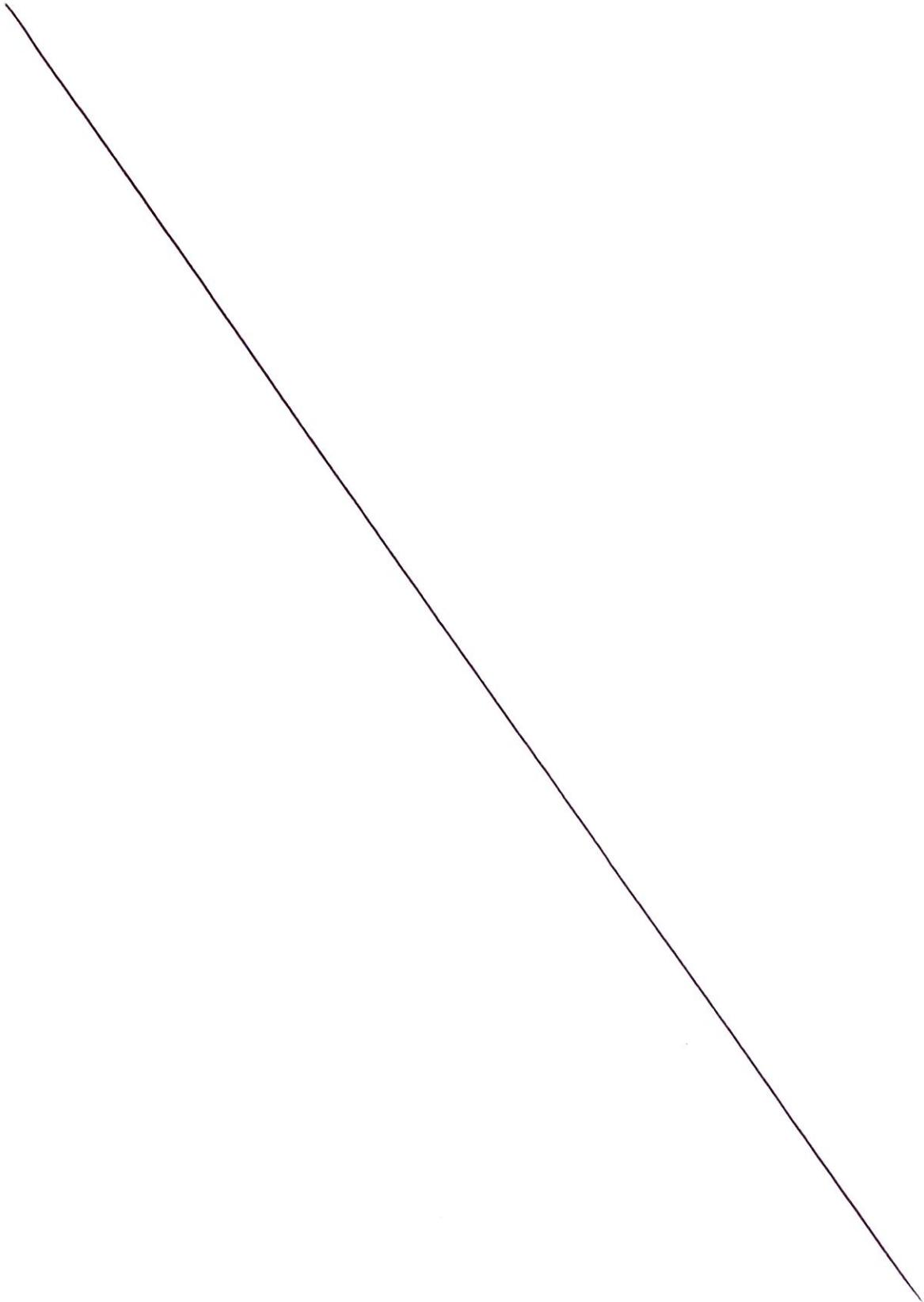
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 102





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_035_18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe office de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe office de tourisme, tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 190 511.65 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 220 600.37 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	411 112.02 €
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	33 237.38€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	24 559.00
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	
Affectation : C = G + H	411 112.02 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	411 112.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 Subvention

Autofinancement : €

€ :

- (2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

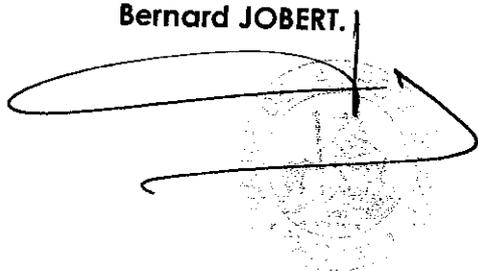
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

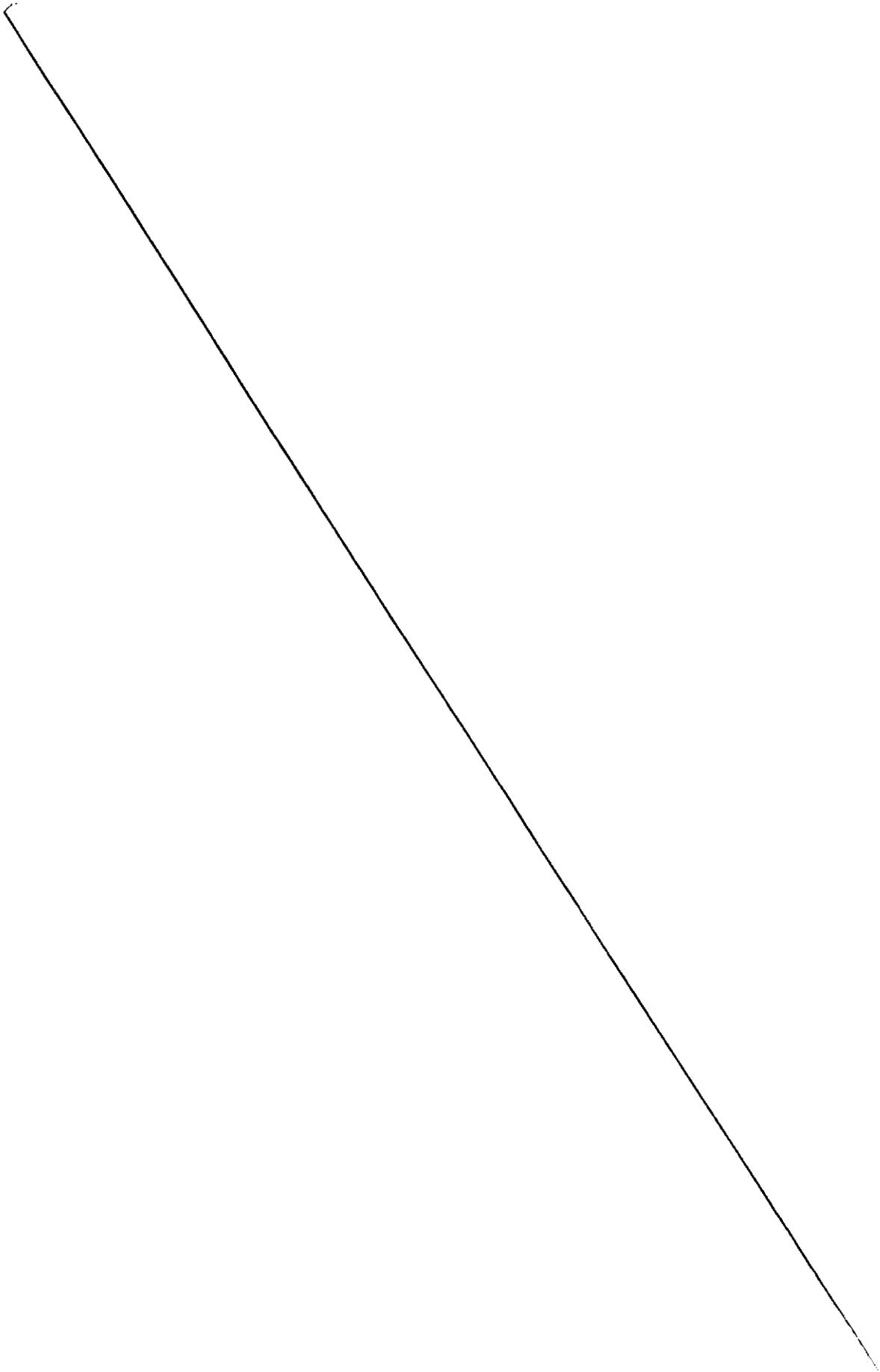
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_036_19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget principal

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif principal 2022.

Article 2 : Il est donc proposé de voter le budget primitif principal équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement :	17 447 224.67€
Investissement :	10 272 934.08€
Total :	27 720 158.75€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif communal 2022 équilibré en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

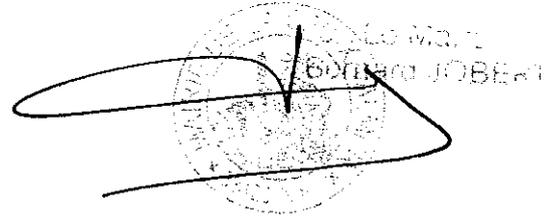
Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 1
 Abstentions : 4

Date de convocation : 17/03/2022

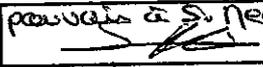
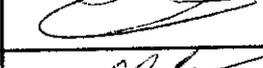
Présenté par Le Maire (1),
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pourvois à Y. Nonjarret
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pourvois à R. Carandante
07 Linda TRIBET	pourvois à R. Carandante
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pourvois à M.P. Maudoit
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pourvois à M. Capdevielle
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 Julie HIVERT	<i>passais à S. Nechin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le .

et de la publication le
A La Croix Valmer, le 24.03.2022

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_037_20

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe assainissement 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 2 003 760.69€
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 1 055 001.02€</u>
TOTAL	: 3 058 761.71€

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2022, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

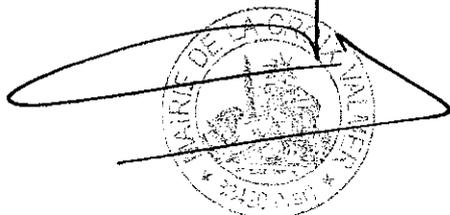
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 20

Contre : 1

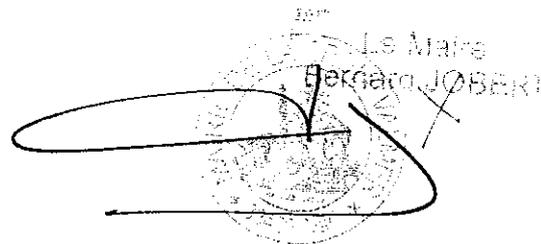
Abstentions : 4

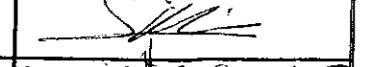
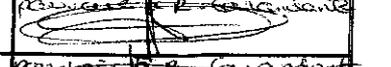
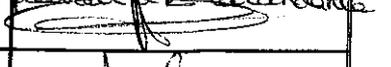
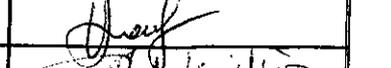
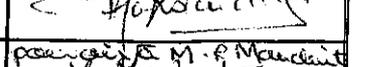
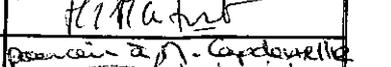
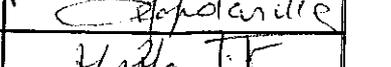
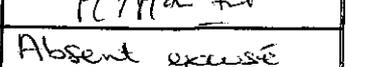
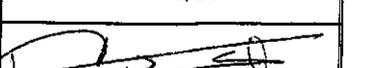
Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 24/03/2022
 (1) Le Maire.

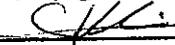
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Le Maire
 Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pourvois C. Huraut
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pourvois J.M. Vignat
07 Linda TRIBET	pourvois L. Tribet
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pourvois G. Dalmas
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pourvois B. Rinaudo-Pineau
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	<i>par voie à S. Nechin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A La Croix Valmer, le 24.03.2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_038_21

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget annexe cimetière

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe cimetière 2022.

Article 2 : Le budget proposé, équilibré en recettes et dépenses est de :

EXPLOITATION	: 17 900.00€
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 16 046.91€</u>
TOTAL	: 33 946.91€

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe cimetière 2022, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

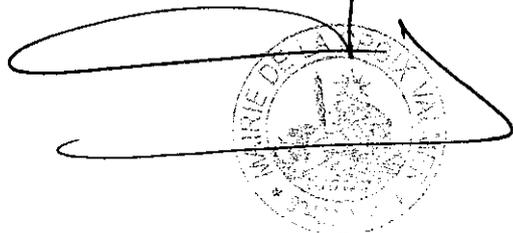
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



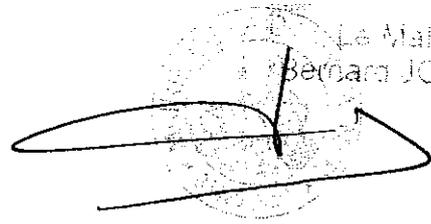
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :
 Pour : 20
 Contre : -
 Abstentions : 4

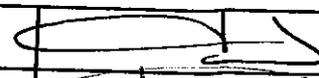
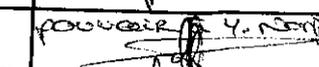
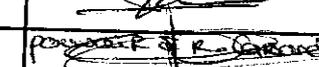
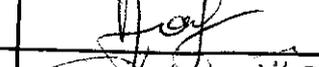
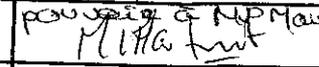
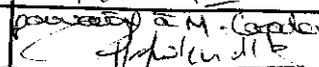
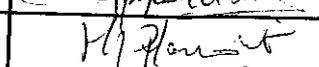
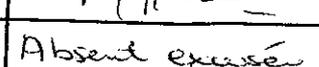
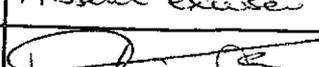
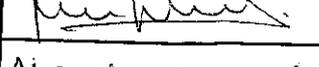
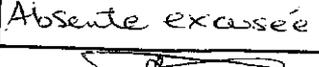
Date de convocation : 17/03/2022

Le Maire
 Bernard JOBERT

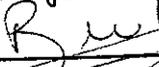


Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 24/03/2022
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pouvoir à Y. Nonjarret 
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pouvoir à R. Carandante 
07 Linda TRIBET	pouvoir à R. Carandante 
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pouvoir à M. P. Mauduit M. P. Mauduit 
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pouvoir à M. Capdevielle M. Capdevielle 
12 Marie-Paule MAUDUIT	M. P. Mauduit 
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	<i>procureur S. Nechin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le 24.03.2022
 A La Croix Valmer, le 24.03.2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_039_22

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget annexe transport et parkings

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe transports et parkings 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 587 502.24€
INVESTISSEMENT	: 601 803.29€
TOTAL	: 1 189 305.53€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe transport et parkings 2022, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

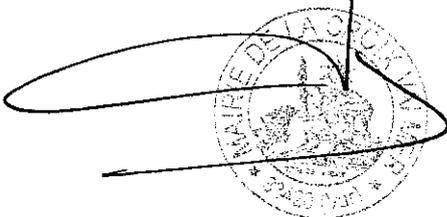
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :
 Pour : 20
 Contre : -
 Abstentions : 4

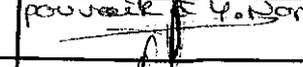
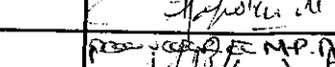
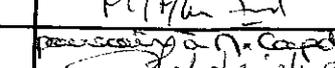
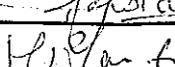
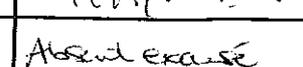
Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 24/03/2022
 (1) Le Maire,

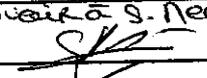
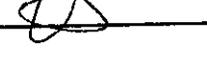
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
 Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pourvoit à Y. Nonjarret
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pourvoit à R. Carandante
07 Linda TRIBET	pourvoit à R. Carandante
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	pourvoit à M.P. President
10 Gabrielle DALMAS	pourvoit à M.P. President
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pourvoit à M. Capdevielle
12 Marie-Paule MAUDIUT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	pouvoir S. Nechin 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

, et de la publication le
A La Croix Valmer, le 24.03.2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_040_23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget annexe logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2022.

Article 2 : Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION :	278 581.84€
<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>152 160.00€</u>
TOTAL :	430 741.84€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe logements et habitat 2022, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

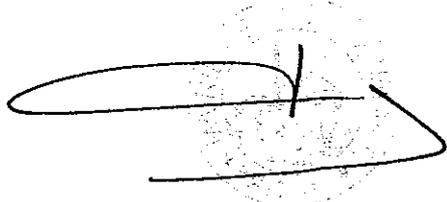
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT,**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : -
 Abstentions : 4



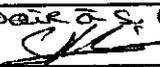
Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,
 A La Croix Valmer le 24/03/2022
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pouvaire Y. Nonjarret
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pouvaire à R. Carandante
07 Linda TRIBET	pouvaire à R. Carandante
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	pouvaire à M. P. Poudou
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pouvaire à M. Capdevielle
12 Marie-Paule MAUDUIT	M. P. Mauduit
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 Julie HIVERT	<i>Passaire à S. Nechin</i> 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le .

et de la publication le

A La Croix Valmer, le 24.03.2022

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

N°DEL 2022_03_041_24

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe Office du Tourisme 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	859 847.02€
<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>209 694.00€</u>
TOTAL :	1 069 541.02€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe Office du Tourisme 2022, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : -
 Abstentions : 4

Date de convocation : 17/03/2022

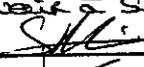
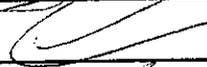
Le Maire
Bernard JOBERT

Présenté par Le Maire (1),
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

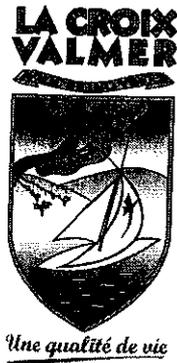
01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	 <i>pouvoir de Y. Nonjarret</i>
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	 <i>pouvoir de R. Carandante</i>
07 Linda TRIBET	 <i>pouvoir de R. Carandante</i>
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	 <i>M. Capdevielle</i>
10 Gabrielle DALMAS	 <i>pouvoir de M. P. Mauduit</i>
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	 <i>pouvoir de M. Capdevielle</i>
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 Julie HIVERT	Pouvoir à Stechin 
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____ A. le 24.03.2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

N°DEL 2022_03_042_25

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Cœur de village

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe ZAC cœur de Village 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	100 000.00€
INVESTISSEMENT :	0.00€
TOTAL :	100 000.00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe ZAC cœur de village 2022, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

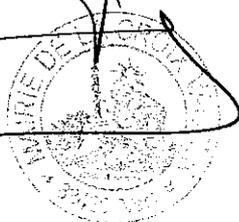
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

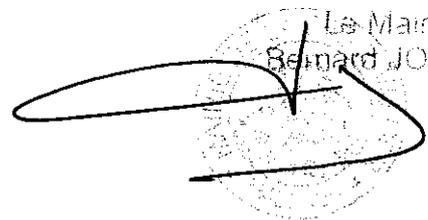
Pour : 20
 Contre : -
 Abstentions : 4

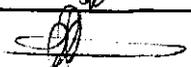
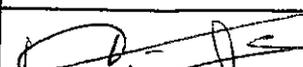
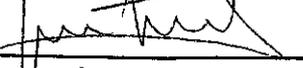
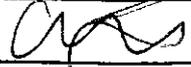
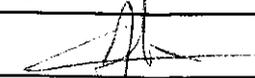
Date de convocation :

Présenté par Le Maire (1),
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Le Maire,

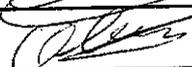
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A La Croix Valmer, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
 Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	pourvois à Y. Nonjarret
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	pourvois à R. Carandante
07 Linda TRIBET	pourvois à R. Carandante
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	pourvois à M. Capdevielle
10 Gabrielle DALMAS	pourvois à M. Capdevielle
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	pourvois à M. Capdevielle
12 Marie-Paule MAUDUIT	pourvois à M. Capdevielle
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	Absente excusée
21 Adama LACLAVERIE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 Julie HIVERT	provoit a S. Mechin S.M.
23 Michaël REBOTIER	
24 Catherine BRUNETTO	B.utto
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le
A La Croix Valmer, le 24.03 2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

N°DEL 2022_03_043_26

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes – année 2022

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Marie-Paule MAUDUIT	Roger OLIVIER
Jacques BUTTARD	Bernard BRUNEL
Pierre MONETON	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Gabrielle DALMAS donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation perçues par la commune et de la cotisation foncière des entreprises (transférée à la communauté de communes du golfe de saint Tropez) ;

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021, soit 15,49% pour la commune,

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 20,72%.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2021.

Après avis de la Commission des Finances,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'appliquer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,40 % (13,91% + 15,49 %)	29,40 % (13,91% + 15,49 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,72 %	28,72 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

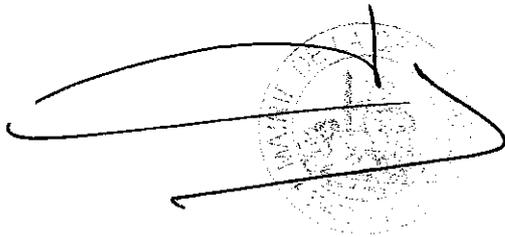
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

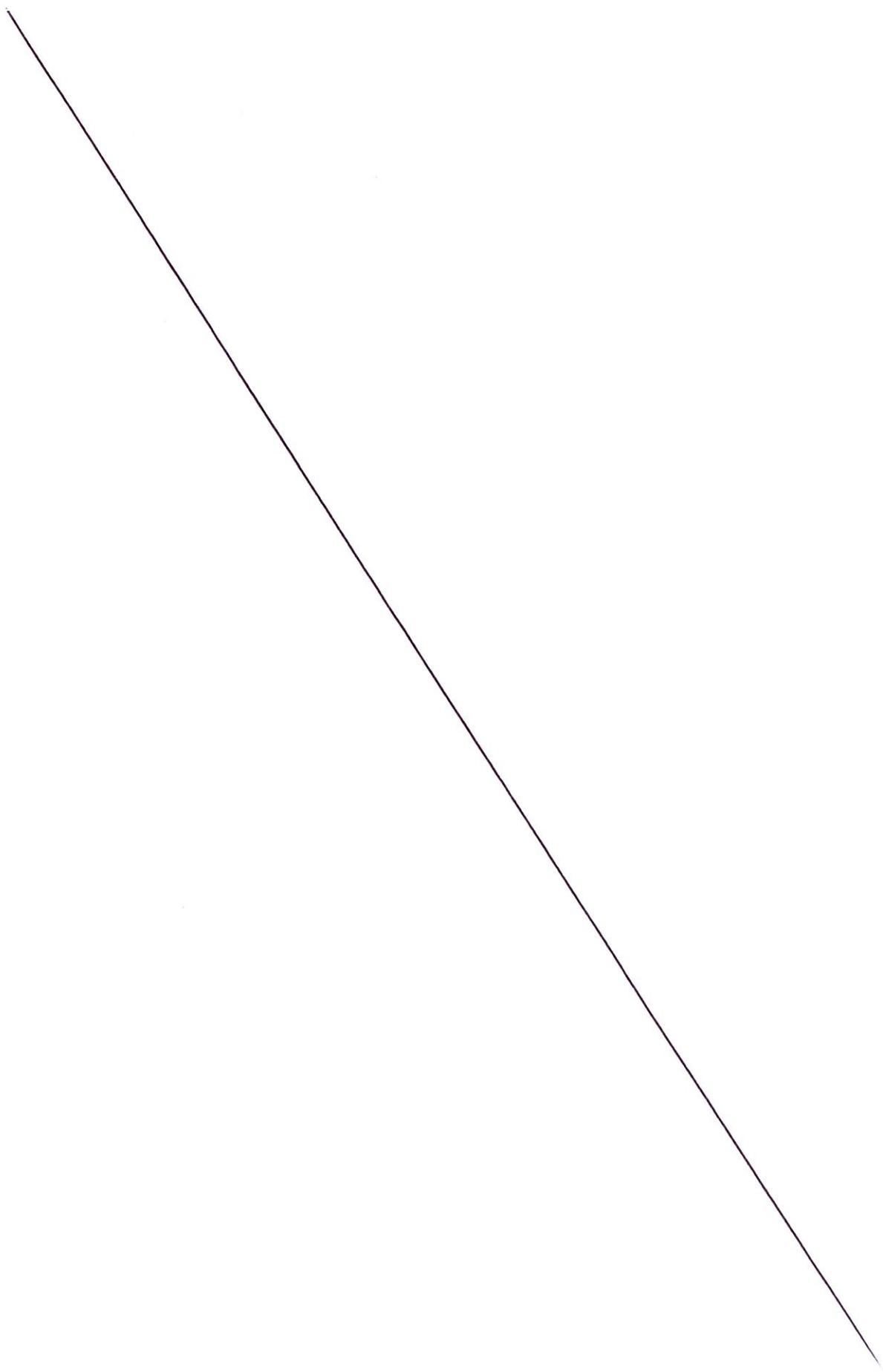
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Toulon' and 'Le Maire' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

22 138





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_044_27

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Vote des subventions aux associations – exercice 2022

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance 15 mars 2022 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2022 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2022 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé, ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

Les élus, présidents d'association ou membres des conseils d'administration de celles-ci ne prennent pas part aux votes selon le détail suivant :

Mme Michèle CAPDEVIELLE ne participe pas au vote pour les Amis de La Croix,

Mme Gabrielle DALMAS ne participe pas au vote pour l'Oustaou déi Agapanthes et la MJC,

Monsieur Pierre MONETON ne participe pas au vote pour la MJC.

Madame Marie-Françoise CASADEI ne participe pas au vote pour la MJC.

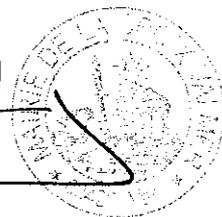
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_045_28

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant de 711 400€, incluant les avances déjà versées sur l'année 2022.

Cette subvention sera versée suivant un échéancier mensuel jusqu'au mois d'octobre de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 au Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer pour un montant de 711 400€ ;
- De prévoir les crédits nécessaires au C/657362 « subvention de fonctionnement versée aux CCAS », fonction 520 du budget primitif de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

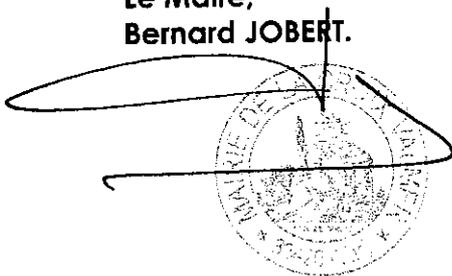
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_046_29

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2022

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune au le Conservatoire du Littoral et le Parc National de Port Cros, des terrains sont mis à disposition de la commune et servent à accueillir des véhicules en stationnement.

Une partie des recettes encaissées en contrepartie de ce stationnement doit être reversée afin de participer à des actions de gestion de ces sites.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aide financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les recettes tirées des stationnements payants des terrains de Pardigon ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de réinvestir une partie de ces recettes dans les sites de Gigaro et de Lardier ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De verser une subvention d'équipement au Parc National de Port Cros d'un montant de 15 000€ suivant bilan 2022
- D'imputer cette dépense sur le compte D/833-204182 dont les crédits ont été ouverts à cet effet ;
- D'amortir cette subvention à partir de l'exercice 2023 sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

A l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

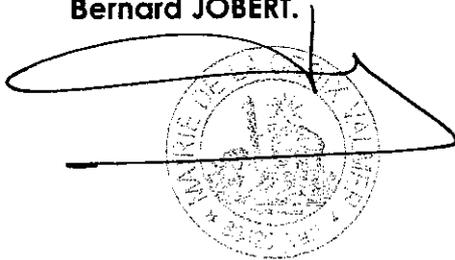
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_047_30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération N° 2021_046, du 25 mars 2021, le conseil municipal avait voté l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » d'un montant global estimé à 3 890 000,00€ TTC jusqu'en 2023, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	3 890 000,00	290 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00

L'AP/CP doit être modifiée en suivant le surcoût, dû à l'inflation du coût des matériaux de construction ainsi que la modification des crédits de paiement (CP) comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	1 769 000,00	2 400 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » opération 250 ; d'un montant global de 4 305 188.00€ TTC ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	1 769 000,00	2 400 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

A l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

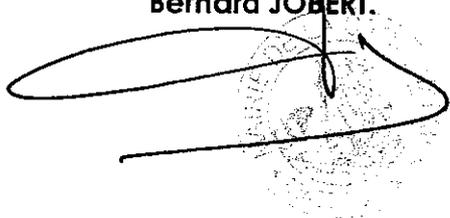
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

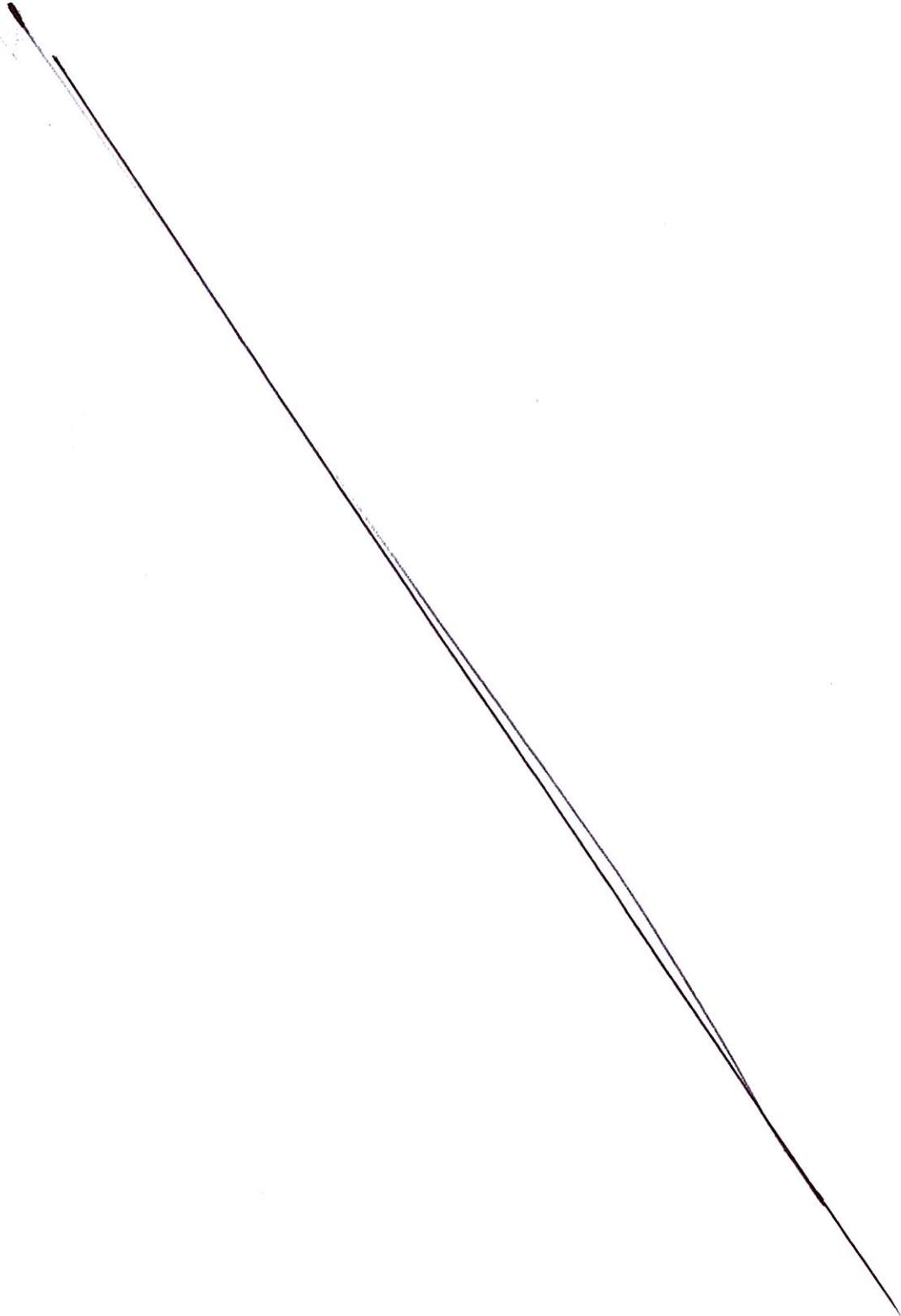
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Toulon' and 'Le Maire' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.





Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_048_31

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Assainissement vers le budget principal

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe SPIC exploités en régie ;

Par ailleurs la jurisprudence autorise le reversement d'un excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement sous réserve des trois conditions ci-dessous :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après ouverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable,
Vu la jurisprudence autorisant le reversement d'un excédent d'exploitation sous trois conditions,
Vu la délibération portant l'approbation de l'affectation des résultats de l'exercice du budget annexe assainissement et l'excédent constaté,
Considérant que les trois conditions permettant le reversement dudit excédent sont remplies,

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE SE PRONONCER** sur la reprise d'une partie des excédents ponctuels d'exploitation du budget de l'assainissement à hauteur de 500 000€ inscrit au budget 2022 de l'assainissement et de la commune respectivement en dépense d'exploitation et en recette de fonctionnement.
-
- **DE DECIDER** qu'une partie de l'excédent du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 500 000€, sera reversé au budget principal 2022 de la ville.
-
- **D'APPROUVER** que la recette afférente sera imputée à l'article 7561 « Excédents reversés par les régies dotées de la seule autonomie financière », pour le budget principal ;
Que la dépense afférente sera imputée à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement », pour le budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

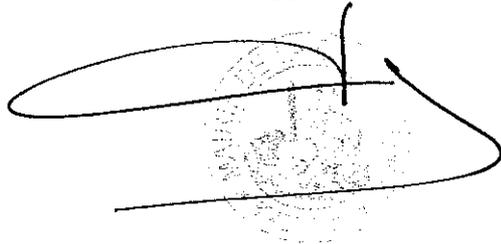
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

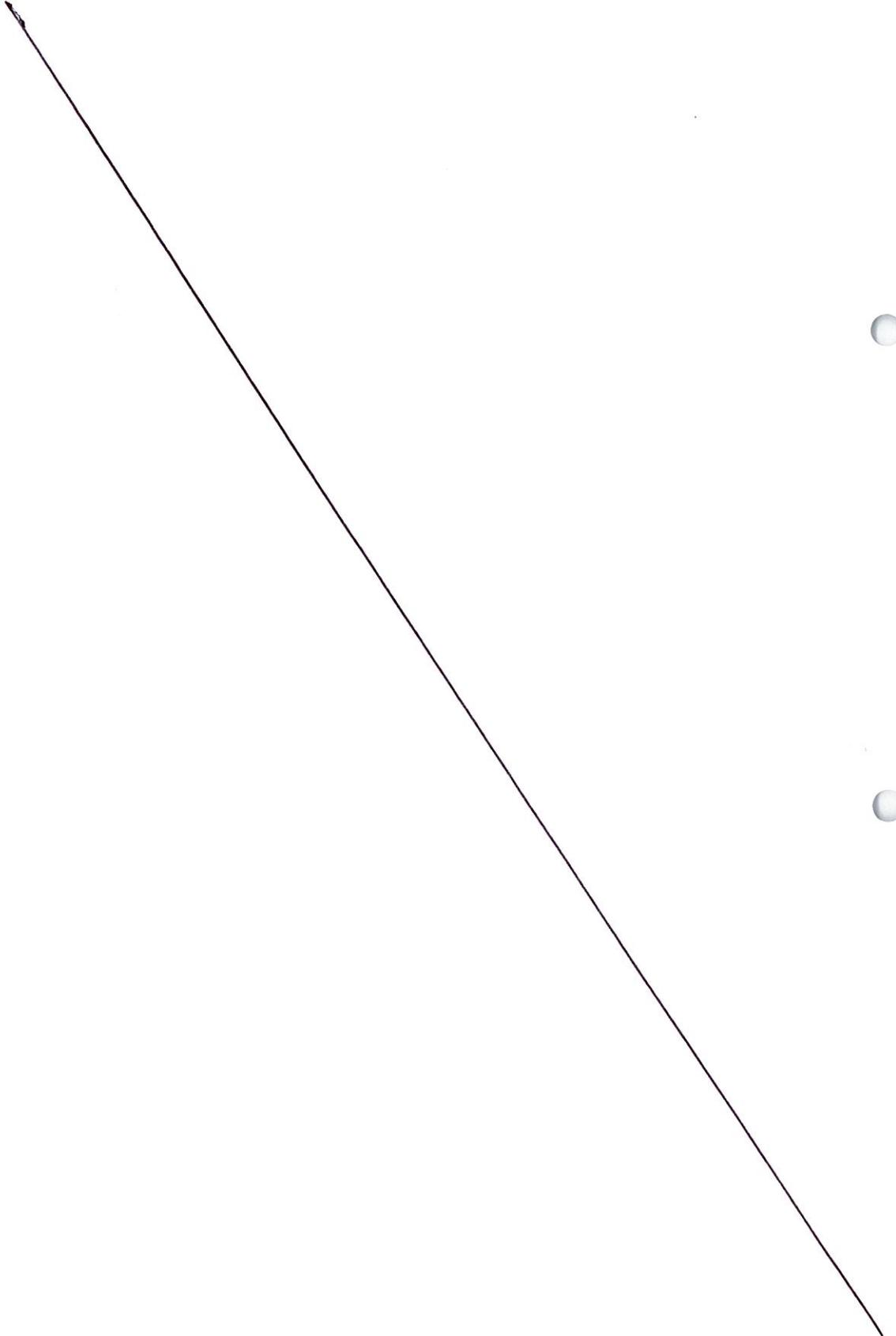
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

22 152





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_049_32

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Créances irrécouvrables pour le Budget annexe Office de Tourisme : admission en non valeur

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal.

L'état présenté par le comptable public concerne des redevables qui ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce

Le montant total des créances, non recouvré s'élève 30 682.69€

Une provision avait été constituée pour la créance de MVACANCES et la reprise permettra de l'autofinancer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2016_02_33_20 du 23 février 2016, portant constitution d'une provision pour risques et charges – contentieux MVACANCES, d'un montant de 50 000€

Vu l'état des procédures collectives pour insuffisance d'actif du trésorier principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022

Considérant la demande du comptable public d'inscrire ces sommes irrécouvrables en dépenses,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de classer en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans le tableau en annexe à la présente délibération pour un montant global de 30 682.69 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement de ces créances au budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2022, au 01/6542 « pertes sur créances irrécouvrables-crédances éteintes» ;
- de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux MVACANCES .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

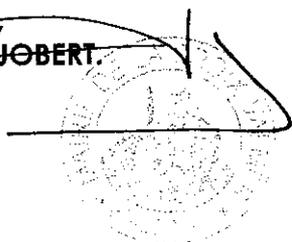
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

N°DEL 2022_03_050_33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : FINANCES

Créances irrécouvrables pour le Budget Communal : admission en non valeur

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON

Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal.

L'état présenté par le comptable public concerne un redevable qui a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce

Le montant total des créances, sur la période 2013 à 2015, non recouvré auprès de MECIBAH Mustapha est de 65 462.96€

Une provision avait été constituée et la reprise à hauteur des pertes permettra de l'autofinancer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2016_03_32_19 du 23 février 2016, portant constitution d'une provision pour risques et charges – contentieux MECIBAH, d'un montant de 65 000€

Vu la délibération N°DEL2017_03_32_17, du 16 mars 2017, portant constitution d'une provision pour risques et charges – contentieux MECIBAH, d'un montant de 462.96€

Vu l'état des procédures collectives pour insuffisance d'actif du trésorier principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022

Considérant la demande du comptable public d'inscrire ces sommes irrécouvrables en dépenses,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de classer en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans le tableau en annexe à la présente délibération pour un montant global de 65 462.96 €
- de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement de ces créances au budget principal de l'exercice 2022, au 01/6542 « pertes sur créances irrécouvrables- créances éteintes»
- de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux MECIBAH.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

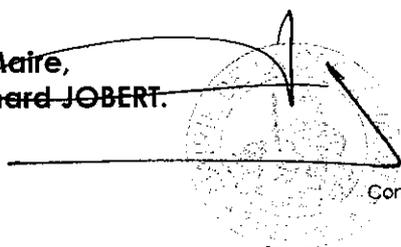
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_051_34

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : PERSONNEL

Tableau des effectifs personnel communal à compter du 1/06/2022

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
Monsieur le Maire expose,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite aux mouvements du personnel à compter du 1er juin 2022.

Au 1er juin 2022, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :
Budget Communal

Suppression

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
Agent technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	100%	1

Création

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
ATSEM	ATSEM	Agent de maîtrise principal	100%	1

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le chapitre introductif du code général de la fonction publique, articles L1 à L9,

Vu les articles L121-1 à L121-11 relatifs aux obligations générales,

Vu les articles L522-25 à L522-30 relatifs aux avancements de grade,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins des services concernés en matière d'effectifs,

Considérant que le nombre total de l'effectif communal n'est pas modifié,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les modifications exposées,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

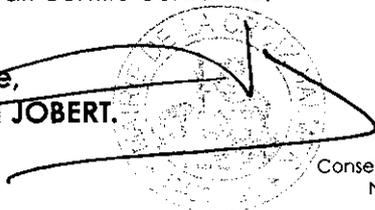
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_052_35

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose,

Lors du transfert de compétences en janvier 2013, des biens meubles et immeubles ont été mis à disposition par la commune de La Croix Valmer à la Communauté de communes. A ce titre, figurait la déchèterie communale de La Croix Valmer. Un terrain d'une superficie de 3500m² comprenant la déchèterie et la voie d'accès était ainsi mis à disposition de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ayant engagé un processus de réhabilitation de ses déchetteries, il est nécessaire de définir l'emprise foncière qui accueillera la déchetterie dans sa nouvelle disposition.

Les travaux prévus consistant en la rénovation et l'agrandissement de la déchetterie La Croix Valmer, la présente convention a pour objet la mise à disposition de la Communauté de communes de l'emprise foncière nécessaire pour compléter l'emprise transférée lors du transfert de la compétence. Il s'agit de la mise à disposition de parcelles communales en vue de la réhabilitation qui modifie l'emprise totale de cette déchetterie pour atteindre une superficie à 4055 m².

Aussi,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de LA CROIX VALMER en date du 8 Octobre 2013 portant approbation du procès-verbal de transfert pour la mise à disposition de biens de la déchèterie communale et des équipements de pré collecte - Communauté de Communes et celle portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de service : déchetterie communale – Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention de la Communauté de Communes d'une convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER portant sur la nouvelle emprise foncière nécessaire pour la réhabilitation et l'agrandissement de celle-ci ;

Considérant que la compétence gestion, valorisation, et élimination des déchets ménagers et assimilés entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez des biens meubles et immeubles utilisés par la commune à la date du transfert pour l'exercice de la compétence ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez dans le cadre de la compétence gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

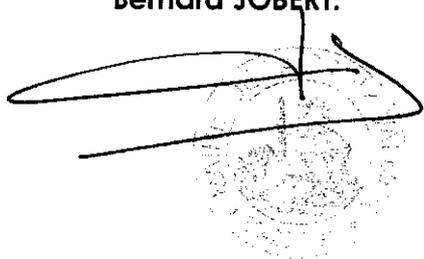
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

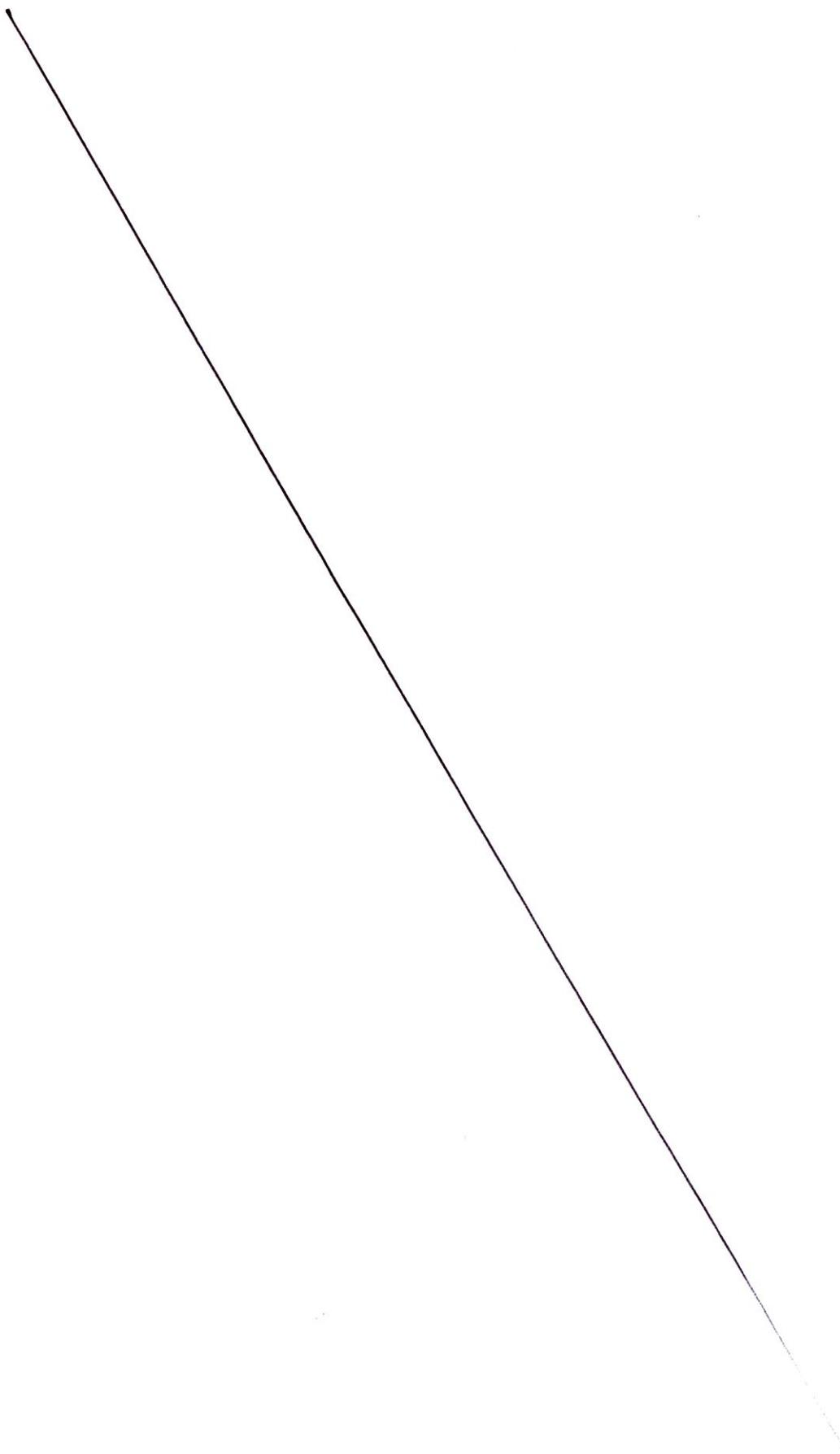
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 162





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_053_36

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme ACTE avec l'association des Communes forestières du Var (COFOR - ALEC 83)

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
 Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) a pour objectif de soutenir et d'accompagner les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités et de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi qu'à la mise à disposition d'outils permettant de simplifier les actions.

La COFOR ALEC 83, groupée au SYMIELECVAR et à la communauté de communes du golfe de St Tropez, a présenté un projet qui a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2 lancé par la par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies).

En tant que lauréat du programme, la COFOR ALEC 83 assure un accompagnement technique et financier aux communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Dans le cadre de ses missions aux côtés des collectivités, la COFOR-ALEC 83 s'est positionnée en qualité de coordinateur technique et animateur de ce programme ACTEE 83, dans une interaction permanente entre le porteur du programme SYMIELECVAR et les collectivités membres et bénéficiaires de ce groupement. C'est dans ce cadre que la COFOR ALEC 83 porte l'économe de flux mutualisé dont le rôle est de soutenir et d'accompagner les collectivités dans le développement de projets d'efficacité énergétique et de rénovation du patrimoine bâti. Son expertise et le partage d'expériences permettra la montée en compétence collective et l'accélération de la transition énergétique locale.

La commune souhaite bénéficier du service d'ingénierie mutualisé de l'économe de flux et conventionner dans ce cadre avec la COFOR-ALEC 83.

La participation financière forfaitaire de la commune par année civile s'élève à 300 euros.

La convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE.
- De régler la participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

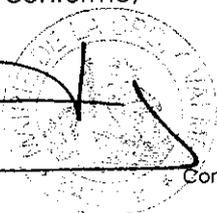
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

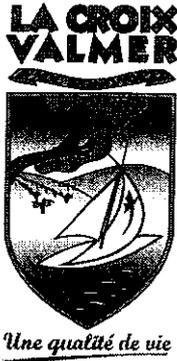
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_054_37

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIVAAD : Avenant 1 au Marché A001 - Librairie papeterie scolaire pour le lot 1F01 et le lot 3 F03

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaëli REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 17 Novembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022_01_004_4 du 20 Janvier 2022 portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023 et notamment sur les lots F01 (papiers toutes impressions) et F03 (Fournitures scolaires) ;

Vu l'information de la société Charlemagne relatant les difficultés qu'elle rencontre au regard de l'augmentation des prix d'achats de certains produits ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2 du CCAP relatif à la prévision des prix, la limite de la clause limitative fixée ne couvre pas le prix d'achat desdits produits par la société Charlemagne, il convient donc de signer deux avenants aux marchés passés avec ladite société ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'avenant numéro 1 à la procédure SIVAAD : A001 Librairie papeterie scolaire – Lot 1 - F01 papier toutes impressions
- D'approuver l'avenant numéro 1 à la procédure SIVAAD : A001 Librairie papeterie scolaire – Lot 3 – F03 fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

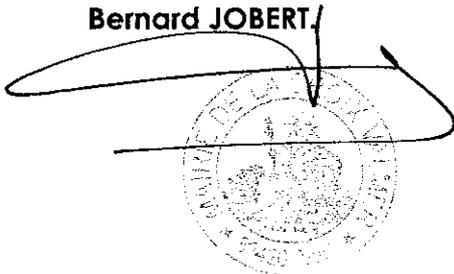
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT,**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2022_03_055_38

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Présents :

Bernard JOBERT	Thierry DOMENACH
René CARANDANTE	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Linda TRIBET donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_019	14/02/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage
2022_020	18/02/2022	Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile: Location et prestations
2022_021	01/03/2022	Décision portant l'attribution d'une concession funéraire Nom : MUSICO Franck Cimetière : Extension N° Concession : Carré A n°92
2022_022	01/03/2022	Décision portant signature de la convention de restauration mairie/ crèche les Mimarello – La mutualité française
2022_023	03/03/2022	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive du système de sécurité incendie de type 2B au Pôle Enfance
2022_024	04/03/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021*07*01, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral – phase 3", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
2022_025	07/03/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition avec le Sivom Littoral des Maures pour le nettoyage des plages
2022_026	08/03/2022	Décision portant don de la SAS VAROTEL - Lily of the Valley de la somme de 4 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022
2022_027	08/03/2022	Décision portant don de la SCEA Château de Chausse de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022
2022_028	09/03/2022	Décision portant le renouvellement de columbarium 2 N°10 à Monsieur Denis LEYDIER pour une durée de 15 ans.
2022_029	10/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée – GUITTARD
2022_030	17/03/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*02, intitulé "Nettoyage du marché forain dominical", avec PROPOLYS SASU

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération.

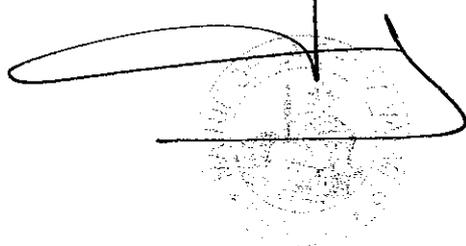
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

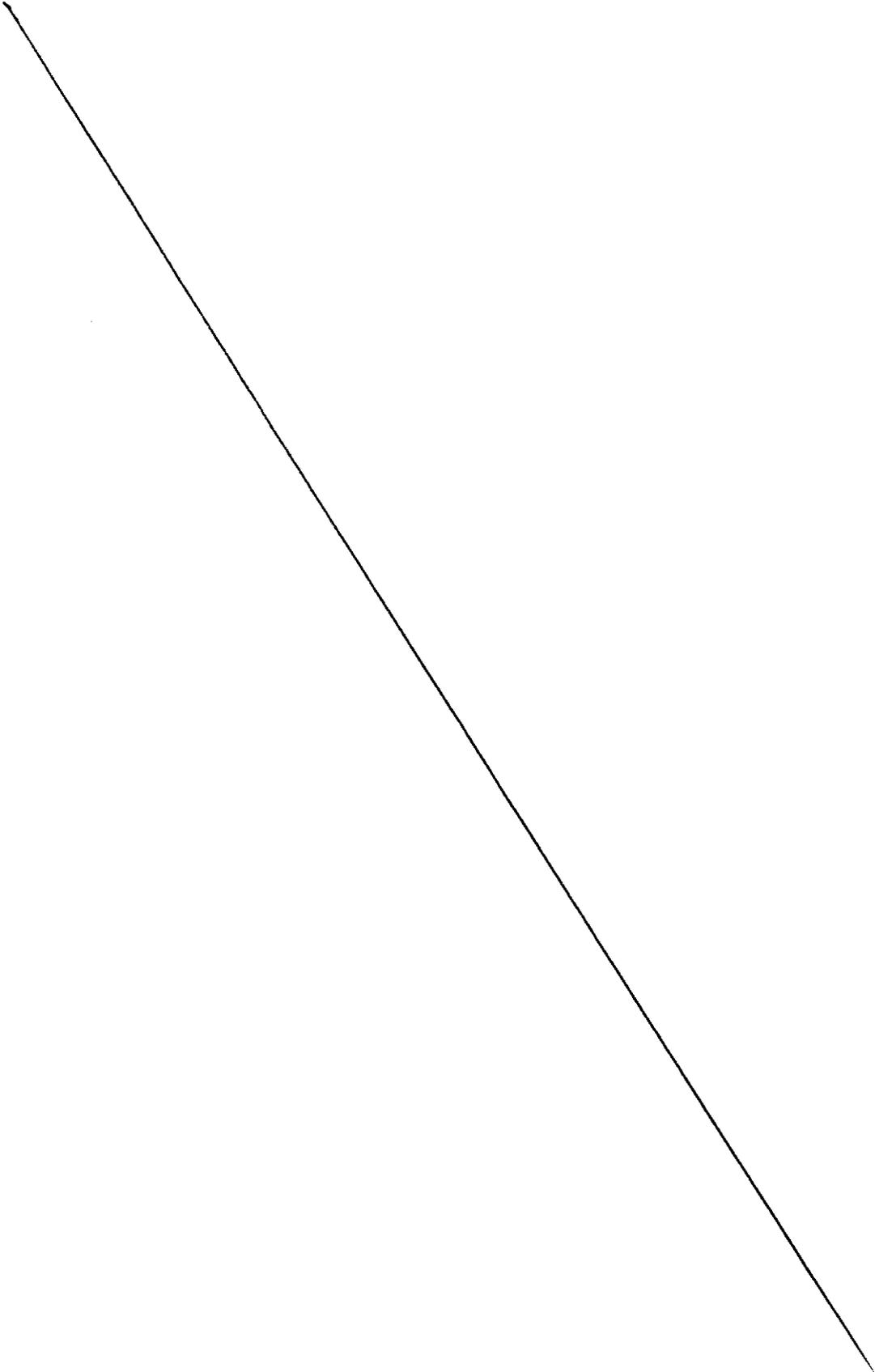
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



22 170

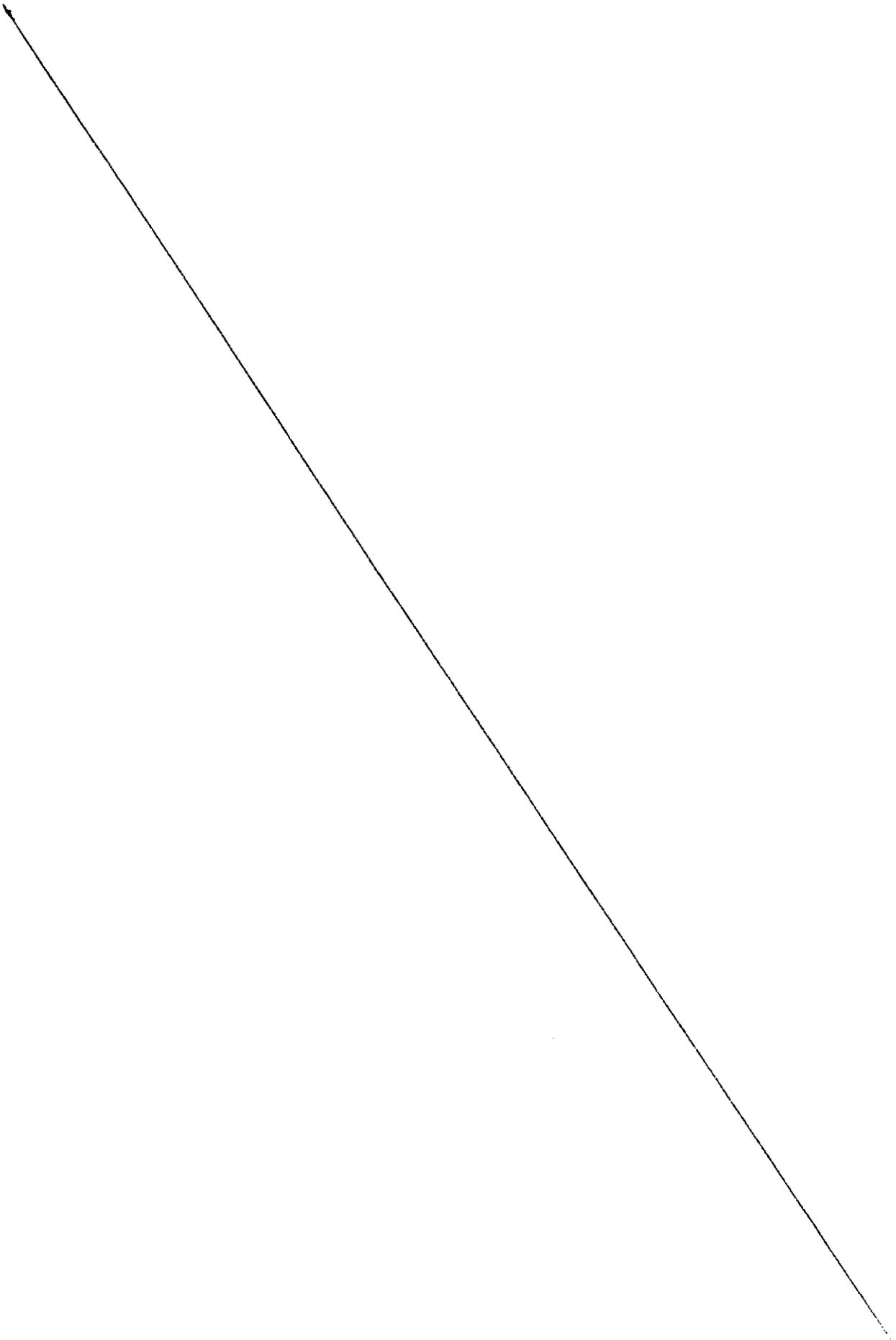


**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

DÉCISIONS DU MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Demande de subventions auprès
du Conseil Départemental dans le
cadre de l'organisation du 25^{ème}
Festival des Anches d'Azur
Année 2022**

Dec N° 2022_001

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26,
Vu l'estimation du budget prévisionnel de la manifestation « Festival des Anches d'Azur » 2022 pour un montant de 120 000 € ;

Considérant que la commune souhaite pérenniser le Festival des Anches d'Azur sur son territoire, festival internationalement ouvert à toutes les harmonies. Il a accueilli depuis sa création en 1996 plus de 62 ensembles musicaux de très grande qualité et plus de 4 400 musiciens amateurs et professionnels se sont produits sur le territoire de La Croix Valmer ;

Considérant que la commune souhaite programmer ladite manifestation du 30 juin au 3 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière au Département Var pour un montant de 10 000 € dans le cadre de l'organisation dudit festival.

Article 2 : Indique que le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Festival des Anches	120 000 €	Conseil Départemental	10 000 €
		Autofinancement	110 000 €
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 3 Janvier 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de conventions de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'études CAPS en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.

Dec N° 2022_002

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande ;
Vu les propositions de convention de maîtrise d'œuvre VRD, mission conception, présentées par le bureau d'études CAPS, sis 63 chemin des Suous – 83720 TRANS EN PROVENCE,
Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de tronçons du réseau des eaux usées, il convient de recourir à un bureau d'études VRD ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de maîtrise d'œuvre VRD, mission conception, avec le bureau d'étude CAPS, sis 63 chemin des Suous – 83720 TRANS EN PROVENCE, en vue de la réhabilitation de tronçons du réseau des eaux usées pour un coût total de 21 725 € HT soit 26 070,00 € TTC, selon le détail ci-dessous :

- rue Frédéric Mistral : 5500 € H.T. 6600 € TTC
- boulevard du Littoral : 5500 € H.T. 6600 € TTC
- ZA le Gourbenet : 10 725 € H.T. 12870 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 4 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

contrat de maintenance
« Sérénité » avec la société
Lumiplan pour les écrans
d'information led SPHINX

Dec N° 2022_003

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26,
Vu la proposition commerciale de la société Lumiplan pour l'entretien et la maintenance des deux panneaux d'information led sis à côté de la mairie et au niveau du rond-point nord sur la RD 559.

Considérant qu'il convient de mettre en place un contrat de maintenance desdits panneaux au terme des deux ans d'entretien gratuit proposé par la société Lumiplan,

DECIDE

Article 1 : De solliciter signer le contrat de maintenance « sérénité » avec la société Lumiplan sise 1 impasse Augustin Fresnel 44815 ST HERBLAIN. Ledit contrat comprend la maintenance des logiciels et des équipements des deux panneaux d'information led : écrans d'information SPHINX, situé devant l'hôtel de ville et au rond-point nord au bord de la RD 559.

Article 2 : Le contrat de maintenance est signé pour une durée de 5 ans avec reconduction tacite express, année par année, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant hors taxe par écran est fixé à 850 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

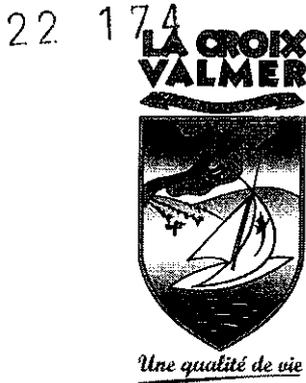
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 7 Janvier 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant n° 1 au marché n°
2021*04*00, intitulé
"Renouvellement de l'éclairage
public du rond point de la Croix
Constantin", avec la SAS SOTTAL
TP VRD

Dec N° 2022_004

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le retard pris dans la commande des luminaires en raison du COVID19, des travaux réalisés sur la RD559 et des installations des illuminations de Noël ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant 1 au marché 2021*04*00 "renouvellement de l'éclairage public du rond point de la Croix Constantin", dont le titulaire est la SAS SOTTAL VRD, qui indique que les travaux débiteront le lundi 17 janvier 2022, pour une durée de 2 mois.

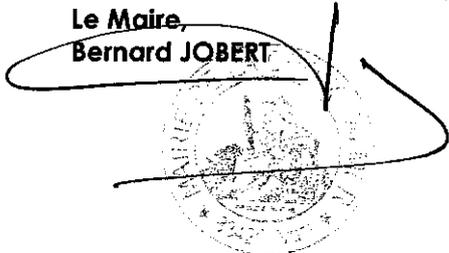
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 10 janvier 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
contrat de maintenance
annuelle porte piétonne PORTALP
double vantaux de l'Office du
Tourisme

Dec N° 2022_05

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique,

Vu la proposition établie par la société PORTALP FRANCE sise 4, rue des Charpentiers - 95330 DOMONT, en vue de la maintenance annuelle de la porte piétonne PORTALP double vantaux à l'Office du Tourisme, d'un montant de 498,00 € H.T. (597,60 € T.T.C.),

Considérant que cet équipement est doté d'une technicité spécifique et que PORTALP est le fabricant spécialiste de cette porte piétonne,

Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour la porte automatique à l'Office du Tourisme,

Considérant la date d'installation de la porte (2010) susceptible de pannes plus fréquentes,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien maintenance de la porte piétonne de l'Office du Tourisme avec la société PORTALP FRANCE pour un montant de 498,00 € H.T (597,60 € T.T.C), pour une durée de 1 an reconductible sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 12 janvier 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du
contrat d'entretien de l'ascenseur
au Forum Constantin avec la
société SEMI

DEC N° 2022_06

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique,

Vu le contrat de maintenance référencé N° C 1429-22 du 22/12/2021 établi par la société SEMI, 357 avenue Irène et Frédéric Joliot CURIE B.P. 003 - 83087 TOULON CEDEX 9, d'un montant annuel de 1987,76 € HT. (2385,31 € TTC),

Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour l'ascenseur au Forum Constantin,

Considérant la nécessité d'utiliser la carte SIM pour le fonctionnement du téléphone permettant d'émettre les appels depuis l'ascenseur en cas d'urgence,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance ascenseur incluant l'abonnement GSM à compter du 1^{er} janvier 2022 au tarif annuel de 1987,76 € H.T. soit 2385,31 € TTC, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 années.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 12 janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT,



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant
n° 1 au marché n° 2021*07*03, intitulé
"Requalification de la rue Frédéric
Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts",
avec la Société Provençale de
Paysage

Dec N° 2021_07

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité des modifications apportées aux quantités du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant 1 au présent marché, dont l'augmentation de 9 127,00 € HT, soit un pourcentage de +12,11 %, porte le montant total du marché à 84 511,60 € HT soit 101 413,92 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

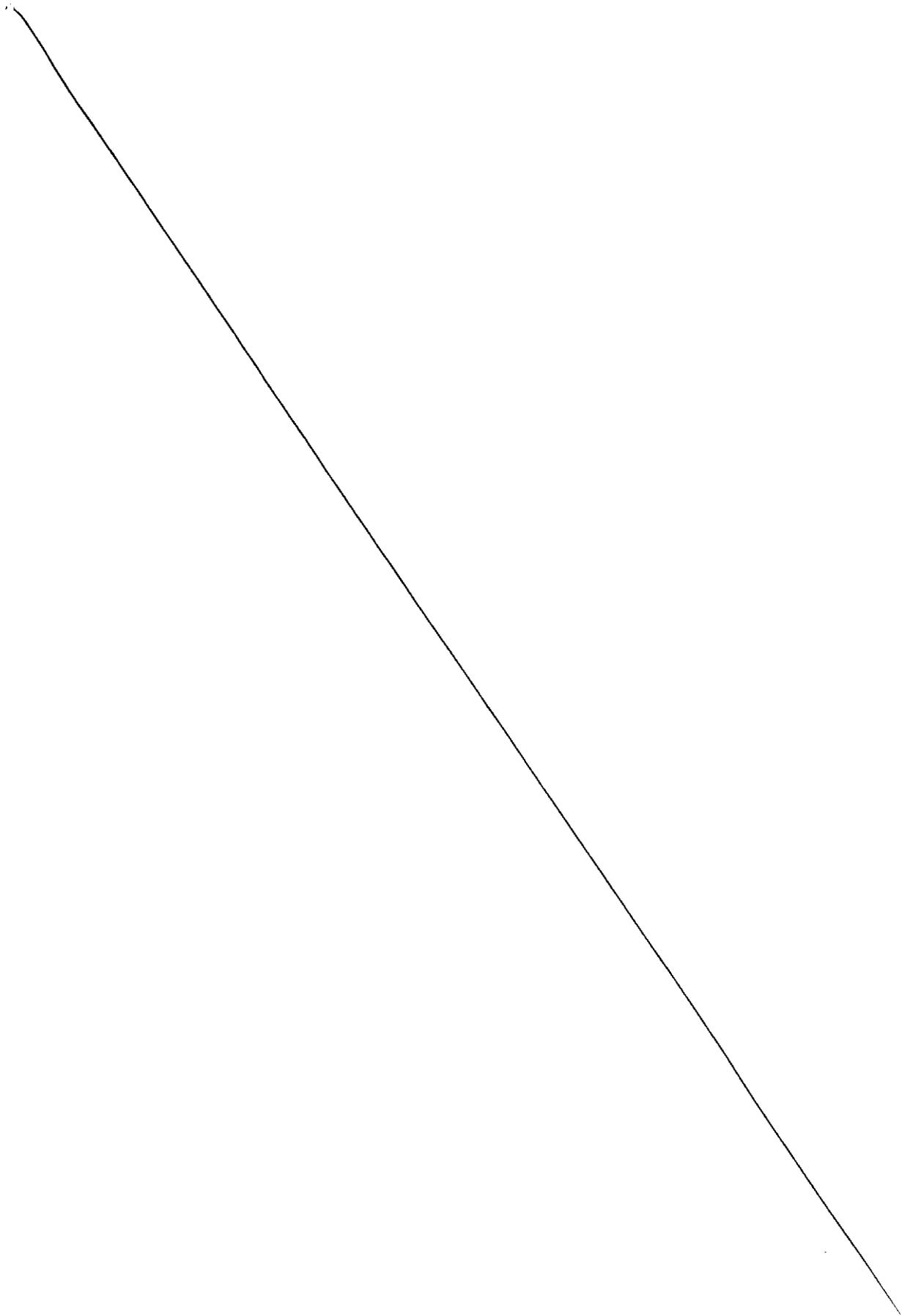
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

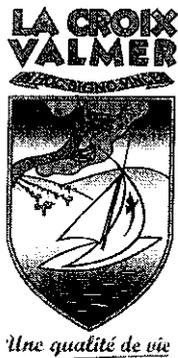
Fait à La Croix Valmer, le 13 janvier 2022,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de
subvention auprès de l'Etat au
titre de la DSIL et/ou DETR
Mise aux normes accessibilité du
groupe scolaire

Dec N° 2022_008

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26,

Vu le projet de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire d'un montant prévisionnel de 126145,50 € HT,

Considérant que ce projet d'investissement peut être financé au titre de la DETR et/ou DSIL au titre de la thématique mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat d'un montant de **50 458 €** dans le cadre de la DSIL et/ou DETR, au titre de la thématique : mise aux normes et sécurisation des équipements publics en vue du financement du projet : mise aux normes accessibilité du groupe scolaire, sis 643 rue Frédéric Mistral.

Article 2 : Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
désignation	montant H.T.	organismes	montant H.T.
Montant travaux	126 145,50	Etat DSIL et/ou DETR	50 548,00 (40 %)
		Autofinancement	75 597,50 (60 %)
montant Total H.T.	126 145,50	montant Total H.T.	126 145,50 (100 %)

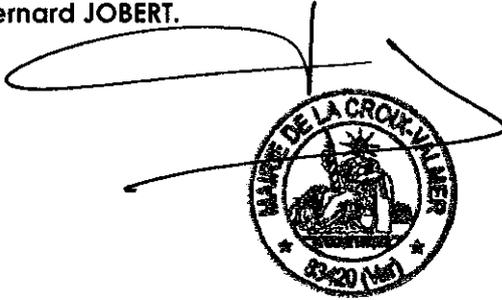
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa

date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Fait à La Croix Valmer, le 14 janvier 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant renouvellement d'un Contrat
Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne
à compter du 1^{er} février 2022 pour 3 ans**

Dec N° 2022_009

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la délibération N°DEL 2012_9_123_6 du 11 décembre 2012, portant mise en place de la carte achat pour les dépenses de faible montant avec la Caisse d'Epargne,

Vu la décision DEC N°2019_014 du 22 janvier 2019, portant signature d'un contrat carte achat public avec la Caisse d'Epargne

Vu la proposition commerciale de la Caisse d' Epargne, après l'arrivée à échéance du précédent contrat le 31 janvier 2022,

Considérant la volonté communale de continuer à recourir au paiement par carte achat,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne à compter du 1^{er} février 2022, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Côte d'AZUR (émetteur) met à la disposition de la commune de LA CROIX VALMER les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de LA CROIX VALMER procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de LA CROIX VALMER 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **4 000 €** mensuel.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Côte d'Azur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de LA CROIX VALMER dans un délai de 24H à 5 jours.

Article 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : les conditions financières sont :

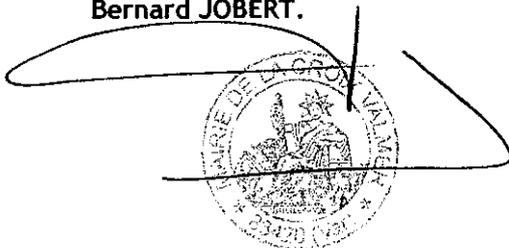
- Cotisation carte achat : 50 € par carte et par an,
- Abonnement e-cap.fr : 150 € par an
- Commission de transaction : taux unique de 0.70%
- Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie : index ESTER + 150bps
- Taux d'intérêt des pénalités de retard : taux BCE + 700 points de base

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 19 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la convention n° 052 83 22 00013 (2022*96), intitulé "Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations" pour la rénovation de la piscine municipale, avec QUALICONSULT

Dec N° 2021_010

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu les dispositions de l'article R.2122.8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour la rénovation de la piscine municipale ;

Considérant la convention n° 052 83 22 00013 d'un montant total de 6 845,00 € HT de la société QUALICONSULT ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention n° 052 83 22 00013 relative au contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, avec la société QUALICONSULT, sise 32 Allée Sébastien Vauban, Pôle BTP, Espace Capitou, 83600 FREJUS, pour un montant de 6 845,00 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

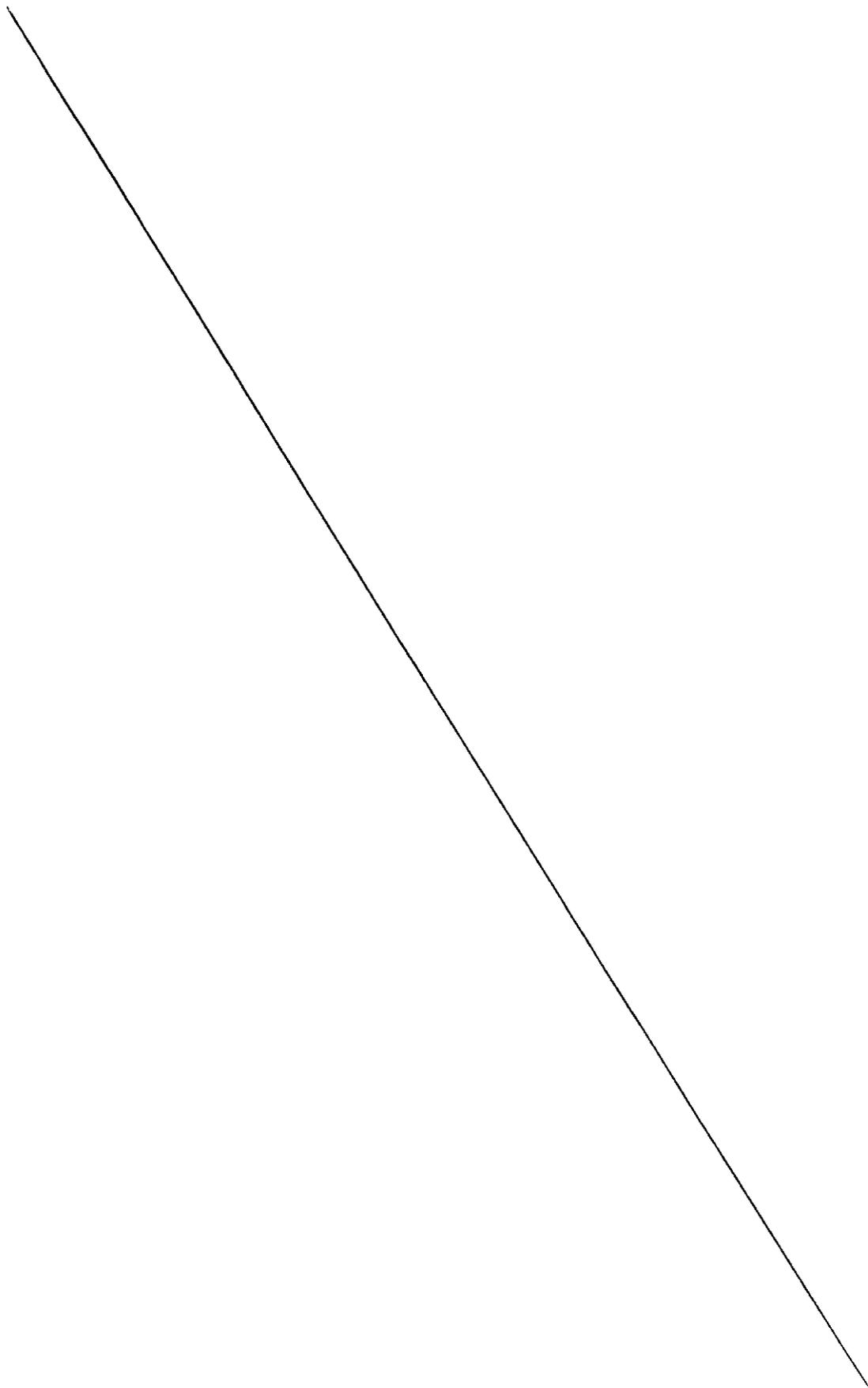
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 19 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT







EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant reprise de
sépultures temporaires et
sépultures en terrains communs
Cimetière de Pardigon
LA CROIX VALMER

Dec N° 2022_11

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 8, L. 2213-8 à 2213-10 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N°151-06 du 30 Novembre 2006, portant règlement du cimetière et notamment les articles 72 et 77,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande des familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

Considérant que 4 concessions, arrivées à échéance, n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants-droits et que le délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement est écoulé,

Considérant qu'une concession en terrain commun a dépassé le délai d'attribution de 5 ans,

Considérant qu'une procédure de reprise desdites concessions sera engagée à compter du 12 janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1 : les 5 concessions acquises pour une durée de 15 ou 30 ans situées au cimetière de Pardigon La Croix Valmer, référencées comme suit pourront être reprises par la commune de LA CROIX VALMER à compter du 12 Janvier 2022 et remise en service pour de nouvelles inhumations.

Cimetière Extension :

- Carré B 33

Cimetière La Carrade :

- Columbarium 1 N° 19
- N°32

Ancien Cimetière :

- N3 N°3

Article 2 : La concession en terre commune de la personne inhumée en 2008,
Carré Commune A : 85.

Article 3 : A défaut d'exhumation des défunts par les familles, la commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans les sépultures énumérées ci-dessus à compter du 12 Janvier 2022. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire de l'ancien cimetière.

Article 4 : Faute pour les familles de se conformer à la disposition précitée relative au renouvellement de leurs concessions, les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur lesdites concessions et qui n'auront pas été enlevés par les familles le seront par la Commune qui en disposera dans l'intérêt du fonctionnement du cimetière.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

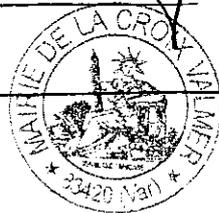
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 19 Janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant renouvellement
d'attribution d'une case de
columbarium.

Nom : ROBERTO

Cimetière : LA CARADE COL2 N°9

Dec N°2022_012

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la décision du Maire portant tarification des concessions des cimetières de La Croix Valmer en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame Marinette ROBERTO demeurant Allée des Géraniums à LA CROIX VALMER et tendant à renouveler la case de columbarium dans le cimetière communal N°COL2 N°9.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la case de columbarium N° COL2 N°9 pour une durée de 30 années à compter de 21/01/2022.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Renouvellement par Madame Marinette ROBERTO de la case de columbarium accordée le 27 Mars 2007 à Monsieur Joanny ROBERTO.

Article 3 : Le renouvellement de la case de columbarium est accordé moyennant la somme totale de 130 € versée au trésor public.

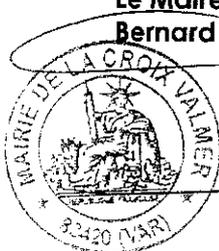
Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

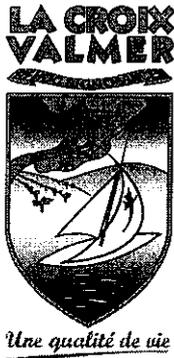
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 21/01/2022.

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de conventions de prestations de services avec l'ESAT Les Romarins en vue d'entretien d'espaces verts sur différents sites communaux

Dec N° 2022_13

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique,

Vu les propositions établies par ESAT Var-Est, les Romarins - route des Mines - 83310 COGOLIN,

Considérant qu'il convient de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées accompagnées par l'ESAT par une offre de travail relative à des prestations d'espaces verts,

Considérant que les sites "terrains sportifs", "entretien du piétonnier stade", "parcours de santé La Voie Verte" et "le sentier de randonnée la Voie Verte" nécessitent un entretien répondant aux critères de sécurité de l'ESAT,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'entretien de prestation de services avec l'ESAT les Romarins - route des Mines - 83310 COGOLIN à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 années pour les sites suivants :

- stade municipal et piétonnier du stade : montant annuel 4 422,50 € H.T.
- parcours de santé la Pierre Plantée : montant annuel 4 689,17 € H.T.
- sentier de randonnée la Voie Verte : montant annuel 6 983,34 € H.T.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

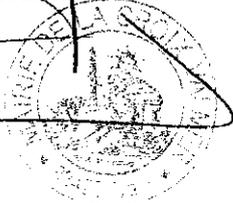
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 24 janvier 2022,

Pour extrait-certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*12*00, intitulé "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, mission de conduite d'opération, pour la réalisation de l'opération le Jardin du train des pignes, avec MGE

Dec N° 2022_14

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;
Considérant les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission de conduite d'opération, dans le cadre de la réalisation de l'opération "le Jardin du Train des Pignes" à La Croix Valmer ;
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> (n° La-Croix-Valmer_83_A_20211123W2_1) et sur le BOAMP (avis n° 21-154831) le 23 novembre 2021 ;
Considérant que le soumissionnaire MGE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 60 % et valeur technique : 40 % ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mission de conduite d'opération, dans le cadre de la réalisation de l'opération "le Jardin du Train des Pignes" à La Croix Valmer, avec l'opérateur économique **MGE**, sis 7 Traverse E de Fonscolombes 83310 COGOLIN, pour un montant découlant de l'offre financière de 42 280,00 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 25 janvier 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision de poursuivre le contrat
de maintenance
chauffage/ventilation pour les
installations de la Gendarmerie
avec la société EES SERVICES
MEDITERRANEE

Dec N° 2022_015

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu la signature du contrat de maintenance le 28 janvier 2021 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES référencé CTM2021-VAR01 d'un montant de 4512,76 € HT. (5415,31 € T.T.C) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois,

Vu le courrier du 13 janvier 2022 d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sur la réorganisation interne de la Branche ENERGIE SYSTEMES D'EIFFAGES et la poursuite de l'activité de services par la société EES SERVICES MEDITERRANEE précédemment assurée par la société EES CLEVIA MEDITERRANEE AGENCE SERVICES,

Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu de maintenir le contrat de maintenance pour l'équipement de chauffage et ventilation de la Gendarmerie,

Considérant que la nouvelle dénomination de la société qui devient EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES MEDITERRANEE dont le SIRET est : 478 215 320 00035,

DÉCIDE

Article 1 : De poursuivre le contrat de maintenance, référencé CTM2021-VAR01 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES SERVICES MÉDITERRANÉE d'un montant de 4512,76 € HT. (5415,31 € T.T.C),

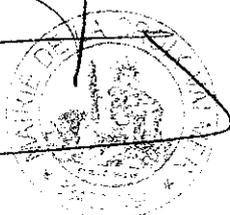
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 27 janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la
Convention de prestation de
Service
AIST 83 : la santé au travail

Dec N°2022_016

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n° 2016-1908 du 27 Décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail,

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'AIST 83 d'affecter un médecin du travail afin de mener des actions sur le milieu professionnel et le suivi individuel de l'état de santé du salarié,

Considérant que la commune se doit de mettre en place des actions dans le milieu professionnel et le suivi individuel de l'état de santé de ses agents,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de prestation de service avec l'AIST 83 pour l'année 2022, la santé au travail.

Article 2 : de fixer le forfait annuel comme suivant :

- 117,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif communal
- 99,60 € TTC par agent embauché
- 49,20 € TTC par facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent.

Article 3 : la présente convention prendra effet du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022. Elle est reconductible tacitement trois (3) fois pour une année civile. Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties selon les conditions de l'article 10.

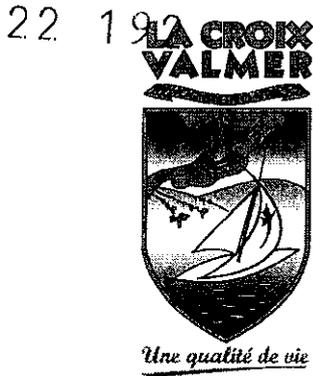
Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Tropez sont chargés de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Au Président de l'AIST 83

Fait à La Croix Valmer,
le 28 Janvier 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision en vue d'une convention
avec le Centre de Gestion du Var
pour les examens psychotechniques

Dec n°2022_ 017

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018_02_10_2 du 15 février 2018 portant modification des attributions générales du Maire ;

Le Centre de Gestion du Var (CDG), en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le CDG du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissement affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charges annuelles par collectivité.

Considérant que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques.

Article 2 : De fixer le tarif annuel comme indiqué dans le contrat et de bénéficier de la gratuité comme proposé.

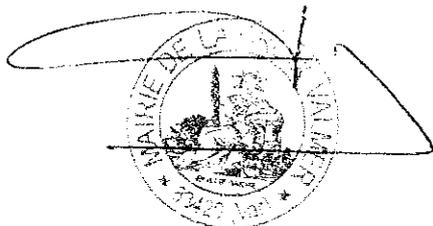
Article 3 : La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2022.

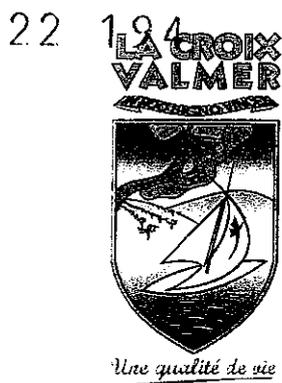
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Tropez sont chargés de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet

**Fait à La Croix Valmer, le 28 Janvier 2022 ,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant aliénation d'un
bien: PEUGEOT 206 N° inventaire
VEH0083 budget commune

Dec N° 2022_ 018

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur Sébastien RAYSSIGUIER, d'acquiescer le véhicule PEUGEOT 206 immatriculé BK 116 FW du budget communal, inscrit au numéro d'inventaire VEH0083, pour une valeur de 8 897.50€ le 17/03/2011 ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER accepte l'aliénation du bien au profit de Monsieur Sébastien RAYSSIGUIER ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'aliénation du véhicule PEUGEOT 206, immatriculé BK 116 FW inscrit à l'inventaire du budget communal sous le numéro VEH0083 au profit de Monsieur Sébastien RAYSSIGUIER pour un montant de 2 500 €.

Article 2 : de sortir le bien VEH0083, véhicule PEUGEOT 206 totalement amorti de l'inventaire communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 09 février 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant n° 2 au marché n°
2021*07*03, intitulé
"Requalification de la rue
Frédéric Mistral, phase III, lot 3
Espaces verts", avec la
Société Provençale de
Paysage

Dec N° 2022_19

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;
Vu les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ;
Considérant la nécessité des modifications apportées aux quantités du marché ;

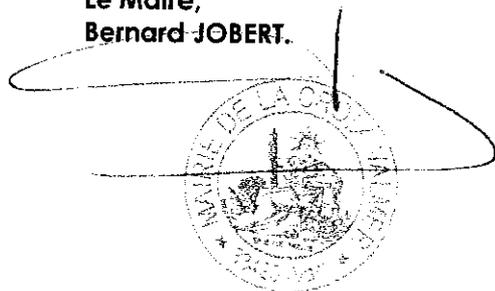
DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant 2 au présent marché, dont l'augmentation de 5 481,00 € HT, soit un pourcentage de + 7,27 % pour l'avenant 2 et + 19,38 % pour l'ensemble des 2 avenants, porte le montant total du marché à 89 992,60 € HT soit 107 991,12 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 14 février 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur la fixation
des tarifs de la Base Nautique
Communale – Ecole de Voile:
Location et prestations

Dec N°2022_020

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 2

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°2021_09 du 2 Février 2021 portant fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile,

CONSIDÉRANT que la commune doit fixer les tarifs des prestations et des locations de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile, et qu'il convient de les modifier.

DÉCIDE

Article 1 : La décision N° 2021_09 du 2 Février 2021 est abrogée.

Article 2 : De fixer les tarifs de location de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile. Ces tarifs subsisteront tant que la présente décision ne sera pas rapportée.

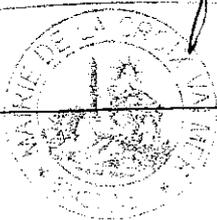
Article 3 : Lesdits tarifs sont annexés à la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Principal de la Trésorerie de GRIMAUD, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 18 Février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution
d'une concession funéraire
Nom : MUSICO Franck
Cimetière : Extension
N°Concession : Carré A n°92

Dec n°2022_021

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la décision du Maire portant tarification des concessions des cimetières de La Croix Valmer en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Franck MUSICO demeurant 18 Clos des Lavandes 83420 LA CROIX VALMER et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et sa famille.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, la concession située cimetière Extension carré A n°92 de 30 années à compter du 01/03/2022 de 2 mètres carrés superficiels.

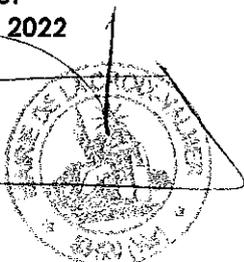
Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : 1^{ère} demande.

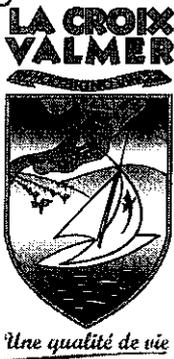
Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 760 €. Un titre de la Trésorerie sera émis à l'attention du concessionnaire afin qu'il s'acquitte dudit montant.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 1^{er} mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la
convention de restauration
mairie/ crèche les Mimarello –
La mutualité française

Dec N° 2022_022

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 – alinéa 2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu la délibération N° 2019_09_122_7 du 17 octobre 2019 établissant la mise en place d'une convention initiale de restauration entre la Mairie de LA CROIX VALMER et la Crèche les Mimarello,

Considérant qu'il convient de reconduire ladite convention et de modifier les prix annexés,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de restauration entre la mairie de LA CROIX VALMER et la Crèche les Mimarello – la Mutualité Française pour la confection et la livraison des repas à destination des enfant accueilli dans ladite structure.

Article 2 : La présente convention est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin le 31/12/2023.

Article 3 : Les prix unitaires des repas sont définis comme suit :

Type de repas	Prix unitaire HT
Bébé	3.04€
Moyen/Grands	3.50€
Gouter	0.71€

Ils seront révisés au 1^{er} janvier 2023 et les prix seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année et indexés sur l'augmentation des prix des services de restauration, nomenclature Coicop 11.1.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 1^{er} mars 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un
contrat de maintenance
préventive du système de
sécurité incendie de type 2B au
Pôle Enfance

Dec N° 2022_023

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu l'installation d'un système d'alarme incendie de type 2B au Pôle Enfance, 580 rue Frédéric Mistral,

Vu la proposition établie par la société ADI PROTECTION INCENDIE sise 128 via Nova - pôle d'excellence Jean Louis 83600 FREJUS afin d'assurer une maintenance préventive du système sécurité incendie pour un montant annuel de 310,00 € HT. (372,00 € TTC),

Considérant l'obligation réglementaire de vérification de ce type d'installation SSI, conformément aux articles 101 et 103 de l'arrêté du 31 janvier 1986,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance préventive présenté par la Société ADI PROTECTION INCENDIE référencé 401583 – BS/PAD d'un montant de 310,00 € HT. (372,00 € TTC), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un an, sans pouvoir excéder 4 ans, soit 48 mois maximum, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

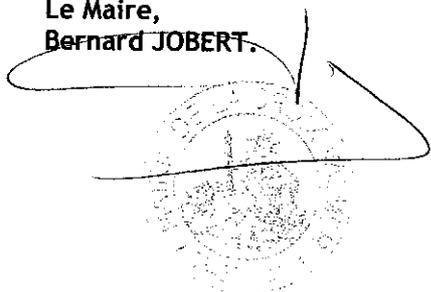
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 03 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'avenant n° 2 au marché n°
2021*07*01, intitulé
"Requalification rue Frédéric
Mistral – phase 3", avec la SNC
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Dec N° 2022_024

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Considérant les délais d'approvisionnement des fournitures de la pergola et la pose de l'ensemble, ainsi que la réalisation du bardage bois du poste HTA,

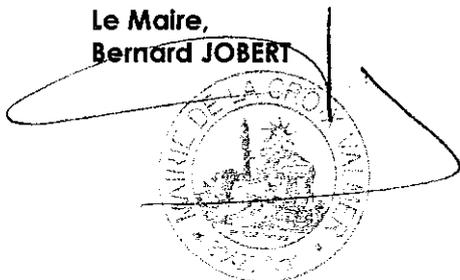
DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant 2 au marché 2021*07*01 "requalification rue Frédéric Mistral phase 3", dont le titulaire est la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, qui indique une prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 7 mai 2022.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 4 mars 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Avenant n° 1
à la convention de mise à
disposition de services avec le
Sivom Littoral des Maures pour le
nettoyage des plages**

Dec N° 2022_025

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26,

Vu la délibération N° 2020_07_98_9 en date du 24/09/2020 portant Convention de mise à disposition de services avec le SIVOM du Littoral des Maures pour l'entretien des plages ;

Vu le projet d'avenant N°1 de la convention de mise à disposition Sivom Littoral des Maures à ladite convention,

Considérant qu'il est convenu de fixer les tarifs de mise à disposition du camion et de la chargeuse sans chauffeur,

Considérant qu'il est nécessaire de signer l'avenant 1 de ladite convention pour rendre ces tarifs applicables ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 de la convention de mise à disposition de services avec le Sivom Littoral des Maures pour le nettoyage des plages.

Article 2 : de fixer les tarifs /horaire de mise à disposition sans chauffeur comme suit :

Véhicule	Tarifs
Camion	59,00 € TTC / heure
Chargeuse	18,00 € TTC / heure

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

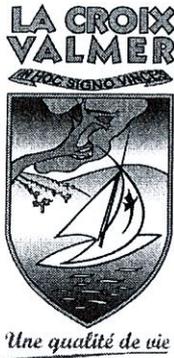
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 7 Mars 2022,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant don de la SAS
VAROTEL - Lily of the Valley de la
somme de 4 000 € dans le cadre
de l'organisation du XXVème
Festival des Anches d'Azur 2022

Dec N° 2022_026

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organise le 25^{ème} Festival des Anches d'Azur pour l'année 2022 du 30 juin au 3 juillet 2022,

Considérant que la SAS VAROTEL - Lily of the Valley a approuvé la demande d'accompagnement financier pour l'organisation de cet évènement et propose un don à hauteur de 4 000 € ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'accepter le don de la SAS VAROTEL - Lily of the Valley, sise Bd Abel Faivre – quartier de Gigaro 83420 LA CROIX VALMER, représentée par Monsieur Stéphane PERSONENI, pour un montant de 4 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022.

Article 2 : Le paiement par virement bancaire sera enregistré par le service financier de la collectivité et effectué auprès de la Trésorerie Principale de l'Estérel.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 8 Mars/2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant don de la SCEA
Château de Chausse de 1 000 €
dans le cadre de l'organisation
du XXVème Festival des Anches
d'Azur 2022

Dec N° 2022_027

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organise le 25ème Festival des Anches d'Azur pour l'année 2022 du 30 juin au 3 juillet 2022 ;

Considérant que SCEA Château de Chausse a approuvé la demande d'accompagnement financier pour l'organisation de cet évènement et propose un don à hauteur de 1 000 € ;

DÉCISIONS

Article 1 : d'accepter le don de la SCEA CHATEAU DE CHAUSSE sise rue Frédéric Mistral 83420 LA CROIX VALMER, représentée par Monsieur Franck BAILLEUL, pour un montant de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022.

Article 2 : Le paiement par virement bancaire sera enregistré par le service financier de la collectivité et effectué auprès de la Trésorerie Principale de l'Estérel.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 8/03/2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant renouvellement
d'attribution d'une case de
columbarium.**

Nom : LEYDIER Denis

Cimetière : LA CARADE COL2

N°10

Dec N°2022_028

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la décision du Maire portant tarification des concessions des cimetières de La Croix Valmer en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Denis LEYDIER demeurant 32 Rue des Muriers 2 les jardins de la Croix à LA CROIX VALMER et tendant à renouveler la case de columbarium dans le cimetière communal N° COL 2 - 10.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la case de columbarium 2 N°10 pour une durée de 15 années à compter de 9 Mars 2022.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Renouvellement par Monsieur Denis LEYDIER de la case de columbarium accordée le 30 Juillet 2007.

Article 3 : Le renouvellement de la case de columbarium est accordé moyennant la somme totale de 75,00 € versée au trésor public.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 09/03/2022.

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre gracieux
Appartement Odysée 80
Damien GUITTARD

Dec N° 2022_029

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Damien GUITTARD, saisonnier de l'école de voile à l'appartement Odysée 80, chambre 1 pour la période du 10 mars au 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 10 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'acte d'engagement du marché
n° 2022*02, intitulé "Nettoyage
du marché forain dominical",
avec PROPOLYS SASU

Dec N° 2022_030

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;
Considérant les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de nettoyage du marché forain dominical ;
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> (n° La-Croix-Valmer_83_A_20220113W2_1) et sur le BOAMP (avis n° 22-6552) le 13 janvier 2022 ;
Considérant que le soumissionnaire **PROPOLYS SASU** est le seul soumissionnaire de la consultation et qu'il présente l'offre correspondant aux critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

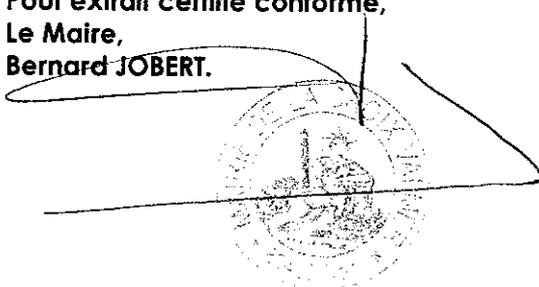
DÉCIDE

Article 1 : de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> les prestations de nettoyage du marché forain dominical, avec l'opérateur économique **PROPOLYS SASU**, sis 9B boulevard des Antibouls, route Carles, 83390 SAINT TROPEZ, dont le siège social est situé au 109 rue Jean Aicard, 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 47 580,00 € HT soit 52 338,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 17 mars 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant don de la
société Bolloré SE de 2500 € dans
le cadre de l'organisation
du XXVème Festival des Anches
d'Azur 2022

Dec N° 2022_031

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organise le 25^{ème} Festival des Anches d'Azur pour l'année 2022 du 30 juin au 3 juillet 2022 ;

Considérant que la société BOLLORÉ SE a approuvé la demande d'accompagnement financier pour l'organisation de cet évènement et propose un don à hauteur de 2 500 € ;

DÉCISIONS

Article 1 : d'accepter le don de la société BOLLORÉ SE sise Tour Bolloré 31-32 quai de Dion-Bouton 92811 PUTEAUX cedex représentée par Madame Elodie LE ROL, Directrice de Communication et RSE , pour un montant de 2 500 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022.

Article 2 : Le paiement par virement bancaire sera enregistré par le service financier de la collectivité et effectué auprès de la Trésorerie Principale de l'Estérel.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 21 Mars 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant don de la
société SNC Cartier et Cie de
2 000 € dans le cadre de
l'organisation du XXVème
Festival des Anches d'Azur 2022

Dec N° 2022_032

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organise le 25^{ème} Festival des Anches d'Azur pour l'année 2022 du 30 juin au 3 juillet 2022 ;

Considérant que la société SNC Cartier et Cie a approuvé la demande d'accompagnement financier pour l'organisation de cet évènement et propose un don à hauteur de 2 000 € ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'accepter le don de la société SNC CARTIER ET CIE sise 261 Bd Raspail 75014 PARIS représentée par Madame Caroline VALENTIN, Directrice administrative et financière , pour un montant de 2 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022.

Article 2 : Le paiement par virement bancaire sera enregistré par le service financier de la collectivité et effectué auprès de la Trésorerie Principale de l'Estérel.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 21 Mars 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'acte d'engagement du marché
n° 2022*01, intitulé "Dévoisement
du réseau des eaux usées rue
de l'Eglise", avec la Société
SOGEA COTE D'AZUR

Dec N° 2022_033

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;
Considérant les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de dévoisement du réseau d'eaux usées rue de l'Eglise ;
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> (n° La-Croix-Valmer_83_A_20220118W2_1) et sur le BOAMP (avis n° 22-9442) le 18 janvier 2022 ;
Considérant que le soumissionnaire SOGEA CÔTE D'AZUR présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, les sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>, les prestations de dévoisement du réseau des eaux usées rue de l'Eglise, avec l'opérateur économique SOGEA CÔTE D'AZUR, sis 26 chemin des Fades 06110 LE CANNET, pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 76 575,97 € HT soit 91 891,17 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Fait à La Croix Valmer, le 23 Mars 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de
l'acte d'engagement (2022*93),
concernant l'assistance à
maîtrise d'ouvrage
programmation et assistance
à la passation de maîtrise
d'œuvre pour la modernisation
du stade Marie Louise RAYMOND
à La Croix Valmer, avec LL AMO

Dec N° 2022_034

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions de l'article R.2122.8 du Code de la Commande Publique ;
Considérant les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et assistance à la passation de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du stade Marie Louise RAYMOND ;
Considérant la proposition commerciale réf. 22.03.01 du 11 mars 2022 d'un montant total de 8 500,00 € HT de l'entreprise LL AMO, représentée par Laurence LEGROS, sise "LE SIEBELS, Appt 15, rue du Siebels, 05200 EMBRUN, SIREN 824 383 772 00020 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte d'engagement relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et assistance à la passation de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du stade Marie Louise RAYMOND de La Croix Valmer, avec l'entreprise LL AMO, représentée par Laurence LEGROS, sise "LE SIEBELS, Appt 15, rue du Siebels, 05200 EMBRUN, SIREN 824 383 772 00020, pour un montant de 8 500,00 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 23 Mars 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Modification de la régie de recettes
Ecole de voile
A compter du 1^{er} avril 2022**

Dec N°2022_035

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d' être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_04_028_1 en du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2015_11_122_1 du 17 décembre 2015, de création d'un service municipal, avec la reprise en régie de la base nautique ;

Considérant qu'il convient d'abroger la décision N°2021_112 afin de modifier les modes de recouvrement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'école de voile du service des sports de la Commune de la Croix Valmer ;

Article 2 : Cette régie est installée à l'Ecole de voile, Plage du débarquement, LA CROIX VALMER ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} avril au 15 octobre ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location d'engins nautiques (optimist, new cat, hobie cat, voiliers, planches, dériveur...)
- Stages collectifs, cours particuliers, accueil de groupe
- Licences

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèque
- 3° : carte bleue
- 4° : chèque vacances
- 5° : virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var ;

Article 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 8 : Le régisseur dispose d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) ;

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 21 500 € ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Maire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recette dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution de la présente décision qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Fait à La Croix Valmer,
Le 24 mars 2022,**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant mise en place
d'un contrat de fourniture et
maintenance de panneau(x) de
signalisation d'information locale
(S.I.L)

DEC n°2022_ 036

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, le décret n° 76-148 du 11 février 1976 et ses textes d'application constituant les règlements officiels sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la commune souhaite généraliser et harmoniser une signalisation des équipements et services permettant d'offrir un véritable service de repérage aux usagers ;

Considérant que pour bénéficier de cet équipement, les demandeurs doivent éliminer toute pré-enseigne ou publicité illégale sur le territoire communal ;

Considérant l'obligation de contractualiser avec chaque entreprise ou commerce souhaitant avoir une signalisation nominative ;

Considérant la nécessité de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public en fonction des dispositifs choisis ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: De signer un contrat d'occupation du domaine public avec toute entreprise/société de La Croix Valmer souhaitant bénéficier de lames nominatives dans le cadre de la mise en place de la signalisation d'information locale.

Article 2: Ledit contrat est signé pour une durée de 3 ans, pour un montant de 70€ TTC/lame/an pour un commerce (dans la limite de 2 dispositifs par enseigne) et de 90€ TTC/lame/an pour un hôtel ou un restaurant (dans la limite de 3 par enseigne). Cette redevance est payable annuellement à réception du titre de recettes émis par la commune.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de

publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

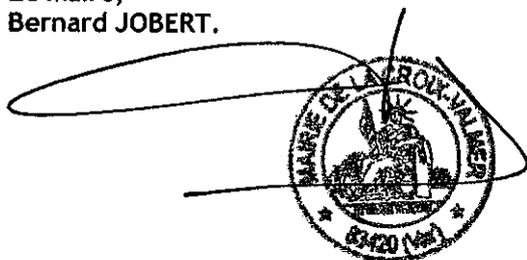
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 24 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur la signature de la note méthodologique et de la proposition d'honoraires (2022*92), concernant la mission de programmation et d'AMO pour l'extension et le réaménagement de la bibliothèque de La Croix Valmer, avec la société APOGè

Dec N° 2022_037

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;
Vu les dispositions de l'article R.2122.8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de mission de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'extension et le réaménagement de la bibliothèque ;

Considérant la note méthodologique et la proposition d'honoraires du 23 mars 2022 d'un montant total de 34 500,00 € HT soit 41 400,00 € TTC, option comprise, de la société APOGè (Atelier de programmation archi-urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage), représentée par Gaëlle CASTEX FELDER, sise "10 Place Sébastopol, 13004 MARSEILLE", SIRET 829 470 681 00018 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la note méthodologique et la proposition d'honoraires du 23 mars 2022 relatives à la mission de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'extension et le réaménagement de la bibliothèque de La Croix Valmer, avec la société APOGè (Atelier de programmation archi-urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage), représentée par Gaëlle CASTEX FELDER, sise "10 Place Sébastopol, 13004 MARSEILLE", SIRET 829 470 681 00018, pour un montant de 34 500,00 € HT soit 41 400,00 € TTC, option comprise.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

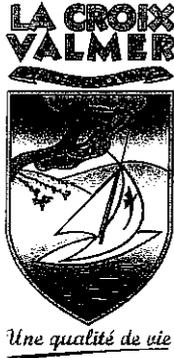
Fait à La Croix Valmer, le 28 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine
Tony BIJU

Dec N° 2022_038

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de monsieur Tony BIJU, agent du CTM,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Tony BIJU à la Villa Antoine, studio l'olivier pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour un montant mensuel de 330 €.

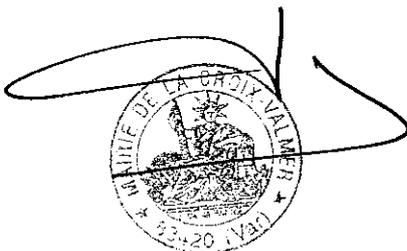
ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

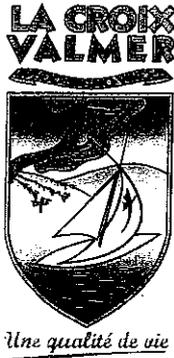
Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Villa Antoine
Christiane LACOUR

Dec N° 2022_039

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de madame Christiane LACOUR, artiste de l'exposition KOBA,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Christiane LACOUR à la Villa Antoine, studio l'amandier avec une mise à disposition à compter du 26 avril et un paiement à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 mai 2022 pour un montant mensuel de 330 €.

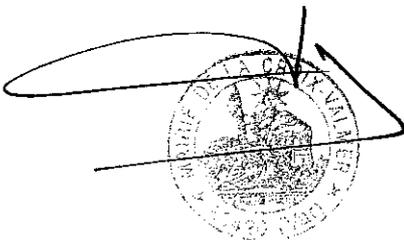
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Gassinières
PELISSIER et SFERRAZZA

Dec N° 2022_040

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de monsieur Mickaël PELISSIER et madame Elodie SFERRAZZA, agents de la police municipale, de pouvoir bénéficier d'un logement le temps de récupérer leur autre logement en fin d'année,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec monsieur Mickaël PELISSIER et madame Elodie SFERRAZZA aux Gassinières, appartement A17 avec une mise à disposition à compter du 27 avril et un paiement à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant du loyer est fixé à 800 €/mensuel charges comprises.

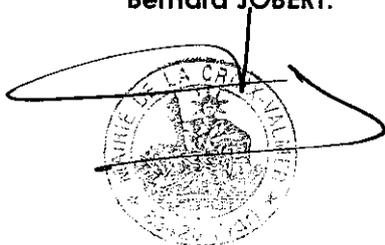
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

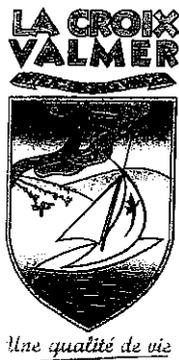
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée aux intéressés.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SAS VAROTEL

Dec N° 2022_041

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SAS VAROTEL à Grand Cap, pour les appartements N°3016, 3116 et 3117 pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 886.20 €/mensuel ainsi que 420 € / mois de charges soit 1306.20 € par mois au total.

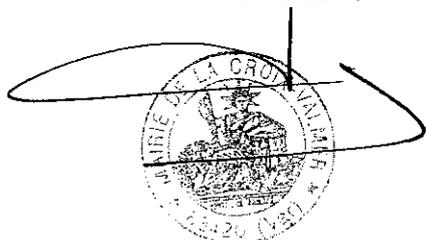
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

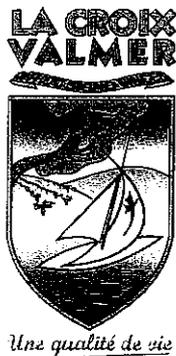
Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL PONANT PLAGE

Dec N° 2022_042

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL PONANT PLAGE à Grand Cap, appartements N°2214, 2215, 3216 et 3217 pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 1181.60 €/mensuel ainsi que 560 € / mois de charges soit 1741.60 € par mois au total.

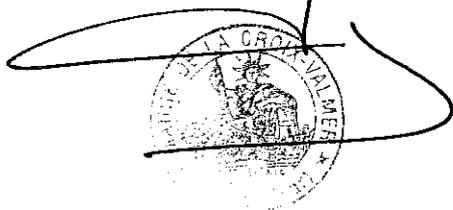
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL F&M

Dec N° 2022_043

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL F&M à Grand Cap, pour l'appartement N°2211 pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 485,30 €/mensuel ainsi que 175 €/ mois de charges soit 660,30 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL LA SORBETIERE

Dec N° 2022_044

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL LA SORBETIERE à Grand Cap, pour l'appartement N°2012 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022. Le montant du loyer est fixé à 295,40 €/mensuel ainsi que 140 €/mois de charges soit 435,40 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

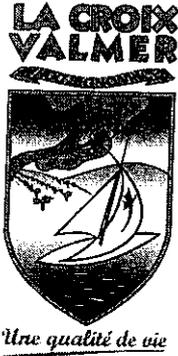
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SAS TABOURET

Dec N° 2022_045

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SAS TABOURET à Grand Cap, pour l'appartement N°2108 pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 295,40 €/mensuel ainsi que 140 €/ mois de charges soit 435,40 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
LES 3 GALETS

Dec N° 2022_046

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Madame Stéphanie CAUQUIL à Grand Cap, pour l'appartement N°2008 pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 295,40 €/mensuel ainsi que 140 €/ mois de charges soit 435,40 € par mois au total.

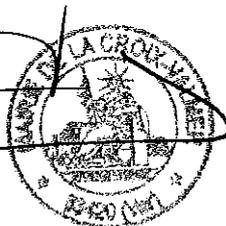
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SAS MOJO

Dec N° 2022_047

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SAS MOJO à Grand Cap, appartements N°2207 et 2009 pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 675.20 €/mensuel ainsi que 315 € / mois de charges soit 990.20 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL LA PERLE

Dec N° 2022_048

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL LA PERLE à Grand Cap, studio N°2110 pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 358.70 €/mensuel ainsi que 140 € / mois de charges soit 498.70 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 29 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL BLUE BIKES

Dec N° 2022_049

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL BLUE BIKES à Grand Cap, studio N°3121 pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 295.40 €/mensuel ainsi que 140 € / mois de charges soit 435.40 € par mois au total.

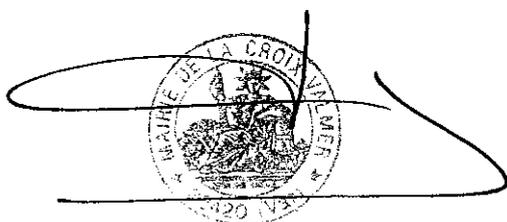
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL MARIUS

Dec N° 2022_050

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL MARIUS à Grand Cap, appartements N°2111, 2112 et 2114 pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 949.50 €/mensuel ainsi que 420 € / mois de charges soit 1369.50 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SARL MAOA (couleur jardin)

Dec N° 2022_051

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL MAOA à Grand Cap, appartements N°2014, 2015 et 2115 pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 886.20 €/mensuel ainsi que 420 € / mois de charges soit 1306.20 € par mois au total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

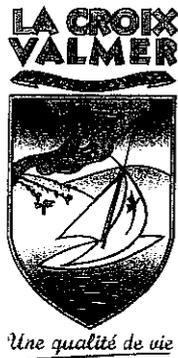
Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
PIZZA HOUSE

Dec N° 2022_052

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec PIZZA HOUSE à Grand Cap, appartement N°1001 pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre 2022. Le montant du loyer est fixé à 260 €/mensuel ainsi que 140 € / mois de charges soit 400 € par mois au total.

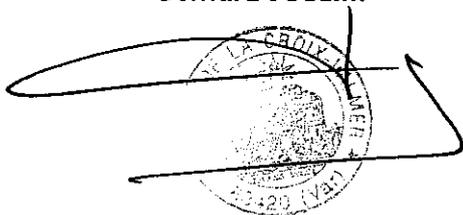
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une
convention d'occupation
Temporaire à titre onéreux
Grand Cap
SAS SPIAGHETTA

Dec N° 2022_053

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SAS SPIAGHETTA à Grand Cap, pour l'appartement N°3120 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022. Le montant du loyer est fixé à 295,40 €/mensuel ainsi que 140 €/ mois de charges soit 435,40 € par mois au total.

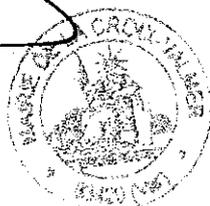
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution
d'une concession funéraire
Nom : MARECHAL Saïda
Cimetière : La Carade

N°Concession : 32

Dec N°2022_054

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la décision du Maire portant tarification des concessions des cimetières de La Croix Valmer en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020_04_028_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame Saïda MARECHAL demeurant 32 rue des Muriers, 8 les jardins de Croix et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et sa famille.

DECIDONS

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et de sa famille, une concession de 15 années à compter du 30/03/2022 de 4 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : 1^{ère} demande.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 450,00 € (versée au trésor public).

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.
En Mairie, le 30/03/2022.
Le Maire,

Bernard JOBERT



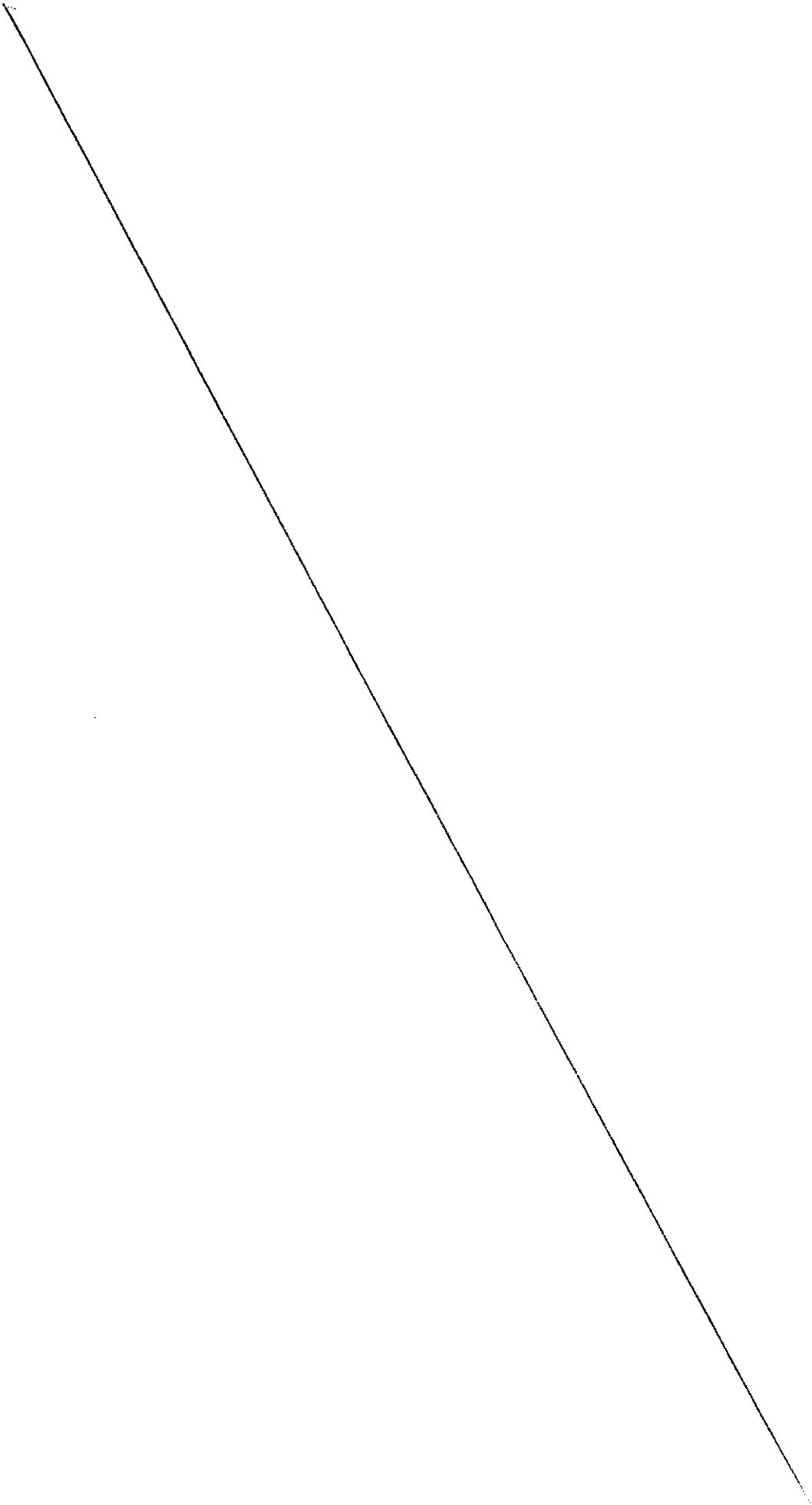
**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

ARRÊTÉS DU MAIRE

Registre Mairie



C

C



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

M.GENESTOUX Antoine
La vigne du Jas Gigaro
Chemin de la Plage
83420 La Croix Valmer

A compter du 12 Janvier 2022

Arr N°2022_001

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme :

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur GENESTOUX Antoine, propriétaire du bien, domicilié 31, rue Denfert Rochereau 69004 Lyon, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: La vigne du Jas Gigaro chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2022_001 du 12 janvier 2022 portant changement d'usage pour le bien situé La vigne du Jas Gigaro chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un

changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M. GENESTOUX pour le logement situé à La vigne du Jas Gigaro chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

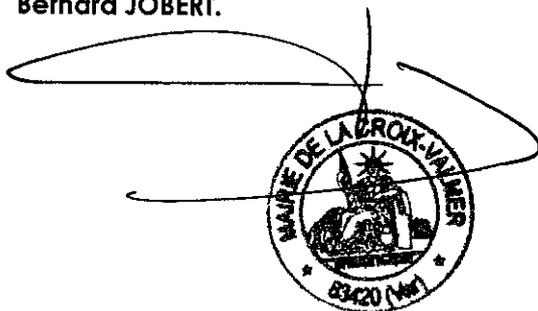
Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 janvier 2022 ,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

M.ELOY Nicolas
135, avenue d'Hawaï
83420 La Croix Valmer

A compter du 12 Janvier 2022

Arr N°2022_002

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur ELOY Nicolas, propriétaire du bien, domicilié 136, avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 135, avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2021_002 du 12 janvier 2022 portant changement d'usage pour le bien situé 135, avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M.ELOY Nicolas pour le logement situé à 135, avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

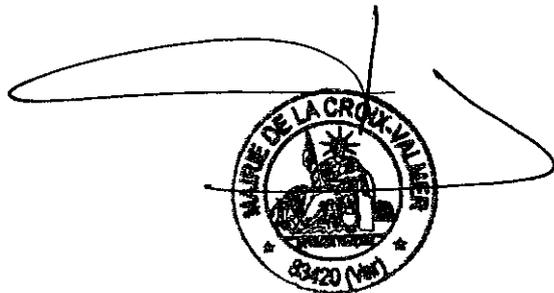
Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 janvier 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

M.ESBACH Sébastien
3, avenue Soleillado
83420 La Croix Valmer

A compter du 12 Janvier 2022

Arr N°2022_003

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme :

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur ESBACH Sébastien, propriétaire du bien, domicilié 3, avenue Soleillado en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 3, avenue Soleillado 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2022_003 du 12 janvier 2022 portant changement d'usage pour le bien situé 3, avenue Soleillado 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M.ESBACH Sébastien pour le logement situé à 3, avenue Soleillado 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 janvier 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

M.Ingo KRUEGER
1 Route du Brost
83420 La Croix Valmer

A compter du 12 Janvier 2022

Arr N°2022_004

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur Ingo KRUEGER, propriétaire du bien, domicilié Neanderstrasse 56a 12305 Berlin ALLEMAGNE en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 1, route Brost 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2022_004 du 12 janvier 2022 portant changement d'usage pour le bien situé 1, route du Brost 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M.ESBACH Sébastien pour le logement situé à 1 route du Brost 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

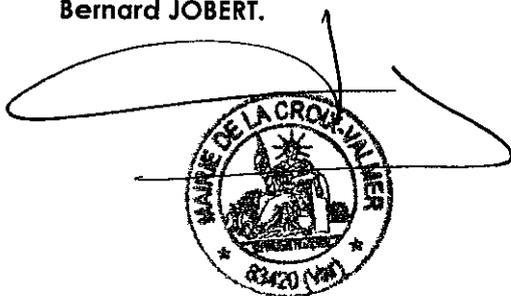
Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 12 janvier 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du
Domaine Public pour une terrasse
ou un étalage - M. David THIEULIN -
Pêcheur - Année 2022**

Arr N°2022_005

Nous, Bernard JOBERT, Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2215-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-11 ;

Vu les Lois n°89-413 du 22 juin 1989 et n°96-142 du 21 février 1996 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 juin 2015 portant règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;

Vu la décision du Maire n°2021_149 en date du 11 août 2021 portant sur la fixation des tarifs de locations et prestations de services ;

Considérant que pour autoriser l'exploitant de ce commerce à occuper une emprise située sur le domaine public communal en vue d'y exercer son activité professionnelle, il est nécessaire d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à la réglementation générale ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur David THIEULIN, patron pêcheur domicilié Capitainerie publique, Quai Marc PAJOT, 83240 CAVALAIRE SUR MER est autorisé à occuper le domaine public sis Place des Palmiers, d'une superficie de 3 mètres linéaires délimitée par des clous métalliques au sol.

Article 2 : La présente autorisation est attribuée, à titre personnel, précaire et révocable pour l'exercice de l'activité suivante : **Vente du produit de sa pêche**. Toute cession ou sous-location de l'activité commerciale entraînera sa révocation de plein droit. L'administration municipale se réserve le droit de la modifier ou de l'annuler si l'intérêt public l'exige, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 : La mise en place d'équipements mobiles sur l'espace délimité doit répondre aux règles de sécurité en vigueur, maintenir la libre circulation des piétons et respecter les limites de la zone d'emprise.

Par ailleurs, cet espace doit respecter les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite prévues aux articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : La présente autorisation est établie pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'expiration du délai de validité.

Le non-respect d'un seul des articles du présent arrêté entraînera, après mise en demeure d'exécuter sous délai de huit (8) jours non suivie d'effet, sa résiliation d'office.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra souscrire aux assurances de nature à couvrir tous les risques liés à son activité. La responsabilité de la commune ne pourrait être recherchée pour les sinistres occasionnés aux piétons ou au matériel.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'acquitter la redevance suivant les tarifs fixés par la décision du Maire visée ci-dessus.

3,77 € par mètre linéaire, soit 3 ml x 3,77 € soit 11,31 € par jour

Les jours d'occupation du domaine public sont fixés à **3 jours par semaine du lundi au samedi** (à la convenance du pêcheur).

Article 7 : L'autorisation est révoquée de plein droit si la redevance reste impayée à l'expiration du délai de trente jours (30) suivant la notification du présent arrêté.

Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité, la salubrité, la santé et la tranquillité publiques.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service de l'Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé.

**Pour extrait conforme,
En Mairie, le 21 Février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
délivrée à l'Association
ESPERANÇA le samedi 19 mars
2022 à l'occasion d'un repas
dansant à la salle Charles Voli

Arr N° 2022_006

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1,2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 ;

Considérant la demande formulée par Madame Anabela FRAGATA Présidente de l'Association ESPERANÇA, d'installer un débit de boissons temporaire, dans le cadre d'un repas dansant, qui se déroulera le samedi 19 mars 2022 dans la Salle Charles Voli.

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Anabela FRAGATA Présidente de l'Association ESPERANÇA, dont le siège social BP35 – ZA du Gourbenet- 83420 LA CROIX VALMER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, samedi 19 mars 2022 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 20 mars 2021 à 01h, dans la Salle Charles Voli.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes définis par l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique et l'ordonnance N° 2015-1682, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notifié à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

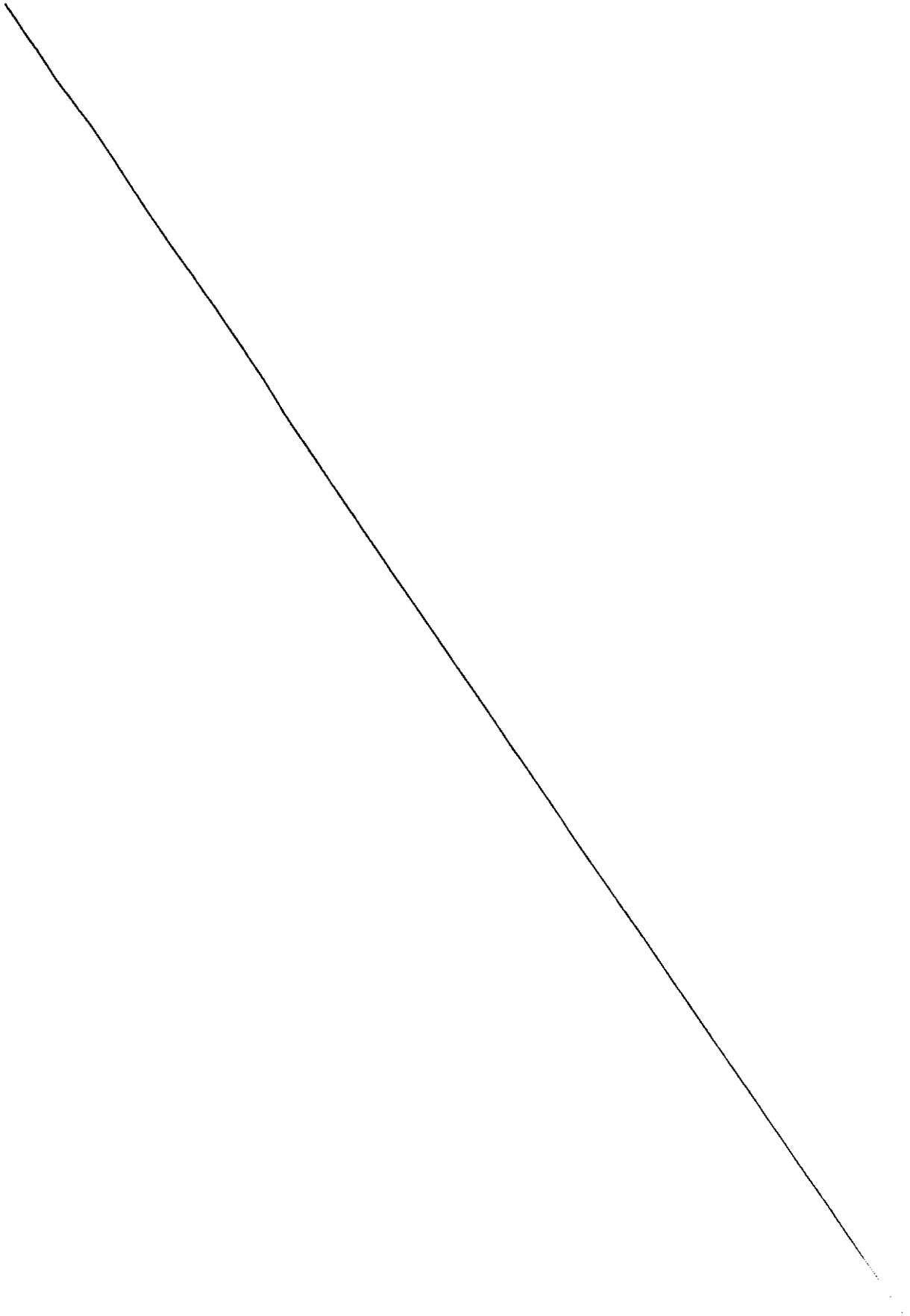
En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 1^{er} Mars 2022,

Le Maire

Bernard JOBERT.

22 244





Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

M.CAMBRON Dominique
Résidence Le Parc Bât A
Chemin du Gourbenet
83420 La Croix Valmer

A compter du 10 Mars 2022

Arr N°2022_007

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: Résidence Le Parc Bât A, Chemin du Gourbenet 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur CAMBRON Dominique pour le logement situé Résidence Le Parc Bat A, Chemin du Gourbenet 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

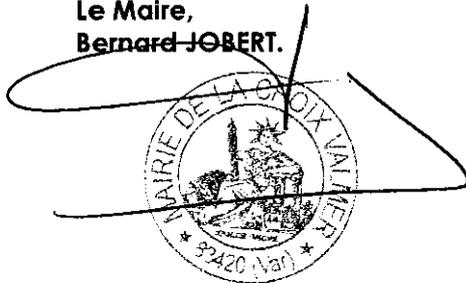
Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme,
En Mairie, le 10 mars 2022 ,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

M.TRIPOZ Franck
La Colline Valmer Les Palmiers 1
Boulevard de Tahiti
83420 La Croix Valmer

A compter du 10 Mars 2022

Arr N°2022_008

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: La Colline Valmer Les Palmiers 1, Boulevard de Tahiti 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur Tripoz Franck pour le logement situé La Colline Valmer Les Palmiers 1 Boulevard de Tahiti 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme,
En Mairie, le 10 mars 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.

Mme NANIA Yolande
188, boulevard de La Mer
Résidence Secret beach
83420 La Croix Valmer

A compter du 10 Mars 2022

Arr N°2022_009

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 188, Boulevard de La Mer - Résidence Secret beach 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame NANIA Yolande pour le logement situé 188, Boulevard de La Mer - Résidence Secret beach 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

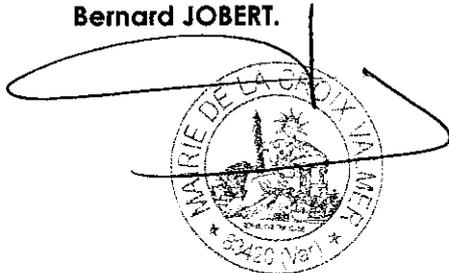
Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme,
En Mairie, le 10 mars 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage
de locaux d'habitation au titre de
l'article L.631-7 et suivants du Code de
la Construction et de l'Habitation.**

**Mesdames ROUSSEY et SIMON
15, Boulevard Abel Faivre
83420 La Croix Valmer**

A compter du 10 Mars 2022

Arr N°2022_010

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018_04_55_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020_08_106_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020_08_107_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Mesdames ROUSSEY et SIMON, domiciliées 63, Chemin de Guiguet 73610 Saint Alban de Montbel, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 15, Boulevard Abel Faivre 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Mesdames ROUSSEY et SIMON pour le logement situé à 15, Boulevard Abel Faivre 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 10 mars 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de voirie portant
permission de voirie
Monsieur GEHIN Eric
175 rue Frédéric Mistral
PV 001/2022 portant permission
de voirie

Arr N° 2022_011

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 2 mars 2022 par laquelle Monsieur GEHIN Eric demeurant 175 rue Frédéric Mistral – 83420 LA CROIX VALMER souhaite modifier l'accès de la propriété, cadastrée AC 43 dans le cadre du permis de construire PC 08304821J0089

DÉCIDE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à modifier l'accès à la parcelle AC 43 sise 175 rue Frédéric Mistral 83420 LA CROIX VALMER, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de voirie vaut autorisation préalable d'entreprendre les travaux dans un délai de un an.

Article 2 : prescriptions techniques particulières :

Découpe partielle du mur limitée à deux mètres (2 m) maximum
Aménagement de la descente de la propriété et raccordement sur le domaine public
Reprise du trottoir pour abaissement des bordures
Le panneau de signalisation de police sera déplacé par les services communaux

Délais de garantie, fin des travaux :

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services techniques de la commune pour effectuer les travaux de contrôles jugés nécessaires. Le délai de garantie prend effet à compter de la date du procès verbal.

Article 3 : disposition à prendre avant de commencer les travaux

La permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier (laquelle constitue une décision de police adaptée en fonction des circonstances de temps et de configuration des lieux)

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie.

Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux prévue par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 (modèle Cerfa n° 14434-01)

Article 4 : ouverture de chantier

Le pétitionnaire sollicitera auprès de l'autorité de police compétente, un arrêté de circulation précisant les restrictions et fixant la signalisation minimale à mettre en place durant les travaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le pétitionnaire devra informer les services gestionnaires des ouvrages implantés sur le domaine public ou à proximité et concernés par les travaux. Il respectera l'ensemble des prescriptions imposées par la réglementation des travaux à proximité d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques.

Article 5 : Remise en état des lieux et récolement :

A l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire remettra un dossier de récolement au gestionnaire précisant sur plan le tracé de l'ouvrage exécuté.

Article 6 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de la vie de l'immeuble auquel elle est rattachée.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Croix Valmer .

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Croix Valmer, le 22 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de voirie portant
permission de voirie : Monsieur
WEILL Alain - Boulevard du
Littoral - PV 002/2022 portant
permission de voirie

ARR N° 2022_012

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 11 mars 2022 par laquelle Monsieur WEILL Alain SCI les Orangers, demeurant 1 rue Mallet Steven 75016 PARIS souhaite créer un accès supplémentaire à la propriété, cadastrée BI 80 sise boulevard du Littoral – 83420 LA CROIX VALMER,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à créer un accès à la parcelle cadastrée BI 80 sise boulevard du Littoral 83420 LA CROIX VALMER, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Cette permission de voirie vaut autorisation préalable d'entreprendre les travaux dans un délai de un an.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières :

- installation d'un portail d'entrée d'une ouverture de 4 mètres flanquée de portillons sur une longueur totale entre piliers de 7,12 m, en retrait de la voie de 5 m minimum
- reprise du trottoir avec création d'un « bateau » pour raccordement au boulevard du littoral

Délais de garantie, fin des travaux :

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services techniques de la commune pour effectuer les travaux de contrôles jugés nécessaires. Le délai de garantie prend effet à compter de la date du procès verbal.

Article 3 : Disposition à prendre avant de commencer les travaux

La permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier (laquelle constitue une décision de police adaptée en fonction des circonstances de temps et de configuration des lieux).

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie.

Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux prévue par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 (modèle Cerfa n° 14434-01).

Article 4 : Ouverture de chantier

Le pétitionnaire sollicitera auprès de l'autorité de police compétente, un arrêté de circulation précisant les restrictions et fixant la signalisation minimale à mettre en place durant les travaux, sous la responsabilité du pétitionnaire

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le pétitionnaire devra informer les services gestionnaires des ouvrages implantés sur le domaine public ou à proximité et concernés par les travaux. Il respectera l'ensemble des prescriptions imposées par la réglementation des travaux à proximité d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques.

Article 5 : Remise en état des lieux et récolement :

A l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire remettra un dossier de récolement au gestionnaire précisant sur plan le tracé de l'ouvrage exécuté.

Article 6 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de la vie de l'immeuble auquel elle est rattachée.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Croix Valmer.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

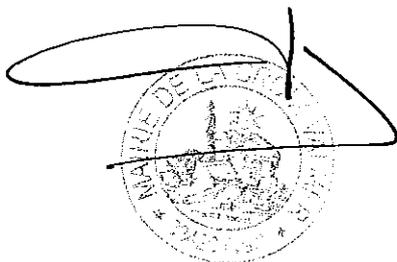
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Croix Valmer, le 22 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Nomination du régisseur et
mandataire suppléant pour la régie
recettes Office de Tourisme à
compter du 24 mars 2022**

Arr N°2022_013

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la décision du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes Office de Tourisme pour la vente de posters, tickets et balades,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date **du 22 mars 2022** ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau mandataire,

ARRÊTONS

Article 1 : Les précédents arrêtés du Maire portant dénomination des régisseurs titulaires et suppléants sont abrogés ;

Article 2 : Madame Juliette PIOTROWSKI est nommée régisseur titulaire de la régie Office de Tourisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Juliette PIOTROWSKI sera remplacée par Madame Françoise CARANDANTE, mandataire suppléant ;

Article 4 : Madame Juliette PIOTROWSKI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 5 : Madame Juliette PIOTROWSKI percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros annuelle ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

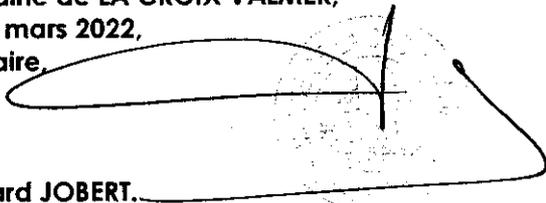
Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 24 mars 2022,
Le Maire,

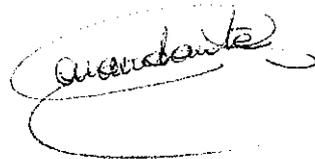
Bernard JOBERT.



Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »
Juliette PIOTROWSKI



Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Françoise CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nomination des mandataires pour
la régie recettes Office de Tourisme
à compter du 24 mars 2022

Arr N°2022_014

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la décision du Maire n°2015_04 du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes Office de Tourisme pour la vente de posters, tickets et balades,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date **du 22 mars 2022** ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau mandataire,

ARRÊTIONS

Article 1 : Les précédents arrêtés du Maire portant dénomination des mandataires sont abrogés ;

Article 2 : Mme Stéphanie COLLOMP-LAROUSSE, Mme Philippa BACON et Mme Emilie MYOT sont nommées mandataires de la régie office de Tourisme, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Office de Tourisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

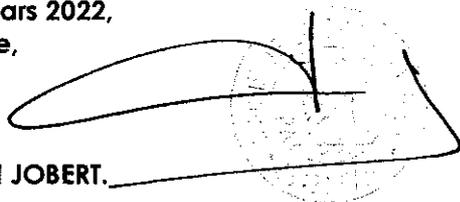
Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 24 mars 2022,
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Jobert', written over a faint circular stamp.

Bernard JOBERT.

Le Régisseur Titulaire,
« Vu pour acceptation »
Juliette PIOTROWSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Juliette Piotrowski', written over a faint circular stamp.

Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Françoise CARANDANTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Françoise Carandante', written over a faint circular stamp.

Le mandataire,
« Vu pour acceptation »
Stéphanie COLLOMP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphanie Collomp', written over a faint circular stamp.

Le mandataire,
« Vu pour acceptation »
Philippa BACON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippa Bacon', written over a faint circular stamp.

Le mandataire,
« Vu pour acceptation »
Emilie MYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie Myot', written over a faint circular stamp.



République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté prescrivant l'enquête
publique relative à la procédure
d'élaboration du règlement local
de publicité**

Arr N°2022_015

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°2017-03-47-32 du Conseil municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant le règlement local de publicité ;

VU le débat portant sur les orientations du règlement local de publicité organisé le 25 février 2021 en Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU la décision en date du 10 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame ANGELI GERARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité. L'élaboration du RLP s'est appuyée sur les orientations rappelées ci-après :

Les orientations en matière de publicités :

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein des quartiers d'habitat, aux abords des grands domaines agricoles et sur l'ensemble de son littoral
- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire le long de la D559 et de ses entrées de ville
- Développer la signalétique d'information locale (S.I.L)
- Permettre ponctuellement de l'affichage publicitaire sur mobilier urbain en centre-ville

Les orientations en matière d'enseignes :

- Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village
- Encadrer les enseignes dans la zone d'activité du Gourbenet et les pôles d'activités de bords de mer et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des grands domaines agricoles et le long de la traversée communale (D559)
- Interdire les enseignes en toiture et les enseignes numériques
- Limiter la pollution lumineuse

Article 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 21 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus.

Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Bernadette ANGELI-GERARD, Conseillère en gestion du patrimoine dans une banque en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de La Croix Valmer du 21 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 102 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer, à savoir :

- Du lundi au jeudi de 8h à 17h30
- Le vendredi de 8h à 13h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de règlement local de publicité et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de la Croix Valmer, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, 102 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer.

Ou par courriel à l'adresse suivante : contactentreprises@lacroixvalmer.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 16 mai 2022 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-local-de-publicite-1041>.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie. L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lacroixvalmer.fr>.

Article 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- jeudi 21 avril de 9h à 13h
- jeudi 28 avril de 14h à 17h
- mercredi 4 mai de 14h à 17h
- lundi 9 mai de 9h à 13h
- lundi 16 mai de 14h à 17h

Article 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Croix Valmer, dès la publication de l'arrêté

d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de La Croix Valmer.

Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de La Croix Valmer auprès de Stéphanie MECHIN, adjointe au Maire en charge de l'Économie le Commerce et l'Événementiel : contactentreprises@lacroixvalmer.fr.

Article 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

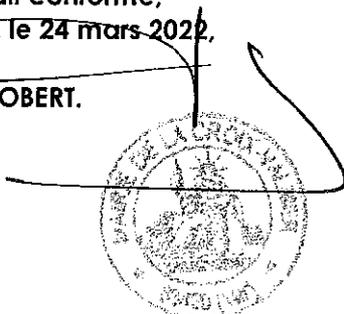
À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

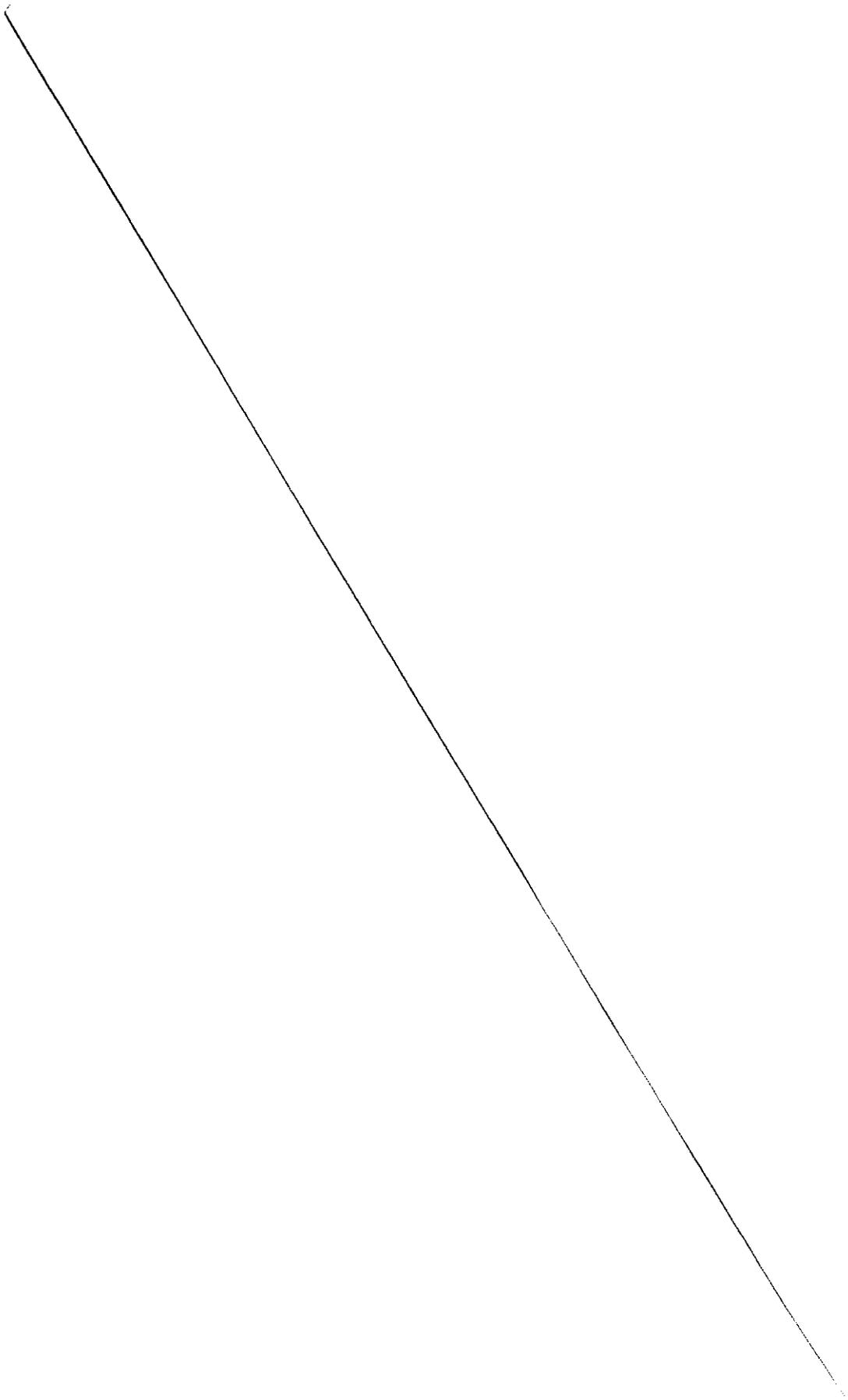
Article 13 : Monsieur le Maire et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 24 mars 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.

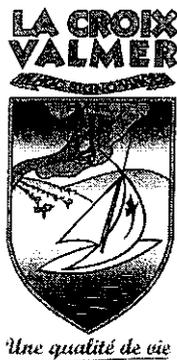


22 264



C

C



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de voirie portant
permission de voirie
ORANGE UI PRM
Boulevard de Gigaro

Arr N° 2022_016

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54, Vu la déclaration faite à l'ARCEP par la société ORANGE en date du 07/07/2004 concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Croix Valmer N° 141-2008 en date du 12 novembre 2008 fixant le montant des redevances pour les opérateurs de communications électroniques,
Vu les demandes en date du 26/11/2021 et du 17/03/2022 par lesquelles la société ORANGE UI PRM sise 10 bis rue Cécile 26000 VALENCE en vue de la pose de chambres sur canalisations existantes pour permettre le point d'accès aux réseaux aux parcelles cadastrées BS 88, BS 109 et alentours : pose d'une chambre sur canalisations existantes.

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

La société ORANGE UI PRM est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal et ses dépendances, boulevard de Gigaro. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 3 décembre 2033. Elle prend effet au 3 décembre 2021, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme du tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes en m ou en km	Total des artères souterraines en m ou en km	Autres installations (cabines téléphoniques, armoire locale) en m2
	Canalisation : 3 m	Chambre souterraine : 1 Chambre souterraine : 1

Le permissionnaire fournira, dans les meilleurs délais, le tracé sous une forme numérique des ouvrages de génie civil qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques, visé par l'article 1er 7° de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des postes et des communications électroniques.

Article 4 : Prescription techniques particulières

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux de mise en place de ses installations techniques en concertation avec l'autorisation du gestionnaire de voirie en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Il pourra être fait appel, par la commune, pour assurer le contrôle de la qualité des travaux susceptibles de porter atteinte à la pérennité de la chaussée ou de ses dépendances, à un bureau d'études techniques ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le pétitionnaire doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris de sel de déverglaçage, le risque de déversement, sur ses installations, de produits corrosifs ou autres par des usagers, ou encore des mouvements affectant les tabliers des ouvrages d'art, etc...

Le pétitionnaire devra se conformer, sauf dérogation dûment motivée par les caractéristiques des ouvrages des occupants comme celles de dépendances du domaine routier occupé aux prescriptions suivantes :

- a) les canalisations seront posées de façon que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,60 m sous accotement ou trottoirs et 0,80 m sous chaussée, ainsi que sous accotement ou sous trottoirs lorsque la chaussée est appelée à être élargie dans un prochain avenir. Il sera obligatoirement placé, à environ 0,30 m au-dessus de la canalisation, un treillage ou tout autre dispositif avertisseur de façon à les protéger lors des fouilles qui pourraient être faites ultérieurement, d'une teinte (vert ou blanc) différente de celles utilisées par les autres occupants du domaine public routier.
- b) A moins d'autorisation spéciales, les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs et dans la mesure du possible à plus d'un mètre du bord de la chaussée pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée. Toute conduite située sous chaque accotement ou trottoirs sera positionnée le plus loin possible de la chaussée pour permettre l'élargissement éventuel de celle-ci. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisé sera effectué dans les règles de l'art.

Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

- c) lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une conduite ou par un branchement, ceux-ci, à moins d'autorisation spéciale, seront placés sous gaine de manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée. Sauf cas exceptionnel, la technique du fonçage sera utilisée.
- d) Si la tranchée ne peut être réalisée que sous chaussée, le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchée étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée. Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés dans les règles de l'art.
- e) Sous les voies plantées, les canalisations seront situées à des distances optimales de la plantation afin d'éviter le sectionnement des grosses racines. Le non respect de cette obligation pourra éventuellement donner lieu à une demande d'indemnisation de la part de l'administration.
- f) Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
- g) Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 5 : Dispositions à prendre avant le commencement des travaux

La permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier (laquelle constitue une décision de police adaptée en fonction des circonstances de temps et de configuration des lieux).

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie.

Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux prévue par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Article 6 : Ouverture de chantier

Le pétitionnaire sollicitera auprès du service compétent une autorisation de travaux au moins un mois avant l'ouverture du chantier, accompagné d'une demande, à l'autorité de police compétente, d'un arrêté de circulation précisant les restrictions et fixant la signalisation minimale à mettre en place durant les travaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 7 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 9 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables. Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L.

33- 10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 10 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 11 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à [la commune ou à l'EPCI, gestionnaire du domaine public] une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération du conseil municipal de la ville de La Croix Valmer du 12 novembre 2008, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

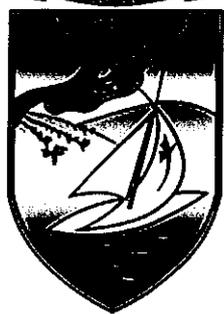
Fait à La Croix Valmer, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



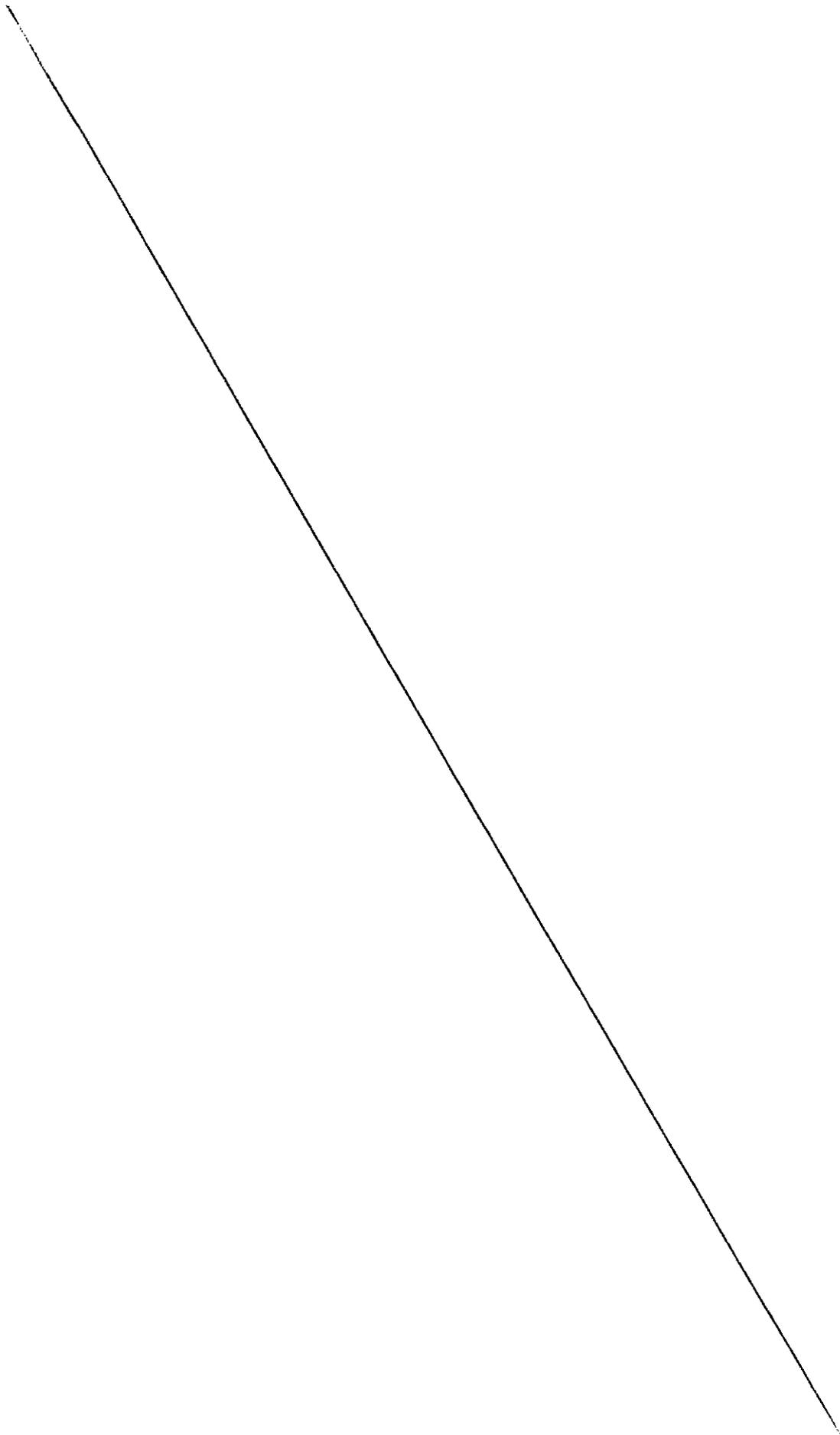
**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

ARRÊTÉS DU MAIRE

Registre Police Municipale





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
KRPRO

Du 4/01 au 31/01/2022

Arr N° 2022_001 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

Vu l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,

CONSIDÉRANT que le chantier de la Résidence Cap Novéa est situé en face de la zone des travaux demandés par Circet,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du chantier, les travaux s'effectueront de nuit,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus de 8h00 à 17h00, l'entreprise **KRPRO**, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

Boulevard Jarrosson
Boulevard Paillon
Boulevard Paillon
Boulevard Georges Selliez
Corniche de la Pinède

La société procède à des tirages de câbles, ouverture de chambres et raccordements en fibre optique, en partie souterraine.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **KRPRO**.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
Communauté de communes Golfe
de Saint-Tropez
Ecopôle
Livraison Compost

2022

Arr N° 2022_002 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Simon BEAUJON, Responsable du service Ecopôle – Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Direction des déchets ménagers, 2 Rue Blaise Pascal – 83310 COGOLIN,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales soumises à une limitation de tonnage, en vue de procéder aux livraisons de compost chez les particuliers,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, les véhicules poids lourds circulant (immatriculations des véhicules CF 789 AH et DK 074 NW.) pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Pôle

Environnement, **livrant du compost chez les particuliers - 83420 LA CROIX VALMER**, sont autorisés à emprunter les voies citées ci-dessous, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes selon l'arrêté municipal n° 2019_263 PM du 28 août 2019.

- Avenue de Provence, de l'intersection avec la Rue du Train des Pignes jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Neptune,
- Route de la Galiasse
- Rue des Cigales
- Hameau du Brost
- Boulevard des Villas
- Chemin des Abois
- Boulevard Abel Faivre

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage

Route de la Galiasse
Route du Brost

LAFARGE BÉTON
Du 4/01 au 4/02/2022

Arr N° 2022_003 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton

Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT que les véhicules circulant pour le compte de Lafarge sont de types camions toupies et camions pompes soit en 26t 3 essieux, soit en 32 tonnes 4 essieux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3,5 tonnes d'emprunter les voies communales dites « Route de la Galiasse » et « Route du Brost », soumises à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de **M. COTTES au 40 route des Collines,**

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 04 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022, les véhicules poids lourd circulant pour le compte de **LAFARGE BÉTON** approvisionnant le chantier de M. Cottés, situé **40 route des Collines,** sont autorisés à emprunter la voie « **Route de la Galiasse** » et « **Route du Brost** » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Pour éviter le risque d'un effondrement des buses de passage des ruisseaux sous la route et selon les recommandations des Services techniques communaux, la société LAFARGE devra en priorité faire circuler des véhicules n'excédant pas les 26T. Si toutefois les véhicules utilisés excéderaient les 26 Tonnes, les camions devront circuler à la **vitesse maximum de 30km/h sur la route de la Galiasse.**

Article 3 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX-VALENTIN

Le 03 janvier 2022,

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
Et ses sous-traitants

Du 4/01 au 14/01/2022

Arr N° 2022_004 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022 inclus de 8h00 à 17h00, l'entreprise CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Rue Pellegrin
- Rue du 8 mai 1945
- Rue des Cigales
- Rue Louis Martin

La société procède à des tirages de câbles, ouverture de chambres et raccordements en fibre optique, en partie souterraine.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 03 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation temporaire de
l'Occupation du Domaine Public
Permisson de voirie et de
stationnement**

ABO ERG Géotechnique

**Boulevard de Gigaro
Impasse Héraclée**

Du 04/01 au 14/01/2022

Arr N° 2022_005 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société ERG Études et Recherches Géotechniques, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur mer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la réalisation des sondages géotechniques,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 04 janvier au vendredi 14 janvier 2022 inclus, la société ERG, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, est autorisée à occuper trois places de stationnement sur le Boulevard de Gigaro et trois places de stationnement dans l'impasse Héraclée (excepté sur l'emplacement PMR), afin de procéder à une étude de sol liée aux désordres du mur chasse mer, de la plage de Gigaro.

Article 2 : Pour les besoins de l'étude, ERG est autorisée à circuler sur la plage avec des engins de type mini pelle et machine de forage sur chenille.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société ERG.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones réservées citées en Article 1.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

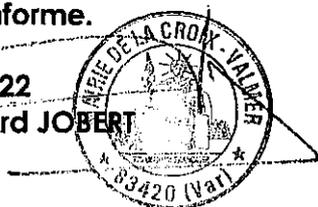
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société ERG,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 03 Janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

MDC

Boulevard du Littoral

Du 10/01 au 14/01/2022

Arr N° 2022_006 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande par société MDC, représentée par M. Mendiondou Damien, 169 chemin du Moulin, 83480 Puget sur Argens,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022 inclus, la société MDC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n° 524, afin de procéder au changement de câbles FT et leurs réparations.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par MDC**.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

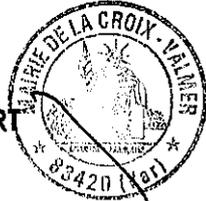
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
MDC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 6 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du
stationnement
Autorisation temporaire de
l'occupation du domaine public**

**M. Lebouché et ses sous-
traitants**

Boulevard de Gigaro

Le 13/01/2022

Arr N° 2022_007 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de service N°2021_149 en date du 11 août 2021,
Vu la demande effectuée par m. LEBOUCHÉ Raphaël, 133 Ch. Du Val Perrier, 83310 Cogolin,
Vu la société de grutage, Médiaco, 750 Chemin du Grand Pont, 83310 Grimaud,
Vu la société d'élagage Tomtom Paysages,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : le jeudi 13 janvier 2022 de 08h00 à 13h00, la société Médiaco est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro au droit du n° 511, afin d'installer une grue de levage pour de procéder à l'élagage d'un eucalyptus et de la taille des arbres.

Article 2 : Au vu de la nature et de la localisation des travaux et leur empiètement sur la chaussée une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place et entretenue par M. Lebouché et ses sous-traitants.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier concernée par la fermeture à la circulation.

Article 4 : Un métrage précis sera effectué par le service de l'occupation du domaine public, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public. Celle-ci sera payable à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par M. Lebouché et ses sous-traitants.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable de l'Occupation du Domaine Public,
M. Lebouché Raphaël et ses sous-traitants,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie.

Le 07 Janvier 2022,

Le Maire

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation

SAS ORECA
Travaux de nuit

Avenue des Gabiers

Du 07/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_008 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores, N°2021_019 du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par SAS ORECA, 331 Avenue Sainte-Marguerite – 06200 NICE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux de jour comme de nuit,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 18 février 2022, SAS ORECA, travaillant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à occuper l'avenue des Gabiers, de jour et de nuit, dans la portion comprise entre le n° 33 et le n°37, afin de réaliser des travaux d'ouverture fouille BT, tranchée, pose de câbles, géo-référencement et raccordement électrique avec rebouche et réfection.

Article 2 : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par SAS ORECA.

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SAS ORECA,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SAS ORECA et ses partenaires,

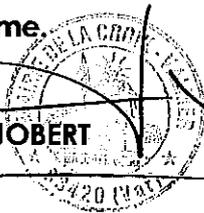
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de circulation

Avenue des Gabiers

Le 14/01/2022

Arr N° 2022_009 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société TLM2008, 78 Chemin des Virgiles – 83120 SAINT-MAXIME,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement du déplacement et du transport,

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 14 janvier 2022 de 08h00 à 16h00, la société **TLM 2008**, est autorisée à occuper l'avenue des Gabiers au droit du n° 19 afin de procéder à la manutention des « Big bags » et une piscine.

Article 2 : Au vu de la localisation du chargement, la société **TLM 2008** est autorisée à procéder au blocage complet de la voie et ce le temps nécessaire à la manutention sans dépasser les délais mentionnés par l'article 1.

Article 3 : Un balisage protégera la zone de la manutention et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par **TLM2008**.

Article 4 : Le véhicule utilisé pour la manutention devra emprunter les voies suivantes :

- Boulevard de la Mer
- Avenue Neptune

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

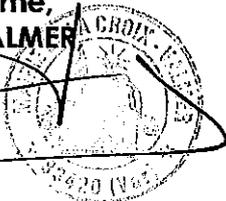
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société TLM2008,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMÉR

Le 10 janvier 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement

FPTP
Z.A Le Gourbenet

Du 24/01 au 04/02/2022

Arr N° 2022_010 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT la réunion technique entre la société FPTP, le service voirie de la commune et le président de la copropriété Z.A le Gourbenet,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus, **l'entreprise FPTP**, est autorisée à occuper la Z.A du Gourbenet, afin de procéder à la réparation de conduite.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

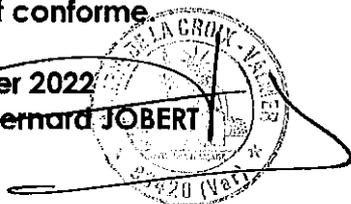
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 10 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de circulation
Permission de voirie**

Rue Pellegrin

Du 24/01 au 28/01/2022

Arr N° 2022_011 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Eiffage Sud Grand Route, représentée par M. Chopard Thierry, TSA 70011, 69134, Dardilly Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022, la société Eiffage est autorisée à occuper la rue Pellegrin pour procéder à la réfection de la voirie.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, la société Eiffage mettra en place un alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3 : Un balisage protégera la zone de chantier et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par Eiffage.

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la portion comprise entre le carrefour du 8 mai 1945 jusqu'à la sortie de l'Espace Henry Dhone.
L'accès et la sortie de l'Espace Henry DHORNE s'effectueront par la rue Louis Martin.
Le stationnement sur le parking situé derrière la mairie sera interdit afin de permettre de mettre en place une double circulation.
Des déviations ponctuelles seront mises en place et entretenues par Eiffage.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

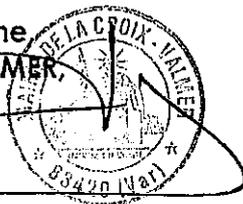
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société Eiffage,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 10 janvier 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
GFT

Boulevard du Littoral

DU 11/01 au 21/01/2022

Arr N° 2022_012 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

Vu leur sous-traitant, la société GFT, représentée par M. DUC Julien Nicolas, 1276 Bis Avenue de Grasse, 06580 Pegomas,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 11 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022, de 8h00 à 17h00, la société GFT travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral, dans sa portion comprise entre le rond-point de Sylvabelle et le Domaine de la Madrague.

La société intervient pour procéder à des tirages de câbles, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, avec ouvertures de chambres en partie public avec interventions sur les équipements fibre optique, éléments considérés comme en aérien.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par GFT.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par GFT.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,
La société GFT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 janvier 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et restriction de
la circulation**

RD 559

RD 93

Rond-point Constantin

Entreprise SOTTAL TP VRD

Éclairage

Du 17/01 au 10/02/2022

Arr N° 2022_013 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne – 83250 La Londe, en date du 20 octobre 2021, représentée par m. Almorie Philippe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 17 janvier au vendredi 10 février 2022 inclus, la société SOTTAL TP VRD est autorisée à occuper la RD 559 et RD93 sur le giratoire Constantin, afin de procéder au remplacement de l'éclairage public.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SOTTAL TP VRD.

Article 3 : Au vu de la nature des travaux, la société Sottal TP VRD, mettra en place un alternat manuel selon l'avancée du chantier.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules, sera mise à l'arrêt ponctuellement, lors de la mise en levage du mât aiguille.

Article 5 : Pour les besoins du chantier, la société Sottal TP VRD, interviendra avec une pelle mécanique, un camion grue et un camion nacelle. Des places de stationnement (4) seront neutralisées afin que la société Sottal TP VRD puisse y déposer les véhicules de chantier, sur le parking de la Gare, au droit des containers semi enterrés.

Article 6 : A la demande des Services Techniques communaux, les places de stationnement doivent être remises aux usagers, les vendredis à 17h30 et le barriérage est à la charge de la société Sottal TP VRD.

Article 7 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 8 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise SOTTAL TP VRD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

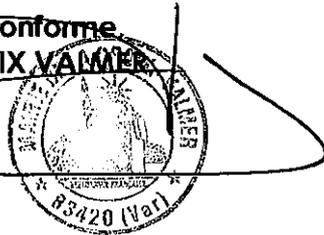
Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMÉE

Le 13 janvier 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation temporaire de
l'Occupation du Domaine Public

Société ORANGE

Place des Palmiers

Le 10/02/2022

Arr N° 2022_014 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société Orange, pour l'installation d'un fourgon publicitaire et d'un stand d'information,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la présentation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le jeudi 10 février 2022 de 10h30 à 18h30, l'entreprise **ORANGE** est autorisée à occuper le Parking Place des Palmiers, afin de stationner un fourgon publicitaire et d'installer un stand d'information au public.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 10 février 2022 à 6h30 au jeudi 10 février 2022 à 19h00.

Parking Place des Palmiers : 4 places de stationnement.

Article 3 : A ce titre, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés et interdit aux véhicules.

Le barriérage, à l'aide de barrières de type Vauban, ainsi que le branchement en électricité, seront mis en place et entretenu par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

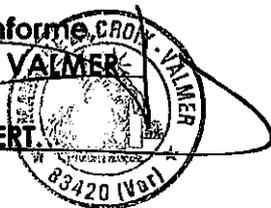
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise ORANGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER
Le 18 janvier 2022
Le Maire, Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement
FPTP

Boulevard du Littoral
La Ricarde – Allée des Sagines
Rue Frédéric Mistral

Du 24/01 au 04/02/2022

Arr N° 2022_015 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus, l'**entreprise FPTP**, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral, la rue Frédéric Mistral et l'allée des Sagines, afin de procéder aux rehausses de chambres sur trottoirs.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur les chaussées, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FPTP.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

Article 4 : L'entreprise FPTP doit se conformer aux recommandations techniques édictées par les Services Techniques communaux soit :

Rue Frédéric Mistral

- Reprise du bitume à réaliser sur demi-chaussée de la largeur de la voie montante de l'impasse du Gourbenet.
- Le caniveau sera à remettre en place avec une découpe propre et soignée en tenant compte du galbe initial (béton à appliquer sur la courbe).
- Les travaux sont à réaliser impérativement le mercredi ou doivent être reportés pendant les vacances scolaires d'hiver entre le 05 et 20 février 2022 (dates du chantier à revoir).

Boulevard du Littoral

- La réalisation des travaux de ce site doit faire l'objet d'une application particulière en matière de propreté.
- Soins des potelets mis en place et remise en état d'origine.

Pas de recommandations spécifiques pour l'allée des Sagines. Accord du syndicat requis.

Article 5 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

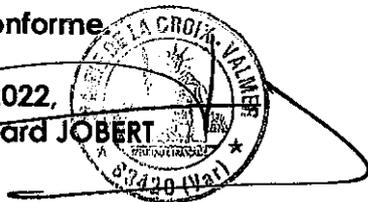
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 18 janvier 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
ERT TECHNOLOGIES

Boulevard de Gigaro

Du 20/01 au 21/01/2022

Arr N° 2022_016 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES, 406 Avenue de la Quiera, ZI de l'Argile Voie B, lot 24, 06370 Mouans Sartoux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022, de 8h00 à 16h00, l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, au droit du n°1300, afin d'effectuer une ouverture de regard FT pour réaliser une soudure de câble.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ERT TECHNOLOGIES** le temps nécessaire des travaux,

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ERT TECHNOLOGIES**,

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
ERT TECHNOLOGIES et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMER.

Le 19 janvier 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du
domaine public et réglementation
du stationnement**

**Forum Constantin
Villa Turquoise**

SAS CAUVIN

Du 24/01 au 04/02/2022

Arr N° 2022_017 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la décision portant sur les tarifs de locations et de prestations de services n° 2021_149, du 13 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022, la société SAS CAUVIN, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à stationner sur le parvis de la Villa Turquoise afin de procéder à des travaux d'aménagement des bureaux du Service de L'occupation du Domaine Public/ Régie Parking.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la société SAS CAUVIN.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société SASCAUVIN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de La Croix-Valmer

Le 20 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation temporaire de
l'Occupation du Domaine Public

Société NOREMAT

Parking du Stade

Le 04/02/2022

Arr N° 2022_018 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de l'Urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services N° 2021_149 en date du 13 août 2021,

Vu la demande formulée par la société NOREMAT, 2 Rue Jean Perronet, 30000 Nîmes,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt communal de la présentation justifiant de la redevance de l'Occupation du Domaine Public à titre gracieux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la présentation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 04 février 2022, de 8h00 à 12h00, la société NOREMAT est autorisée à occuper le Parking du Brost afin de procéder à une démonstration de matériels d'entretien des accotements routiers des espaces verts, au personnel du Centre Technique Municipal.

Article 2 : La société NOREMAT s'engage à n'occuper que les emplacements nécessaires aux démonstrations afin de laisser des emplacements pour les usagers.

Article 3 : Le barriérage, à l'aide de barrières de type Vauban, sera mis en place et entretenu par le CTM à partir de 16h00, le 03 février 2022.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise NOREMAT,

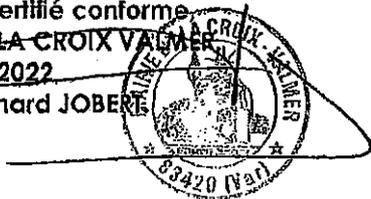
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMÉR

Le 21 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage
POINT P

Chemin de Provence

Du 25/01 au 25/02/2022

Arr N° 2022_019 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation sur la circulation des véhicules de plus de 3.5T N°2019_263 en date du 28 août 2019,

Vu la demande formulée par **POINT P**, Le Grand Pont Quartier Caucad QUARTIER, 83310 Grimaud,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales, soumises à une limitation de tonnage, en vue du chantier se situant au 582 Chemin de Provence,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, la société **POINT P**, est autorisée à faire circuler les véhicules immatriculés : EB-952-KG, EC-915-KP, CE-010-FA, FA-690-GA, BK-766-WM, de plus de 3.5 T, Chemin de Provence au droit du n°582, afin d'approvisionner le chantier en matériaux.

Article 2 : Les camions de la société POINT P, sont tenus de respecter les prescriptions suivantes :

- Interdiction pour les véhicules de plus de 3.5 T, de circuler sur le pont situé Chemin de Provence. - Pont surplombant la Résidence Parc des Chênes et le village Vacances du même nom)-
- Les camions devront obligatoirement emprunter le **Boulevard de la Mer** (à l'aller comme au retour).

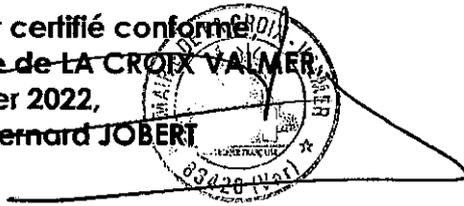
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société POINT P,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 21 janvier 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
SCOPELEC

Boulevard Georges Selliez

Du 31/01 au 11/02/2022

Arr N° 2022_020 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le demandeur, le Groupe ORANGE, 06600 Nice,

Vu la demande du sous-traitant, le groupe SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisée à occuper le Boulevard Georges Selliez au droit du n° 380, afin de procéder au déplacement d'un poteau en partie privative et de raccordements de câbles.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le **par le groupe SCOPELEC** temps nécessaire des travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par le groupe SCOPELEC**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe SCOPELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

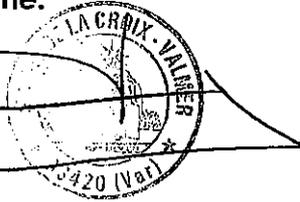
Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 24 janvier 2022,

Le Maire,

Bernard JOBERT





22 307

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
VEOLIA EAU

Boulevard de Tahiti

Du 26/01 au 27/01/2022

Arr N° 2022_021 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU, sis 16 Route du Plan de la Tour, 83120 SAINTE-MAXIME,

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder aux réparations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 Du mercredi 26 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022, la société Véolia est autorisée à neutraliser les emplacements situés en face de la boulangerie portant enseigne « Chez Rochette » afin de procéder aux réparations urgentes de la fuite d'eau, au 1 Boulevard Tahiti.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le **CTM ET VÉOLIA EAU**,

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,

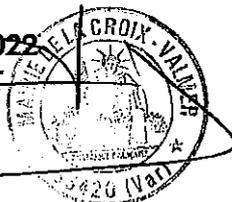
La société VEOLIA EAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 25 janvier 2022

Le Maire, Bernard LOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation**

**CIRCET
Avenue des Phalènes**

Du 31/01 au 07/02/2022

Arr N° 2022_022 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83210 La Farède, représentée par Mme LEGENDRE Maëva,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 31 janvier 2022 au lundi 07 février 2022 inclus, la société CIRCET est autorisée à occuper l'avenue des Phalènes dans sa portion comprise entre le n°1 et le n°15, afin de procéder à la maintenance du réseau aérien.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

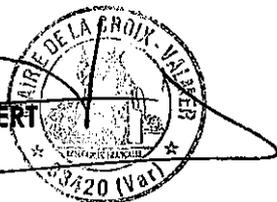
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 25 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
Les Hauts de Peynié

Du 31/01 au 11/02/2022

Arr N° 2022_023 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83210 La Farède, représentée par Mme LEGENDRE Maëva,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, la société CIRCET est autorisée à occuper la voie suivante :

- Les Hauts de Peynié dans la portion comprise entre les n° 35 et 37.

Circet intervient afin de procéder à la réparation d'une conduite cassée.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 25 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation temporaire de
l'Occupation du Domaine Public**

**Permission de voirie et de
stationnement**

ABO ERG Géotechnique

Parking de la Gare

Du 07/02 au 25/02/2022

Art N° 2022_024 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société ERG Études et Recherches Géotechniques, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur mer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la réalisation des sondages géotechniques,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 25 février 2022, ERG Géotechnique, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le parking de la Gare afin de réaliser des sondages géotechniques.

Article 2 : Pour les besoins de l'étude, ERG est autorisée à occuper des places de stationnement par zones et selon l'avancée du chantier.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par ERG Géotechnique.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones réservées le temps de la durée des points de sondages.

Article 5 : Pour les besoins de ERG Géotechnique, cinq (5) places de stationnement, situées en contrebas de la Bibliothèque, seront interdits au stationnement.

Article 6 : Le barréage sera mis en place et entretenu par ERG Géotechnique.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
ERG Géotechnique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

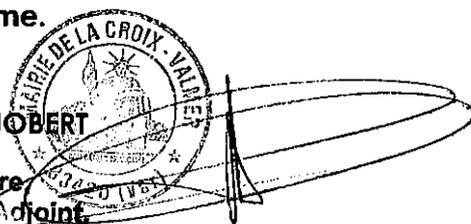
Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 28 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
UNICOM TP

Rue des Bermudes

Du 7/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_025 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farlède, représentée par LEGENDRE Maëva,

Vu la société UNICOM TP, 216 Chemin Madrague Ville, 13015, Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper la rue des Bermudes afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange situées entre deux chambres.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,
UNICOM TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 28 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,

Premier Adjoint,

Benoît CARANDANTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

DUMONT TP

Boulevard Tabarin

Du 15/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_026 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société DUMONT TP, représentée par M. DUMONT Gilles, Hameau des Grandes Aubréguières, 83340 Flassans sur Issole,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 15 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la société **DUMONT TP** est autorisée à occuper le Boulevard Tabarin, en face de la cave à vins portant enseigne « la Galerie ». La société va procéder au raccordement au réseau des eaux usées sur regard.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **DUMONT TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **DUMONT TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société DUMONT TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 28 janvier 2022

Le Maire, Bernard JOBERT



**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René GARANDANTE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent
portant sur la gestion
des objets trouvés**

Arr N° 2022_027 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu la Loi N° 95-73 du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 539, 717, 1293, 2276, 2279 et 2280,

Vu le Code pénal, article 311-1 et suivants et l'article R.610-5,

CONSIDÉRANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde ainsi que les relations avec le service des Domaines,

CONSIDÉRANT que les objets perdus et trouvés sur la commune de La Croix Valmer, doivent faire l'objet d'une réglementation afin d'en assurer une gestion saine dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et la salubrité publique en préservant l'exercice du droit de propriété.

ARRÊTONS

Article 1 : Les objets trouvés sur le territoire de La Croix Valmer, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, doivent être déposés à la Police Municipale, 149, rue Louis Martin, qui est chargée de leur gestion, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. En dehors de ces créneaux horaires, il convient de contacter le service de la Police Municipale par téléphone.

Article 2: Le bureau des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire. Lorsque l'identité de ce dernier est connue, le bureau des objets trouvés l'en avertit immédiatement.

Article 3 : Chaque objet entrant est inscrit, numéroté et daté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.

Article 4: L'enregistrement doit faire paraître des mentions précises de l'objet.

L'agent est tenu d'indiquer, autant que possible, les éléments suivants :

- Numéro d'inscription
- Date et lieu de la déclaration
- Lieu, jour et heure de la trouvaille
- État civil et adresse de l'inventeur
- Description de l'objet trouvé.

L'objet est étiqueté avec son numéro d'enregistrement, il est ensuite placé dans le lieu de stockage approprié. (Coffre-fort pour les objets de valeurs et argent liquide).

Dès lors que l'inventeur, déclare un objet trouvé, il sera procédé, si la situation le permet, contradictoirement en présence de l'inventeur, à l'inventaire détaillé du ou des objets, lequel émargera dans la colonne prévue à cet effet, ou en version papier, dans le registre concerné. Un récépissé de dépôt lui sera remis à sa demande.

Article 5: Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans les délais prévus à l'article 7, ou retrouvés par l'agent en charge des objets trouvés.

A l'expiration du délai, l'objet non réclamé est remis sur sa demande à celui qui en a fait le dépôt.

Article 6 : Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet, doit pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres de dépôt à l'agent préposé aux objets trouvés.

Ce dernier lui fait signer le registre en y apposant la date et leurs signatures et lui remet une copie.

Article 7 : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de conservation puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature selon les dispositions suivantes :

Nature des Objets	Délais de garde à compter de la date d'enregistrement	Destination
Objets de valeur: <i>Bijoux, montres, appareils photos, caméras,...</i>	1 an et un jour	Remise à l'inventeur, à sa demande. A défaut: transmis à l'administration des Domaines pour vente publique
Argent liquide, titres et valeurs immobilières <i>Trouvés avec ou sans contenant.</i>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: Versement à une Association ou Amicale Croisienne.
Documents administratifs officiels <i>CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour, certificat d'immatriculation,...</i>	1 mois	Remise au propriétaire. A défaut: Expédiés aux autorités émettrices <i>Préfectures, sous-préfectures, Ambassades, Consulats,...</i>

Objets cassés, souillés, dégradés ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité des tiers,	1 semaine	Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation: destruction par les services techniques de La Croix Valmer.
Deux roues: <i>Vélos, trottinettes,...</i>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: destruction par les services techniques de La Croix Valmer.

Article 8 : En l'absence de réclamation, l'objet peut être remis, à sa demande, à l'inventeur à l'issue du délai de conservation au service. L'inventeur n'en devient légalement propriétaire qu'après un délai de 5 ans à compter de la date de déclaration d'objets trouvés. Si pendant ce délai, le véritable propriétaire le réclame, il devra le lui rendre. (Article 2276 du Code civil).

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

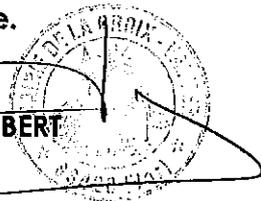
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement
FPTP

Boulevard de Gigaro

Du 14/02 au 28/02/2022

Arr N° 2022_028 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du lundi 14 février 2022 au lundi 28 février 2022 inclus, l'**entreprise FPTP**, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, entre les numéros de voirie 81 et 197, afin de procéder à la pose d'une chambre Orange sur une conduite existante.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Pièces justificatives diverses <i>Carte vitales, carte de crédits, cartes bancaires, cartes commerciales,...</i>	1 mois	Remis au propriétaire. A défaut: transmises à l'organisme émetteur
Documents divers trouvés avec ou sans contenant.	1 mois	Destruction
Objets High Tech/ connectés <i>Téléphones portables, tablettes, ordinateurs,...</i>	1 an et un jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Lunettes - vues/solaires	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: transmis à l'administration des Domaines pour ventes publiques ou transmis à une association.
Clés et porte clés	1 an et un jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: destruction.
Contenants <i>Sacs, portefeuille, sacoches, porte-monnaie, bagages,...</i>	1 an et un jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: transmis à l'administration des Domaines pour ventes publiques.
objets divers: <i>Parapluies, cannes, équipements sportifs, ...</i>	1 an et un jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: transmis à l'administration des Domaines pour ventes publiques.
Vêtements	2 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut: don à une Association ou transmis à l'administration des Domaines pour ventes publiques.
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte.
Denrées alimentaires	Néant	Destruction immédiate.
Armes blanches <i>Couteaux, sabres, épées,...</i>	Dans les plus brefs délais	Remise à la Gendarmerie Nationale de La Croix Valmer.

Article 7 :

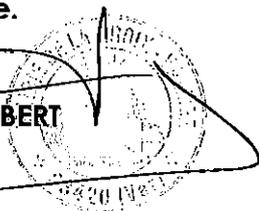
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
UNICOM TP

Boulevard de la Mer

Du 7/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_029 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farède, représentée par LEGENDRE Maëva,

Vu la société UNICOM TP, 216 Chemin Madrague Ville, 13015, Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper le 21 Boulevard de la Mer afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,
UNICOM TP,

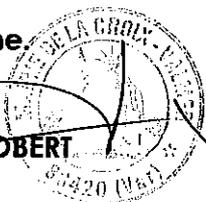
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 02 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
UNICOM TP

Boulevard Saint Raphaël

Du 7/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_030 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 142 route de Fréjus, 83430 Le Muy, représentée par MBARECK Youssef,

Vu la société UNICOM TP, 216 chemin Madrague Ville, 13015 Marseille,

CONSIDÉRANT que des travaux sont actuellement en cours dans la même zone que le chantier demandé par CIRCET,

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à la société CIRCET de se rapprocher d'HORIZON Bâtiment, maître d'œuvre du chantier CAP NOVEA,

CONSIDÉRANT que la zone de des travaux demandés se trouve sur une route départementale,

CONSIDÉRANT que le Département doit être informé des travaux sur la RD559,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de Circet, est autorisée à occuper le 476 Boulevard Saint Raphaël, afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange situées devant l'enseigne commerciale « Pro&Cie ».

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise CIRCET,
La société UNICOM TP,

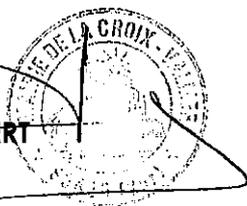
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET

Rue du 8 mai 1945

Du 7/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_031 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farède, représentée par LEGENDRE Maëva,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la société **Circet**, est autorisée à occuper la rue du 8 mai 1945 au droit du n°94, afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange situées entre l'impasse de la Poste et la rue de la Corniches des Crêtes.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **Circet**.

Article 3: Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **Circet**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

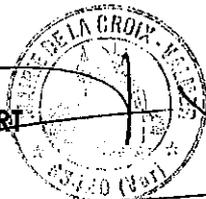
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT



22 329



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

MDC

Boulevard du Littoral

Le 03/02/2022

Art N° 2022_032 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande par société MDC, représentée par M. Mendioudou Damien, 169 chemin du Moulin, 83480 Puget sur Argens,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le jeudi 03 février 2022, la société MDC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n° 524, afin de procéder au changement de câbles FT et leurs réparations.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par MDC**.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

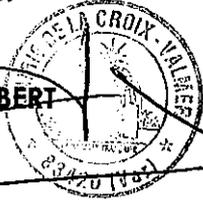
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
MDC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

SCOPELEC

Chemin de Provence

Du 11/02 au 21/02/2022

Arr N° 2022_033 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 11 février 2022 au lundi 21 février 2022 inclus, de 8h00 à 17h00, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisé à occuper le **1534 Chemin de Provence**, afin de procéder, en urgence, à l'ouverture de chambre existante sur chaussée pour le remplacement d'un câble en souterrain.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par le groupe SCOPELEC**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le **par le groupe SCOPELEC** temps nécessaire des travaux.

Article 4 : La voie concernée par le chantier étant une voie mixte cyclable dite route partagée, une attention toute particulière à la sécurité des usagers devra être portée.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe SCOPELEC,

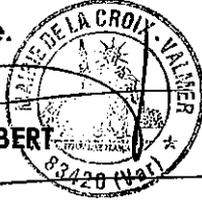
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 03 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et de
stationnement**

**Eurl LECCA
Rue du Train des Pignes**

Du 04/02 au 07/02/2022

Arr N° 2022_034 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric LECCA, représentant l'entreprise LECCA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 04 février 2022 au lundi 07 février 2022 inclus, de 08h00 à 17h00, l'EURL LECCA, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la rue du Train des Pignes, sur la piste cyclable, portion située en face du Pichoun Parc afin de procéder à la réhabilitation du regard.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'EURL LECCA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 03 février 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation

EUROVIA MÉDITERRANÉE

Boulevard Saint Raphaël /RD 559

Le 08/02/2022

Arr N° 2022_035 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par EUROVIA MÉDITERRANÉE, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. DONAT Nicolas,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement engagés sur le Boulevard Saint Raphaël/RD559,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 08 février 2022 de 8h00 à 17h00, le groupe EUROVIA MÉDITERRANÉE, est autorisée à occuper le Boulevard Saint Raphaël/RD559, dans le sens de circulation Cavalaire sur Mer/La Croix Valmer, afin de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **EUROVIA MÉDITERRANÉE**.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
Le Département,
Le Groupe EUROVIA MÉDITERRANÉE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 04 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Balisage des plages de la
commune de La Croix Valmer
Saison 2022

Arr N°2022_036 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,
Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32,

Vu le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 120/2021 du 31 mai 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 196/2019 du 30 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police Spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la sécurité dans la bande littorale maritime des 300 mètres,

ARRÊTONS

Article 1 : Est approuvé le plan de balisage des plages de la commune de La Croix Valmer comprenant :

1. **Le balisage de la bande littorale des 300 mètres :**

De la limite Ouest de la commune jusqu'au Cap Taillat dans la baie de la Briande.

2. **Le balisage de cinq zones surveillées réservées uniquement aux baigneurs (ZRUB).**

2-1 Plage du Débarquement lieu-dit « La Douane » :

Deux zones d'une profondeur de 80 mètres, l'une d'une largeur de 115 mètres dite ZRUB n°1 située à l'Ouest du chenal traversier B1. L'autre d'une largeur de 135 mètres dite ZRUB n°2 située à l'Est du chenal traversier B1.

2-2 Une zone de 20 mètres de large et de 20 mètres de profondeur réservée aux enfants du centre aéré, comprise dans le périmètre de la ZRUB n°1.

2-3 Plage de Gigaro :

Une zone située à l'Ouest du chenal traversier B3 d'une profondeur de 80 mètres et d'une largeur de 150 mètres dite ZRUB n°3.

2-4 Une zone de 20 mètres de large et de 20 mètres de profondeur réservée aux enfants du centre aéré, comprise dans le périmètre de la ZRUB n°3.

3. Quatre zones d'activités nautiques réservées aux navires à voile et planches à voile.

Plage du Débarquement lieu-dit « la Douane » : une zone de 60 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur implantée au droit de l'école de voile municipale à une distance de sécurité suffisante de la ZRUB n°1.

Plage du Débarquement lieu-dit « la Douane » : une zone de 20 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur situé à l'ouest de la ZRUB n°2.

Plage d'Héraclée une zone de 60 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur implantée à l'Ouest de la ZIEM n°2 de la plage d'Héraclée.

Plage de Gigaro une zone de 80 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur implantée entre le poste de secours et la ZIEM n° 4.

Article 2 : À l'intérieur des chenaux et des zones de mouillage créés par arrêté du Préfet Maritime, la baignade, la navigation et le stationnement des engins de plage motorisés (ex : « seabob ») et non-motorisés et des engins nautiques non immatriculés sont interdits.

Toutefois le transit vers le large des navires étrangers motorisés non-immatriculés est autorisé dans ces chenaux.

Article 3 : Dans la bande littorale des 100 mètres et en dehors des ZRUB définies à l'article 1 et des chenaux et zones de mouillage créés par arrêté du Préfet Maritime, le transit des engins « seabob » est autorisé à petite vitesse, en surface et selon une trajectoire perpendiculaire à la plage. L'évolution de cet engin dans la bande littorale comprise entre 100 et 300 mètres se fait aux risques et périls des pratiquants.

Article 4 : La surveillance de la baignade est effectuée par des secouristes surveillants de plages diplômés d'état.

Article 5 : Un arrêté spécifique fixe chaque année les lieux, dates et horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance.

Article 6 : Les personnels assurant la surveillance dans la bande littorale des 300 mètres sont vêtus, à l'occasion de leur service, d'une tenue adéquate portant l'identification de leur administration et leur qualité.

Article 7 : Est créé du 01 mai au 31 octobre de chaque année un sentier sous-marin situé dans la ZIEM créée par arrêté du préfet maritime, plage de Jovat, et réglementé comme suit :

- Dans la totalité de la ZIEM créée par arrêté du préfet maritime, plage de Jovat à l'intérieur de laquelle se trouve le sentier sous-marin, les engins de plage (à coques dures) et les engins non immatriculés à coques dures sont interdits.

Article 8 : Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions de présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, les Services des Affaires Maritimes, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration communale.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, aux postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro et dans les locaux de chaque exploitant de plage.

Article 10: L'arrêté municipal n° 2021_063 PM du 25 mars 2021 portant sur le ballsage des plages de la commune de La Croix Valmer est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

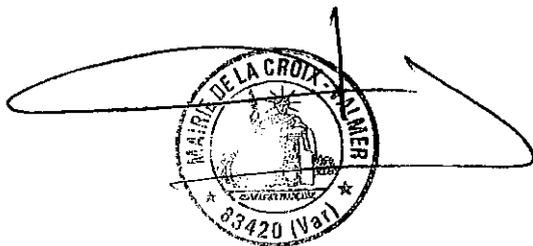
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

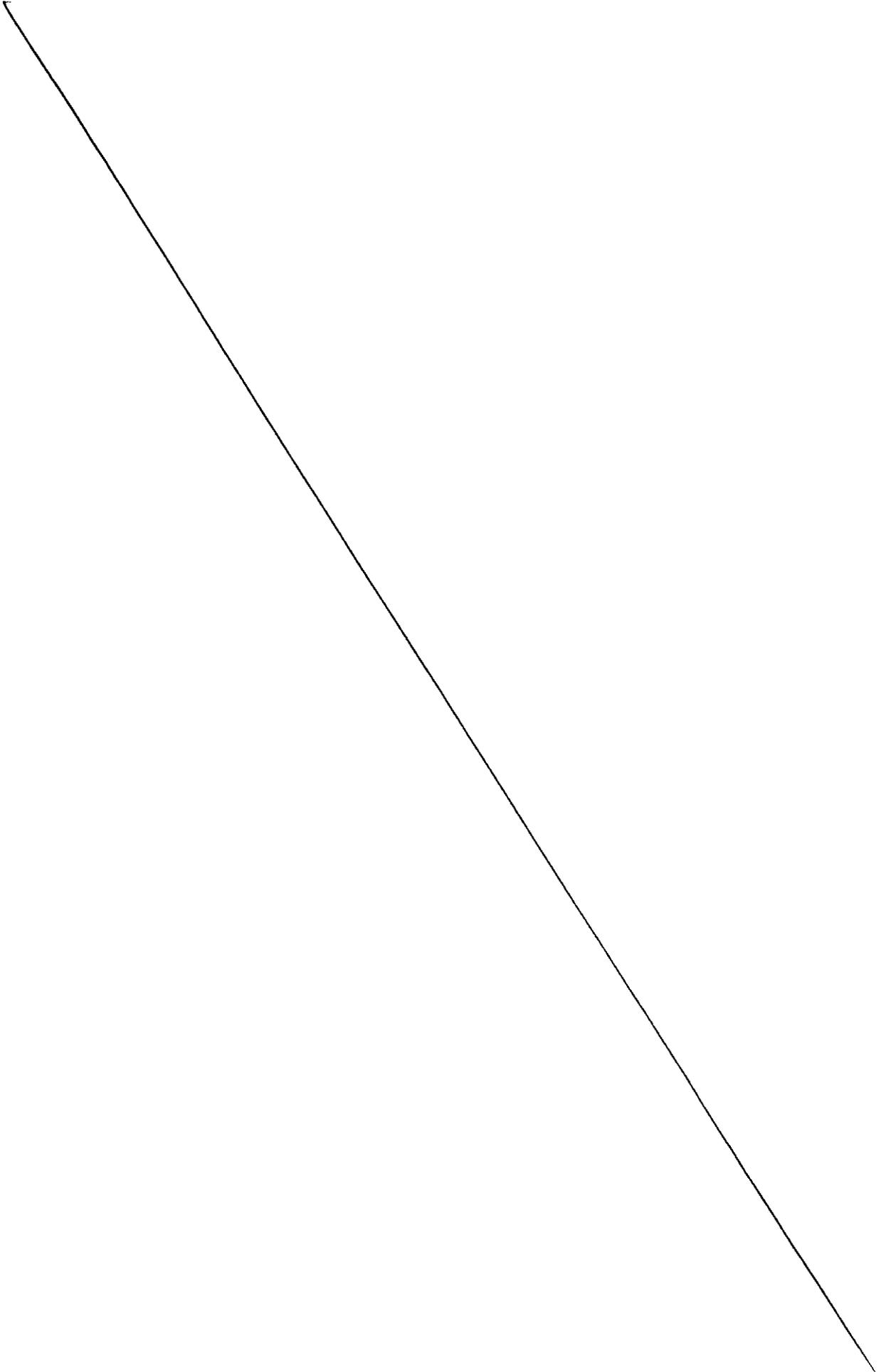
Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 04 février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**



Date d'affichage :

22 339





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dates et horaires d'ouverture et de
fermeture des postes de secours
des plages de la Douane et du
Débarquement
ainsi que Gigaro.
Saison 2022

Arr N° 2022_037 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.05 du code pénal,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_036 PM du 04 février 2022 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le poste de secours de la Douane et du Débarquement ainsi que le poste de secours de Gigaro seront ouverts pour la saison 2022 du

- **mardi 31 mai au dimanche 25 septembre 2022.**

Article 2: Les horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance seront les suivants :

Poste de secours de la Douane et du Débarquement et poste de secours de Gigaro :

Pour la période du **mardi 31 mai au jeudi 30 juin 2022 ainsi que du jeudi 01 septembre au dimanche 25 septembre 2022 de 10h00 à 18h00.**

Poste de secours de la Douane et du Débarquement et poste de secours de Gigaro :

Pour la période du **vendredi 01 juillet au mercredi 31 août 2022 de 10h30 à 18h30.**

Article 3 : En dehors de ces horaires définis par le présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des administrés, il en sera de même en cas d'absence de drapeau au mât.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro, à la Mairie et par tous les exploitants de plages.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 2021_064 PM du 25 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

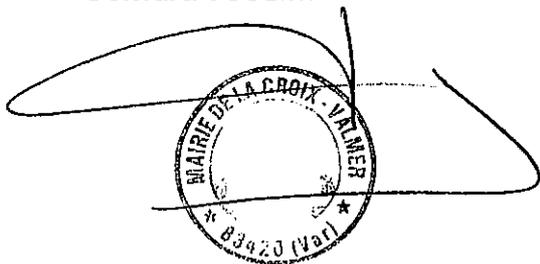
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire Sur Mer
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Direction Départementale du Territoire et de la Mer, subdivision de SAINT TROPEZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis à

M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 04 février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**



Date d'affichage :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Sécurité, salubrité et tranquillité
publiques sur les plages
de la commune
de La Croix Valmer.
Partie I

Arr N° 2022_ 038 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 091/2020 du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_036 PM du 04 février 2022 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_037 PM du 04 février 2022 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique sur les plages,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}: Le personnel assurant la surveillance dans la bande littorale des 300 mètres est vêtu, à l'occasion de leur service, d'une tenue adéquate portant l'identification de leur administrateur et leur qualité.

ARTICLE 2: Chaque exploitant d'un sous-traité d'exploitation de plage dispose conformément au cahier des charges type, d'un surveillant de plage titulaire du B.E.E.S.A.N, du M.N.S. ou du B.N.S.S.A qui assure la surveillance particulière de la plage qui lui a été sous-traitée. En cas d'accident, ce dernier alerte sans délai le Poste de Secours le plus proche. Chaque exploitant de plage est tenu d'installer un mât pour répéter la signalisation émise par le poste de secours le plus proche et définie à l'article 4.

ARTICLE 3: En cas d'accident sur les plages de la commune, les interventions sont organisées par les secouristes surveillants des postes de secours. Les exploitants de plage doivent disposer d'une pharmacie et d'un poste téléphonique.

ARTICLE 4: Les postes de secours disposent d'un mât. Le secouriste sauveteur hisse le pavillon réglementaire adapté à la situation, soit :

- **Absence de pavillon : baignade non surveillée.**
- **Pavillon rouge de forme rectangulaire: baignade formellement interdite.**
- **Pavillon jaune de forme rectangulaire : baignade surveillée avec présence d'un danger limité ou marqué.**
- **Pavillon violet de forme rectangulaire : pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses.**
- **Pavillon vert de forme rectangulaire : baignade surveillée, sans danger apparent.**
- **Pavillon rayé rouge et blanc : baignade surveillée, vent de terre (Nord-ouest).**
- **Pavillon rectangulaire rouge et jaune délimitant la zone de baignade.**

Les exploitants de plages concédées ou tout autre loueur devront, par mesure de sécurité, éviter de louer des planches à voile pouvant être mises en difficulté par la situation météorologique.

ARTICLE 5: L'ouverture des parasols, l'usage et la location des pédalos, canoës, sont interdits les jours de grand vent ou de vent de terre, lorsque des pavillons rouges, jaunes ou rayés rouge et blanc sont hissés.

ARTICLE 6: Sur l'ensemble des zones surveillées des plages de la commune, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer à la signalisation définie à l'article 4 et aux injonctions des surveillants mentionnés à l'article 3, ainsi que de tout agent de la force publique dûment habilité à faire respecter les arrêtés du Maire.

ARTICLE 7: Les responsables des colonies de vacances et autres centres aérés sont tenus de se présenter aux surveillants secouristes des postes de secours qui les informeront des dispositions à prendre.

ARTICLE 8: La baignade, la plongée sous-marine, la circulation et le mouillage des engins de plage et engins non immatriculés sont interdits à l'intérieur des chenaux d'accès aux plages énumérées dans l'arrêté préfectoral du Préfet Maritime et dans l'arrêté de balisage des plages de La Croix Valmer n° 2022_036 PM du 04 février 2022.

ARTICLE 9: La circulation des embarcations et planches à voile, navires à moteur non immatriculés, engins de plage est interdite à une vitesse supérieure à cinq nœuds à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres de la commune. Cette limitation de vitesse est applicable à tous les chenaux.

ARTICLE 10: Ces chenaux permettent aux navires et engins motorisés d'accéder au rivage ou inversement de le quitter. Ils ne peuvent être empruntés qu'à partir de l'une de leurs extrémités. La navigation doit s'y effectuer d'une manière régulière, directe et continue. Le stationnement et le mouillage y sont interdits.

ARTICLE 11: La circulation des navires et engins est limitée à cinq nœuds à l'intérieur de la bande littorale des trois cent mètres de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 12 : Tout navire ou engin doit évoluer dans la zone de navigation réglementaire correspondant à sa catégorie administrative ou résultant de son type dans la bande littorale des trois cent mètres de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 13 : La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM) est interdite de nuit. Leur circulation dans la bande littorale des trois cent mètres est réglementée comme suit :

- Lorsque le plan de balisage est matérialisé, les véhicules à moteurs ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur des chenaux où leur présence a été autorisée par le dit plan. Dans ces chenaux, les véhicules à moteur doivent évoluer selon des trajectoires parallèles à l'axe du chenal. Toute autre évolution y est interdite. Leur vitesse est limitée à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- Lorsqu'il n'y a pas de plan de balisage ou lorsque celui-ci n'est pas matérialisé, les véhicules nautiques à moteurs ne sont pas autorisés à évoluer dans la bande littorale des 300 mètres. Seul leur déplacement de la terre vers le large y est autorisé selon une trajectoire perpendiculaire au rivage, dans le respect de la limitation générale de vitesse à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- La navigation des navires, des véhicules nautiques à moteur et des engins flottants immatriculés, est limitée à cinq nœuds au Nord d'une ligne joignant l'extrémité de la jetée Est du port de Cavalaire Sur Mer et la pointe de la Bouillabaisse sur la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 14 : La navigation des planches à voile est interdite de nuit. Leur circulation dans la bande littorale des 300 mètres est réglementée comme suit :

- Lorsque le plan de balisage est matérialisé, les planches à voile ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur des zones où leur présence a été autorisée par le dit plan. Dans lesdites zones leur vitesse est limitée à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- Lorsqu'il n'y a pas de plan de balisage ou lorsque celui-ci n'est pas matérialisé, les planches à voile sont autorisées à évoluer dans la bande littorale des 300 mètres dans le respect de la limitation générale de vitesse à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : La navigation des planches nautiques tractées (Kite-surf) ou de la glisse aéronautique tractée est interdite dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 16 : La baignade et la plongée sous-marine sont interdites à l'intérieur de la zone réservée aux embarcations motorisées.

ARTICLE 17 : Les plongeurs isolés sont autorisés à évoluer à partir du rivage dans la ZIEM n°5 située plage de « Jovat ». Ceux-ci devront se signaler dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018.

ARTICLE 18 : L'accès au ponton de la Plage du Débarquement est autorisé à toute embarcation afin de procéder à l'embarquement ou au débarquement de passagers. Une priorité est accordée aux vedettes de transport maritime. Le stationnement y est toléré de 19h à 8h pour les navires de plaisance inférieurs à 15 mètres. Toute autre utilisation ou occupation de l'ouvrage pouvant gêner les manœuvres d'accostage ou d'appareillage des vedettes de transport maritime est interdite. Il est interdit de plonger des pontons des plages du Débarquement et de Gigaro.

ARTICLE 19 : Le stationnement, le dépôt, l'abandon de toutes embarcations, motorisées ou non, sont interdits sur les plages de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 20 : La baignade n'est pas surveillée aux lieux-dits « Vergeron », plage de Sylvabelle, plage du Brouis, plage de Jovat, Cabane du Pêcheur, Baie de Briande, plage de Taillat ainsi que sur toute la partie rocheuse du littoral communal.

ARTICLE 21 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République de Draguignan aux fins de poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, aux postes de secours et par tous les exploitants de plage.

ARTICLE 24 : L'arrêté municipal n° 2021_065 PM du 25 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 25 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 04 février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Sécurité, salubrité et tranquillité
publiques sur les plages
de la commune
de la Croix Valmer
Partie II

Arr N° 2022_039 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 091/2020 du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_036 PM du 04 février 2022 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_037 PM du 04 février 2022 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_040 PM du 04 février 2022 portant règlement général de la zone « naturiste » plage de Taillat,

Vu l'arrêté municipal n°2022_039 PM du 04 février 2022 relatif à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur les plages de La Croix Valmer partie I,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police Spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage et jusqu'au trois cent mètres,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit de se livrer à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers, notamment les enfants, en dehors de tout emplacement prévu à cet effet. Les jets de pierres ou autres projectiles sont proscrits.

ARTICLE 2 : Une zone autorisant le naturisme est créée sur l'isthme de Taillat délimitée par les points GPS suivants :

- Limite Ouest : 43° 11.261'N et 6° 33.141'E
- Limite Est : 43° 11.275'N et 6° 33.196'E

ARTICLE 3 : Les personnes fréquentant ou occupant le domaine public maritime et communal doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou abandonner des papiers, détritus, débris, de toutes sortes et autres objets susceptibles de souiller ou occasionner des blessures.

Le port d'un maillot de bain est exigé pour tous les baigneurs des deux sexes.

Le camping, bivouac est formellement interdit sur les plages et en dehors des terrains aménagés à cet effet.

ARTICLE 4 : Sauf cas d'urgence (avarie, panne, conditions météorologiques défavorables), l'atterrissage, le roulage et le stationnement de tout ULM ou Hydro ULM sont interdits sur les plages de la commune.

ARTICLE 5 : L'utilisation des cerfs volants est interdite sur la plage et arrière plage de Gigaro, sur les terrains jouxtant et appartenant au Conservatoire du littoral.

ARTICLE 6 : La promenade, le dressage et la baignade de tous les animaux domestiques, même tenus en laisse, montés ou non, sont interdits sur les plages de La Croix Valmer du 01 mai au 30 octobre de 07H à 20H de chaque année, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap et des chiens dressés au sauvetage en mer.

Sur les plages de La Croix Valmer en dehors de ces horaires et périodes d'interdiction les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

Sur le sentier du littoral les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : Est créé du 01 mai au 31 octobre de chaque année **un sentier sous-marin** situé dans la ZIEM plage de Jovat et réglementé comme suit :

- Dans la seule emprise du sentier sous-marin, les engins non immatriculés à coque dure sont interdits.
- Conformément à l'article 15 du présent arrêté est interdit la pêche à la ligne à pied ou en embarcation, au harpon ou l'utilisation de tout autre engin susceptible de blesser.

ARTICLE 8 : Il est interdit de troubler la tranquillité publique sur la plage par des cris ou des sons causés sans nécessité, en l'occurrence l'usage d'appareils multimédias (téléphones, enceintes Bluetooth ou autres).

Afin de permettre l'entretien des plages, le public ne devra en aucun cas gêner de quelque manière que se soit, la progression des engins spéciaux motorisés autorisés à circuler sur les plages.

ARTICLE 9 : Est interdite du 01 juin au 25 septembre 2022 de 9h à 20h, la vente ambulante de toutes marchandises, services, objets, vêtements sur les plages du Débarquement (dit de la Douane) et de Gigaro.

ARTICLE 10 : Est interdit de poser sur la balustrade de sécurité du boulevard de Gigaro ou d'y faire basculer par-dessus tout engin nautique ou de plage ou tout autre matériel pour lesquels des accès à la plage sont prévus.

ARTICLE 11 : La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur les plages de la commune à l'exception des espaces faisant l'objet d'un sous-traité d'exploitation.

ARTICLE 12 : L'accès des plages est rigoureusement interdit à tous véhicules, automobiles, motocyclettes, bicyclettes sauf aux véhicules affectés aux postes de secours et aux véhicules du service d'entretien des plages.

ARTICLE 13 : Toute publicité et distribution de tracts, prospectus et papiers réclames sont interdites sans autorisation spéciale de la municipalité sur les plages et leurs abords ainsi que sur les promenades qui les longent.

ARTICLE 14 : Sur toutes les plages de la Commune de La Croix Valmer, il est formellement interdit d'allumer des feux nus de type barbecue ou feux de camps. Concernant le « barbecue », cette interdiction ne s'applique pas aux plagistes bénéficiaires d'un sous-traité d'exploitation et d'installations appropriées dans leur concession.

ARTICLE 15 : La pêche à la ligne à pied ou en embarcation, au harpon ou l'utilisation de tout autre engin susceptible de blesser, sont interdits sur toute la largeur et sur une profondeur de cent mètres des zones surveillées des plages de Gigaro et du Débarquement (Dit de la douane).

Ces zones sont délimitées par des panneaux de fin de zone positionnés à l'extrémité de chacune d'entre elles.

Cette interdiction s'applique également dans toutes les Zones Interdites aux Engins Motorisés signalées sur l'arrêté préfectoral du plan de balisage de la commune de La Croix Valmer.

ARTICLE 16 : Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

ARTICLE 17 : La surveillance des plages, le contrôle des exploitations ainsi que la police spéciale de la baignade et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres seront assurés par la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et tout autre administration ou service dûment habilités.

Ces mêmes services pourront prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le maintien du bon ordre public.

Article 18 : Il est interdit de fumer sur la plage située à l'extrémité Est de Gigaro, au droit de la propriété du Conservatoire du Littoral, sur les plages du Brouis, de Jovat, de Briande et de Taillat dans la limite des 300 mètres du plan d'eau situé devant les plages précitées.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République de Draguignan aux fins de poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, aux postes de secours et par tous les exploitants de plage.

ARTICLE 22: L'arrêté municipal n° 2021_066 PM du 25 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

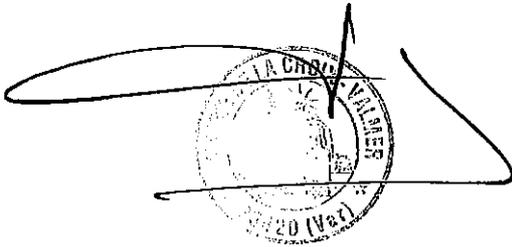
ARTICLE 23: Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 04 février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant règlement général
de la zone « naturiste »
Plage de Taillat**

Arr N°2022_040 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-23,

Vu la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté municipal n°2022_036 PM du 04 février 2022 portant sur le balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

Vu l'arrêté municipal n°2022_037 PM du 04 février 2022 portant sur l'ouverture et la fermeture des postes de secours de Gigaro et du Débarquement,

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers, ainsi que la salubrité et la protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient de créer une zone autorisant le naturisme sur la plage de Taillat,

Considérant qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique du naturisme sur la plage de Taillat.

ARRÊTONS

Article 1 : La pratique du naturisme est autorisée exclusivement sur la plage de Taillat du mardi 31 mai 2022 au dimanche 25 septembre 2022.

Article 2 : Les limites de cette zone naturiste seront balisées de manière apparente par des panneaux « Zone naturiste autorisée ».

Article 3 : Cette zone sera délimitée par les points GPS suivants :

- Limite Est : 43°11.275'N et 6°33.196'E
- Limite Ouest : 43°11.261'N et 6°33.141'E

Article 4 : A l'intérieur de cette zone, tout geste ou provocations contraires aux bonnes mœurs, ainsi que toute modification ou dégradation des panneaux, panonceaux feront l'objet de poursuites.

Article 5 : Est interdit dans cette zone à l'exception des forces de Police et de Gendarmerie dans le cadre de leurs compétences :

- l'usage des appareils photographiques ou cinématographiques : nul ne peut photographier une personne ou un groupe sans leur consentement.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, aux postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro.

Article 7 : L'arrêté municipal n° 2021_067 PM du 25 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 04 février 2022,
Le Maire,
Bernard JOBERT.**



Date d'affichage :



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
et stationnement

Groupe CIRCET

Boulevard Saint Raphaël/RD559

Du 04/02 au 15/02/2022

Arr N° 2022_041 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du vendredi 04 février 2022 au mardi 15 février 2022 inclus, la société Circet, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard Saint Raphaël/RD559 pour des travaux sur le rond-point de la Croix. CIRCET doit intervenir pour le démontage de la caméra urbaine F8 et procéder à sa remise en route après intervention.

Article 2 : Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe **CIRCET**,

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

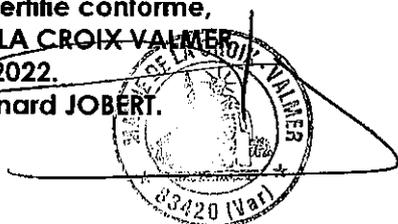
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
Le groupe **CIRCET**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 04 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBÉRT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mise en demeure de faire procéder
à une étude comportementale d'un
animal
Livraison Compost

2022

Arr N° 2022_042 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

VU le Code Pénal et notamment l'article R622-2;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L511-1, L511-2;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2;

VU le Code Rural et ses articles L211-14-1; L211-14-2 ; L223-10 et R223-35 ;

VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008.

Considérant les faits de morsures survenus mois de février dont les déclarations ont été reçues en date du 04 février 2022;

Considérant que l'animal peut présenter, de par son comportement, un danger grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRÊTONS

Article 1 : Madame SAEZ Danièle, demeurant 19 allée Sultane 83240 CAVALAIRE, propriétaire d'un chien répondant au nom de Isis, identifiable sous le numéro de transpondeur 250269810014332, est mise en demeure de faire procéder avant le **19 février 2022** à l'évaluation comportementale du dit chien.

Article 2 : Madame SAEZ, informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Madame SAEZ, est invitée à faire connaître à Monsieur le maire, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame SAEZ.

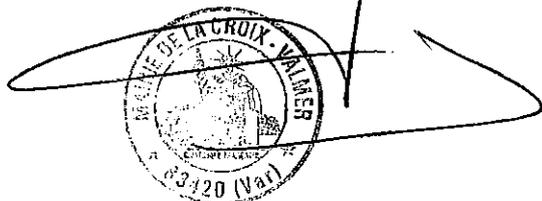
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

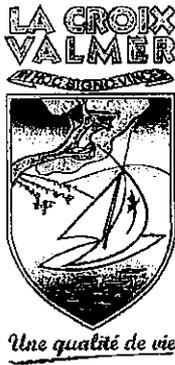
Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
Mairie de La Croix Valmer,
Madame **SAEZ Danièle**
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 07 février 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement
FFTP

Impasse du Gourbenet

Du 28/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_043 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FFTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus, l'**entreprise FFTP**, est autorisée à occuper l'impasse du Gourbenet, afin de procéder aux rehausses de chambres sur chaussées avec reprise d'enrobé en demi chaussée.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur les chaussées, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FFTP.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FFTP**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 février 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT



22 357



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation
SCOPELEC

Boulevard Georges Selliez

Du 14/02 au 25/02/2022

Arr N° 2022_044 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le demandeur, le Groupe ORANGE, 06600 Nice,

Vu la demande du sous-traitant, le groupe SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 14 février 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisée à occuper le Boulevard Georges Selliez au droit du n° 382, afin de procéder au déplacement d'un poteau en partie privative et de raccordements de câbles.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le **par le groupe SCOPELEC** temps nécessaire des travaux.

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par le groupe SCOPELEC**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le groupe SCOPELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 février 2022,

Le Maire,

Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET

Bld de Gigaro

Le 16/02/2022

Arr N° 2022_045 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farlède, représentée par LEGENDRE Maëva,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 16 février 2022, la société **Circet**, est autorisée à occuper le boulevard de Gigaro, afin de procéder à la détection de casse du réseau fibre Orange.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **Circet**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **Circet**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

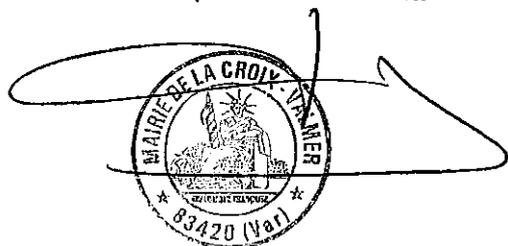
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 11 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Abrogation arrêté 68/2008 PM
Stationnement impasse des Chênes
Les arbousiers des Rochers Blancs

Arr N° 2022_046 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
 - Vu** les articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-28, R110-1, R110-2 du Code de la Route,
 - Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
 - Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
 - Vu** les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,
 - Vu** l'arrêté 68/2008 PM en date du 17 octobre 2008
- CONSIDÉRANT** que les travaux de consolidation du talus ont été réalisés,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté 68/2008 PM est abrogé.

Article 2 : Les panneaux de signalisation routière installé impasse des Chênes seront retirés par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Pour extrait certifié conforme,
En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 11 février 2022.
Le Maire, Bernard JOBERT.**



22 363



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage

Route de la Galiasse

LAFARGE BÉTON

Du 21/02/2022 au 18/03/2022

Arr N° 2022_047 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur DURAND Christophe, Commercial Lafarge Béton Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons,

CONSIDÉRANT que les véhicules circulant pour le compte de Lafarge sont de types camions toupies et camions pompes soit en 26t 3 essieux, soit en 32 tonnes 4 essieux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dites « Route de la Galiasse », soumise à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison de béton sur le chantier de M. CHEMOUNY au 17 route des chênes vieux,

ARRÊTONS

Article 1 : **lundi 21 février 2022 au vendredi 18 mars 2022**, les véhicules poids lourd circulant pour le compte de **LAFARGE BÉTON** approvisionnant le chantier de M. CHEMOUNY au 17 route des chênes vieux, sont autorisés à emprunter la voie « **Route de la Galiasse** » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Pour éviter le risque d'un effondrement des buses de passage des ruisseaux sous la route et selon les recommandations des Services techniques communaux, la société LAFARGE devra en priorité faire circuler des véhicules n'excédant pas les 26T. Si toutefois les véhicules utilisés excéderaient les 26 Tonnes, les camions devront circuler à la **vitesse maximum de 30km/h sur la route de la Galiasse**.

Article 3 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER

Le 14 février 2022,

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent instituant la
réglementation du stationnement
des camping-cars, auto caravanes
et autres véhicules d'habitation**

**Boulevard de Gigaro
Boulevard du Maréchal Juin
Rue du Charron**

Arr N° 2022_048 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les art. R417-6, R417-9, R417-10, R417-11 et suivants, les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R.325-46,

Vu le code de l'environnement et ses articles L.341-1 et R.365-1 à 3,

Vu l'art R610-5 et R.633-6 du Code Pénal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-37 à R.111-39 et R.111-43,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 27 juin 1985 modifiée le 19 octobre 2004 qui rappelle les règles de stationnement des camping-cars,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT que le territoire communal comporte des secteurs où le stationnement des camping-cars, auto caravanes et autres véhicules d'habitation doit être encadré : zones à caractères sensibles eu égard à leurs richesses patrimoniales, à leurs qualités paysagères et à l'affluence touristique.

CONSIDÉRANT que le nombre de « vidanges sauvages » des eaux usées effectuées sur la commune dans les évacuations non prévues à cet effet sont de plus en plus fréquentes.

CONSIDÉRANT que le stationnement prolongé des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les Boulevards de Gigaro, Maréchal Juin et la rue du Charron, peut être observé comme une utilisation abusive de la voie publique et qu'il convient, dès lors, de réglementer le stationnement ou l'arrêt de ces véhicules sur voies communales.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019_298 du 17 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à tout véhicule servant à l'usage de camping ou d'habitation. (Véhicules de type camping-cars, autocaravanes, assimilés et autres véhicules de même gabarit).

Article 3 : Il est institué sur la commune de la Croix Valmer, à titre permanent, que Le stationnement des véhicules cités à l'article 2 est interdit sur les voies communales suivantes :

- Boulevard du Maréchal Juin
- Boulevard de Gigaro
- Rue du Charron

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place dans les secteurs concernés par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage, seront poursuivies conformément aux textes actuellement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 14 février 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement

CTM

Boulevard Saint Raphael/ RD 559

Du 21/02 au 25/02/2022

Arr N° 2022_049 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 février 2022 de 8h00 à 17h00, le Centre Technique Municipal, et plus particulièrement le service des « Espaces Verts », est autorisé à occuper le Boulevard Saint Raphaël/RD559 afin de procéder à des travaux d'élagage et entretien des espaces verts.

Les services communaux travailleront sur deux sites distincts :

- Boulevard Saint Raphaël au droit de l'enseigne commerciale « Pro&Cie3
- Boulevard Saint Raphaël au droit de l'enseigne commerciale « Chez Bruno »

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le CTM.

Si nécessaire la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par le CTM.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones des chantiers citées en Article 1.

La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,

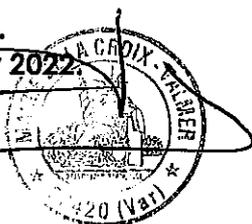
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 15 février 2022.

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ABROGATION
Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
UNICOM TP

Boulevard Saint Raphaël

Du 7/02 au 18/02/2022

Arr N° 2022_050 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 142 route de Fréjus, 83430 Le Muy, représentée par MBARECK Youssef,

Vu la société UNICOM TP, 216 chemin Madrague Ville, 13015 Marseille,

CONSIDÉRANT que des travaux sont actuellement en cours dans la même zone que le chantier demandé par CIRCET,

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à la société CIRCET de se rapprocher d'HORIZON Bâtiment, maître d'œuvre du chantier CAP NOVEA,

CONSIDÉRANT que la zone de des travaux demandés se trouve sur une route départementale,

CONSIDÉRANT que le Département doit être informé des travaux sur la RD559,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2022_030 PM en date du 02 février 2022.

Article 2 : Du lundi 07 février 2022 au vendredi 18 février 2022, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de Circet, est autorisée à occuper le 476 Boulevard Saint Raphaël, afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange situées devant l'enseigne commerciale « Pro&Cie ».

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 4 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise CIRCET,
La société UNICOM TP,

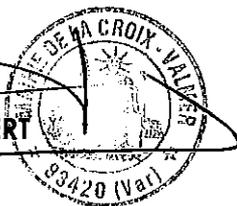
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation**

**CIRCET
UNICOM TP**

Boulevard Saint Raphaël

Du 21/02 au 08/03/2022

Arr N° 2022_051 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 142 route de Fréjus, 83430 Le Muy, représentée par MBARECK Youssef,

Vu la société UNICOM TP, 216 chemin Madrague Ville, 13015 Marseille,

CONSIDÉRANT que des travaux sont actuellement en cours dans la même zone que le chantier demandé par CIRCET,

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à la société CIRCET de se rapprocher d'HORIZON Bâtiment, maître d'œuvre du chantier CAP NOVEA,

CONSIDÉRANT que la zone de des travaux demandés se trouve sur une route départementale,

CONSIDÉRANT que le Département doit être informé des travaux sur la RD559,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 février 2022 au mardi 08 mars 2022 inclus, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de Circet, est autorisée à occuper le 476 Boulevard Saint Raphaël, afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange situées devant l'enseigne commerciale « Pro&Cie ».

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise CIRCET,
La société UNICOM TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 15 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage

Route du Hameau Brost

Madame Manceau Ward
Point P

Du 18/02 au 24/02/2022

Arr N° 2022_052 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Madame Cendrine Manceau-Ward, représentant son client M. Chris Sloan,

Vu la société POINT P, Le Grand Pont Quartier Caucad QUARTIER, 83310 Grimaud,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Route du Hameau du Brost », soumise à une limitation de tonnage, en vue d'une livraison sur le chantier de M. Chris Sloan au 468 Route du Hameau du Brost,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 18 février 2022 au jeudi 24 février 2022 inclus, les véhicules poids lourds **POINT P**, circulant pour le compte de M. Chris Sloan, approvisionnant le chantier situé au 468 Route du Hameau du Brost, sont autorisés à emprunter la voie « **Route du Hameau du Brost** » dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

Article 2 : Les camions approvisionnant le chantier suscité, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire le mieux adapté.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Madame Cendrine Manceau-Ward,
Point P,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX-VALMER,

Le 15 février 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT



22 375



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
et stationnement

Groupe CIRCET

Boulevard Saint Raphaël/RD559

Du 15/02/2022 au 28/02/2022

Arr N° 2022_053 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 15 février 2022 au lundi 28 février 2022 inclus, la société Circet, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard Saint Raphaël/RD559 pour des travaux sur le rond-point de la Croix. CIRCET doit intervenir pour le démontage de la caméra urbaine F8 et procéder à sa remise en route après intervention.

Article 2 : Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe **CIRCET**,

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

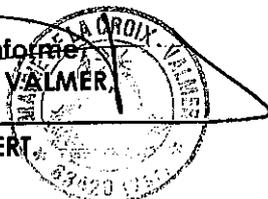
Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

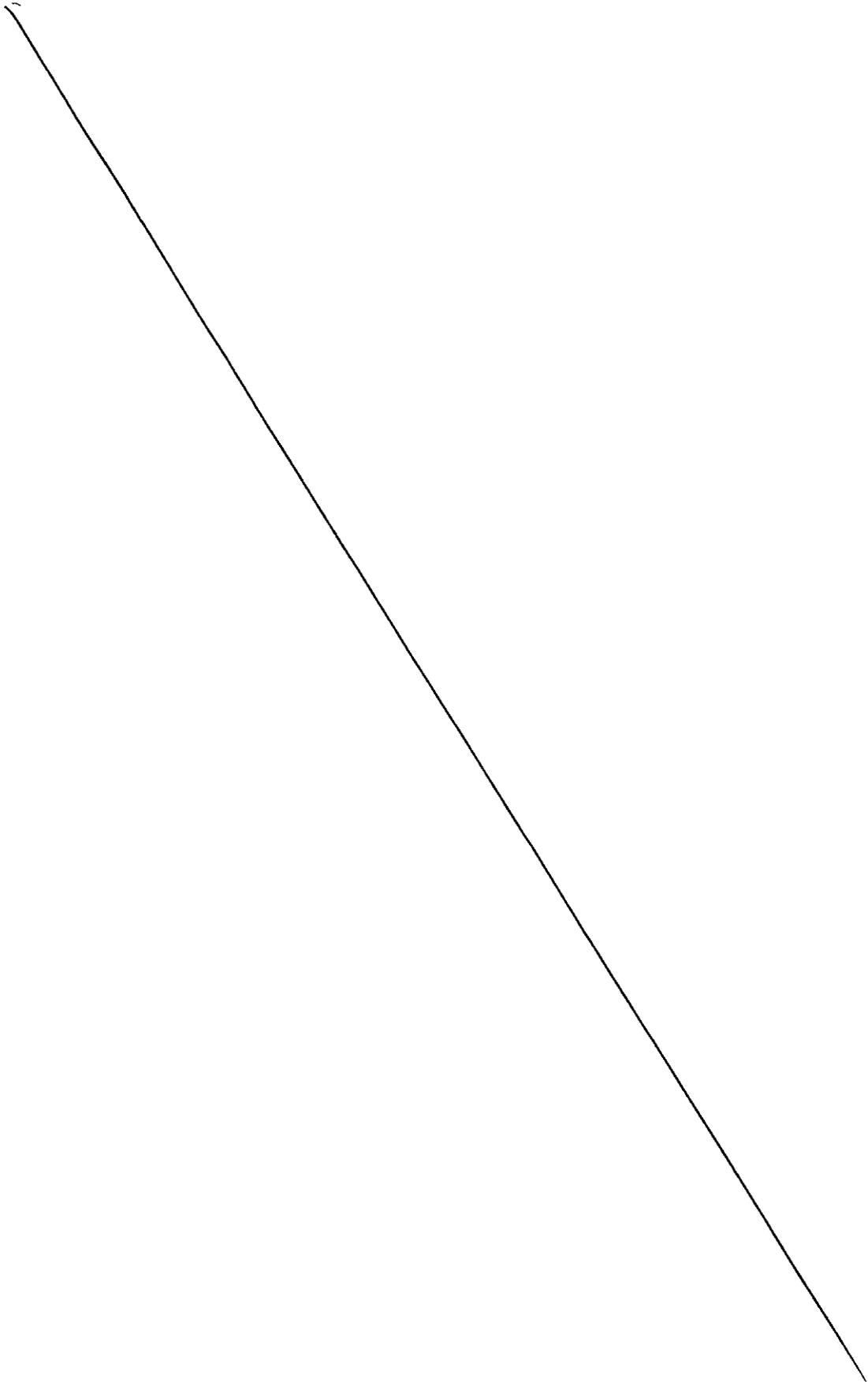
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
Le groupe **CIRCET**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Maire de LA CROIX VALMER,
Le 15 février 2022.
Le Maire, Bernard JOBERT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

DELAGARDE
CATALVER
E2S

EHPAD
Rue Jean Giono

Du 21/02 au 16/09/2022

Arr N° 2022_054 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par les sociétés DELAGARDE 370 Rue Georges Claude ZI, 13290 Aix-en-Provence, CATALVER 110 La Roumiouve, 83210 Solliès-Ville et E2S 13bd Hélène 83227 Saint Cyr/mer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 février 2022 au vendredi 16 septembre 2022, les sociétés **DELAGARDE CATALVER** et **E2S**, sont autorisées à occuper le n°98 de la rue Jean Giono au droit de l'EHPAD Les Agapanthes, afin de procéder aux travaux de rénovations des façades. Pour les besoins et la nature du chantier, les sociétés sont autorisées à installer un échafaudage et une base de vie et le stockage sur les emplacements de parking.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par DELAGARDE, CATALVER et E2S.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les zones de chantier citées en Article 1.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Les sociétés DELAGARDE, CATALVER et E2S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 16 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT



22 379



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement

FPTP

Boulevard du Littoral
La Ricarde – Allée des Sagines

Du 28/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_055 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT le bon pour accord du président du syndicat de la copropriété La Ricarde, Monsieur Castello,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus, **l'entreprise FPTP**, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral, et l'allée des Sagines, afin de procéder aux rehausses de chambres sur trottoirs.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FPTP.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

Boulevard du Littoral

- La réalisation des travaux de ce site doit faire l'objet d'une application particulière en matière de propreté.
- Soins des potelets mis en place et remise en état d'origine.

Pas de recommandations spécifiques pour l'allée des Sagines. Accord du syndicat requis. Alternat par manuel ou par feux tricolores non nécessaire.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

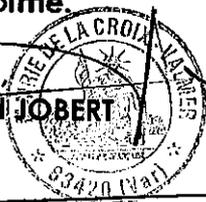
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Maire,

Le 17 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation**

EIFFAGE

Rue Louis Martin

Du 28/02 au 25/03/2022

Arr N° 2022_056 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Eiffage Sud Grand Route, représentée par M. Chopard Thierry, TSA 70011, 69134, Dardilly Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, la société Eiffage, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la rue Louis Martin afin de réaliser des modifications sur îlot. (Voir plan ci-joint)

Article 2 : Le stationnement sera interdit, durant toute la durée des travaux, sur les quatre places situées après l'enseigne commerciale « Coconut's ».

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, la société Eiffage mettra en place la signalisation réglementaire adaptée.

Article 4 : A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones citées en Article 2. Le barriérage sera mis en place et entretenu par Eiffage.

Article 5 : Un balisage protégera la zone de chantier et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par Eiffage.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société Eiffage,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 17 février 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation**

EIFFAGE

Rue du Train des Pignes

Du 28/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_057 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par la société Eiffage Sud Grand Route, représentée par M. Chopard Thierry, TSA 70011, 69134, Dardilly Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus, la société Eiffage, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la rue du Train des Pignes, afin de procéder à l'aménagement des trottoirs. (Voir plan ci-joint)

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, la société Eiffage mettra en place un alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3 : Pour les besoins du chantier, les deux premiers emplacements, situés le long des bureaux du Forum, seront réservés à Eiffage le temps nécessaire aux travaux.

Article 4 : A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones citées en Article 3. Le barriérage sera mis en place et entretenu par Eiffage.

Article 5 : Un balisage protégera la zone de chantier et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par Eiffage.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société Eiffage,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMÉR,

Le 17 février 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT,



22 385



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement et de
circulation

AVICOLLO ENERGIES
DALL ERTA

Boulevard Maréchal Juin

Du 22/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_058 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise AVICOLLO ENERGIES, 364 rue des Frères Lumière, ZI La Garde, 83042 Toulon,

CONSIDÉRANT le cadre du marché de renouvellement d'éclairage public communal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 22 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus, les sociétés Avicollo Energies, et leur traitant DALL'ERTA, sont autorisées à occuper le Boulevard Maréchal Juin, depuis la barrière du Square du Débarquement jusqu'au rond-point de la 1ère DFL. Les sociétés vont procéder à des travaux de génie civil et de mise en place des candélabres.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Avicollo Energies et son sous-traitant.

Article 3 : le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit sur la zone du chantier citées en article 1.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Avicollo Energies et son sous-traitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 18 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation

RD 559

RD 93

Rond-point Constantin

Entreprise SOTTAL TP VRD
Éclairage

Du 21/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_059 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne – 83250 La Londe, en date du 20 octobre 2021, représentée par m. Almorie Philippe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus, la société SOTTAL TP VRD est autorisée à occuper la RD 559 et RD93 sur le giratoire Constantin, afin de procéder au remplacement de l'éclairage public.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SOTTAL TP VRD.

Article 3 : Au vu de la nature des travaux, la société Sottal TP VRD, mettra en place un alternat manuel selon l'avancée du chantier.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules, sera mise à l'arrêt ponctuellement, lors de la mise en levage du mât aiguille.

Article 5 : Pour les besoins du chantier, la société Sottal TP VRD, interviendra avec une pelle mécanique, un camion grue et un camion nacelle. Des places de stationnement (4) seront neutralisées afin que la société Sottal TP VRD puisse y déposer les véhicules de chantier, sur le parking de la Gare, au droit des containers semi enterrés.

Article 6 : A la demande des Services Techniques communaux, les places de stationnement doivent être remises aux usagers, les vendredis à 17h30 et le barriérage est à la charge de la société Sottal TP VRD.

Article 7 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 8 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise SOTTAL TP VRD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

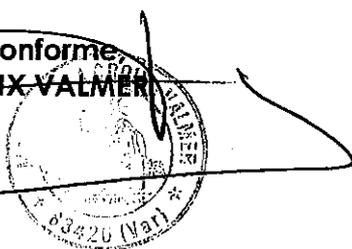
Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX-VALMER

Le 21 février 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie,
restriction de la circulation et du
stationnement

Prolongation

Le Studio 260

Boulevard du Littoral

Du 25/02 au 22/04/2022

Arr N° 2022_060 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N° 2021_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Vu la demande formulée par la société LE STUDIO 260, 17 rue du Puit Saint Pons, 13012 Marseille, représentée par M. Zaragoza Julien,

Vu le bénéficiaire M. Malavoy Jérôme, SCI White Pearl, 318, Boulevard du Littoral, 83420 La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 25 février 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus, la société **Le Studio 260**, est autorisée, ponctuellement, selon l'avancée et les besoins du chantier, à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n°318 afin d'y placer la signalisation réglementaire pour les véhicules entrant dans la propriété.

Article 2 : Au vu des travaux, des véhicules de chantier utilisés et de leur emprise sur la chaussée lors des manœuvres, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par Le Studio 260.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **Le Studio 260** et sera mise en place pour avertir les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société Le Studio 260,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 21 février 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET

Rue du 8 mai 1945
Rue Pellegrin

Du 25/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_061 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du vendredi 25 février 2022 au vendredi 11 mars 2022, de 8h00 à 17h00, la société CIRCET, est autorisée à occuper les rues du 8 mai 1945 et Pellegrin afin de procéder au tirage de câble, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune et de l'ouverture de chambres souterraines en partie public avec interventions sur les équipements fibre optique. Intervention sur les éléments considérés comme en aérien.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par CIRCET.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

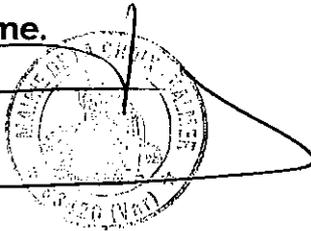
Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 22 février 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement

SFM TERRASSEMENT

Boulevard de Gigaro

Du 28/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_062 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société SFM TERRASSEMENT, 199 rue les Banquets, 83790 Pignans.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus, la société SFM TERRASSEMENT, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, au droit de l'enseigne commerciale « Lily of the Beach », afin de procéder à la reprise de la tranchée électrique.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SFM TERRASSEMENT.

Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par SFM TERRASSEMENT.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SFM TERRASSEMENT,

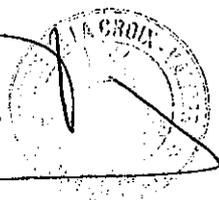
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

En Mairie,

Le 22 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET

Bld de Gigaro

Du 28/02 au 11/03/2022

Arr N° 2022_063 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farlède, représentée par LEGENDRE Maëva,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 11 mars 2023, la société CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, au droit du n°473, afin de procéder aux réparations d'une conduite cassée au réseau fibre Orange.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **Circet**.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **Circet**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

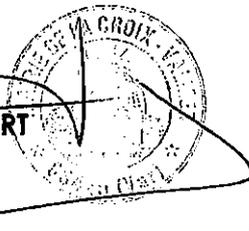
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 22 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation

SAS ORECA

Boulevard Jarrosson

Du 14/03 au 08/04/2022

Arr N° 2022_064 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par SAS ORECA, 331 Avenue Sainte-Marguerite – 06200 NICE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 14 mars 2022 vendredi 08 avril 2022, SAS ORECA, travaillant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à occuper le Boulevard Jarrosson dans la portion située entre les numéros 26 et 28, afin de procéder à la réalisation de deux fouilles BT avec tranchées en traversée pour l'alimentation et le raccordement d'Enedis.

Sas Oreca procèdera à la rebouche et la réfection de la chaussée.

Article 2 : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, la société sas Oreca mettra en place et entretiendra un alternat par feux tricolores, de jour comme de nuit.

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SAS ORECA,

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SAS ORECA et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 24 février 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement et de
circulation

CIRCET
Boulevard Maréchal Juin

Du 28/02 au 04/03/2022

Arr N° 2022_065 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 4 avenue Lion - 83210 SOLLIES PONT

CONSIDÉRANT le cadre du marché de renouvellement d'éclairage public communal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022 inclus, la société CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard Maréchal Juin, depuis la barrière du Square du Débarquement jusqu'au rond-point de la 1ère DFL.

La société intervient pour le dévoiement de la fibre optique (dépose FO en aérien et repose en souterrain).

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par CIRCET.

Article 3 : le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit sur la zone du chantier citée en article 1.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Circet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 24 février 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de
stationnement

Eurl LECCA
Rue Louis Martin

Du 28/02 au 04/03/2022

Art N° 2022_066 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric LECCA, représentant l'entreprise LECCA, 580 Rte du Brost, 83420 La Croix-Valmer,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 février au vendredi 04 mars 2022 inclus, de 08h00 à 17h00, l'EURL LECCA, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper deux (2) places de stationnement au droit de l'entrée de la Bibliothèque municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

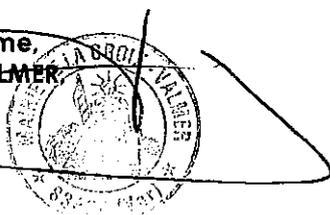
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

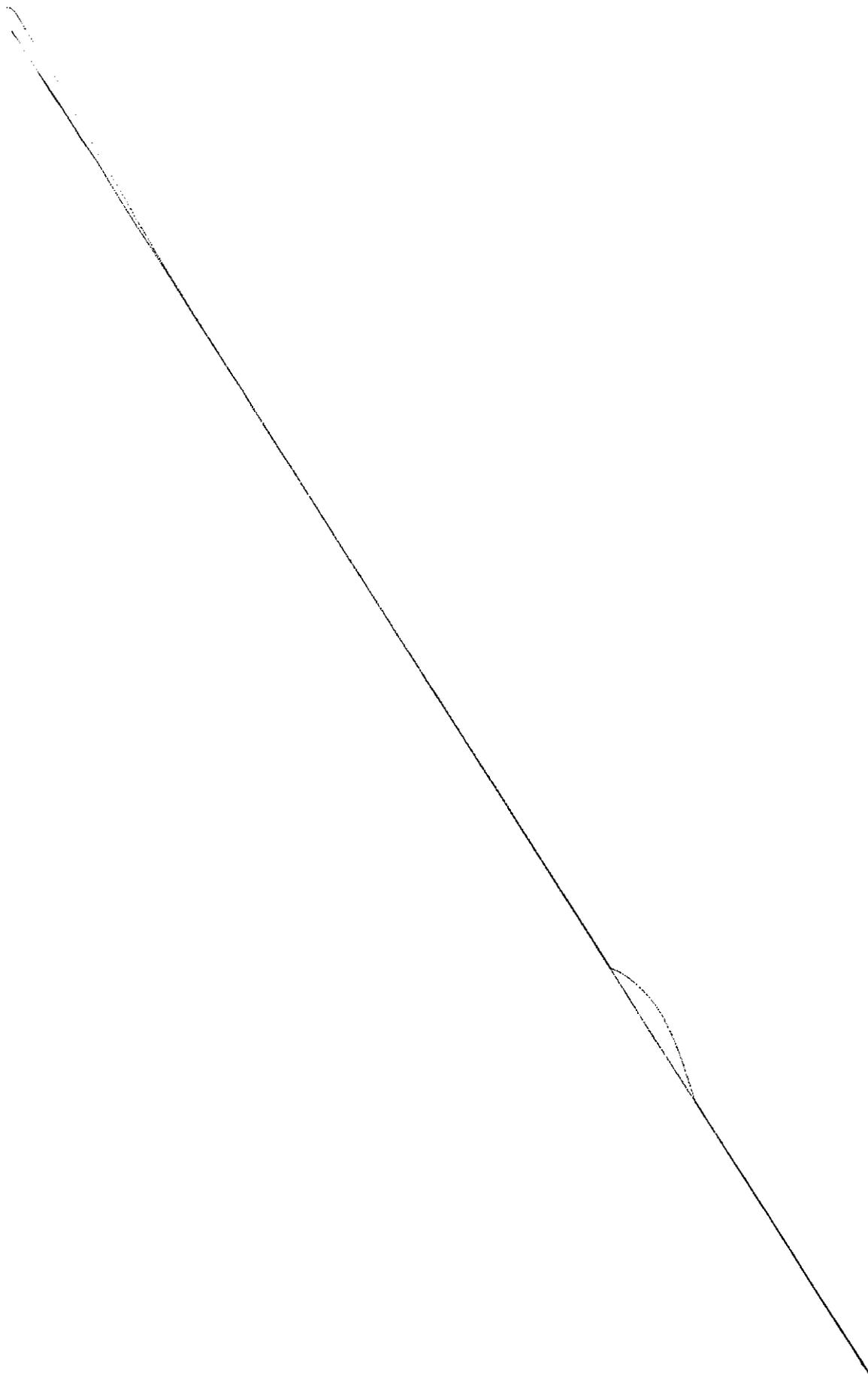
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'EURL LECCA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX-VALMER,
Le 25 février 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT.



22 403





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie,
restriction de la circulation et du
stationnement**

Le Studio 260

Boulevard du Littoral

Le 07/03/2022

Art N° 2022_067 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N° 2021_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Vu la demande formulée par la société LE STUDIO 260, 17 rue du Puit Saint Pons, 13012 Marseille, représentée par M. Zaragoza Julien,

Vu le bénéficiaire M. Malavoy Jérôme, SCI White Pearl, 318, Boulevard du Littoral, 83420 La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 7 mars 2022, de 8h30 à 16h00, la société **Studio 260** est autorisée à occuper le boulevard du Littoral, au droit du n° 318, afin de procéder au démontage et retrait de la grue précédemment installée.

Article 2 : Au vu de la manutention, des véhicules de chantier utilisés et de leur emprise sur la chaussée lors des manoeuvres, une voie de circulation sera fermée aux usagers et un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par Le Studio 260.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **Le Studio 260** et sera mise en place pour avertir les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société Le Studio 260,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 28 février 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
et stationnement

Groupe CIRCET

Boulevard Saint Raphaël/RD559

Du 1^{er}/03 au 04/03/2022

Arr N° 2022_068 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 1^{er} mars 2022 au vendredi 04 mars 2022 inclus, la société Circet, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard Saint Raphaël/RD559 pour des travaux sur le rond-point de la Croix. CIRCET doit procéder au montage et à la remise en route de la caméra urbaine F8.

Article 2 : Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe **CIRCET**,

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

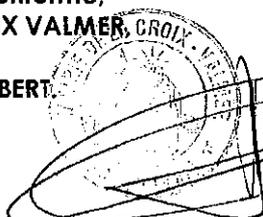
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
Le groupe **CIRCET**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,

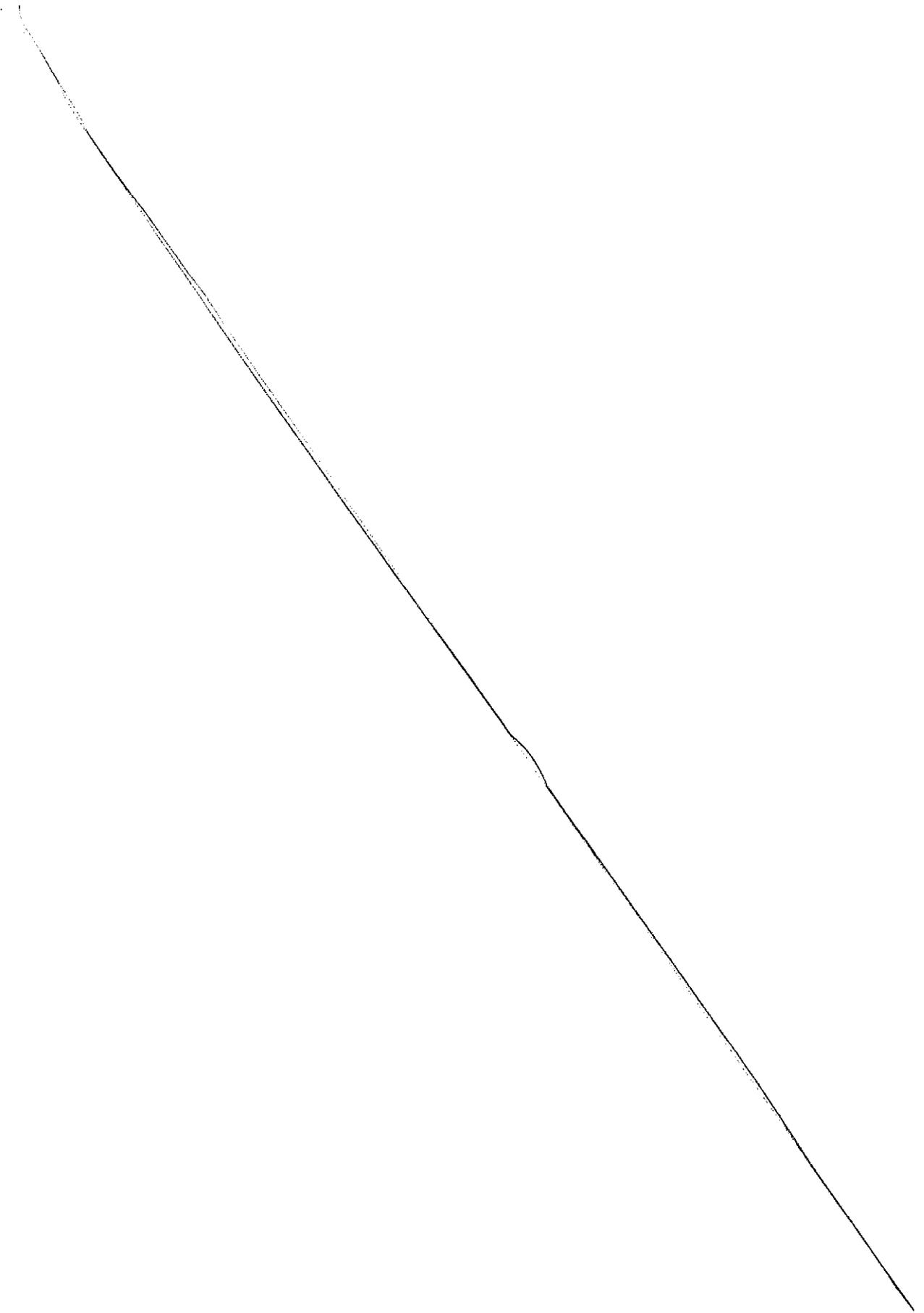
Le 1^{er} mars 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

22 407





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement
FPTP

Boulevard Geroges Selliez

Du 21/03/2022 au 01/04/2022

Arr N° 2022_069 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 mars 2022 au vendredi 01 avril 2022 inclus, l'**entreprise FPTP**, est autorisée à occuper le Boulevard Georges Selliez, au droit du numéro 1288 afin de procéder à une rehausse et au changement de chambre Orange.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur les chaussées, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FPTP.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 01 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement

Monsieur PAUTASSO
Boulevard Georges Selliez

Du 03/03/2022 au 16/03/2022

Arr N° 2022_070 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de monsieur PAUTASSO Gilbert de la société PAUTASSO, résidence les Gassinières à LA CROIX VALMER 83420,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 03 mars 2022 au mercredi 16 mars 2022 de 8h00 à 17h00, l'entreprise PAUTASSO est autorisée à occuper le Boulevard Georges SELLIEZ au droit du domaine de la pinède afin de procéder à des travaux d'élagage et entretien des espaces verts.

Article 2 : Au vu de la localisation et de la nature des travaux, l'entreprise PAUTASSO est autorisée à stationner le véhicule de chantier en bordure de chaussée et ce le temps nécessaire aux travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise PAUTASSO. La mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'entreprise PAUTASSO.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones des chantiers citées en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
Monsieur PAUTASSO

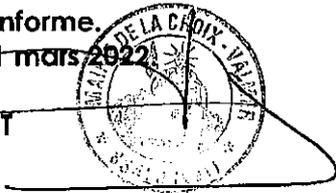
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 01 mars 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
et stationnement

Groupe CIRCET
UNICOM TP

Boulevard du littoral

Du 09/03/2022 au 24/03/2022

Arr N° 2022_071 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 142 Route de Fréjus à LE MUY (83490),

Vu le sous-traitant UNICOM TP, 116 chemin Madrague Ville à MARSEILLE (13015),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 09 mars 2022 au jeudi 24 mars 2022 inclus, la société UNICOM TP, travaillant pour le compte de la société CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard du littoral, au droit du numéro 505, pour des travaux de réparation d'une conduite cassée du réseau fibre Orange.

Article 2 : Afin de sécuriser et faciliter les travaux, une circulation alternée effectuée par feux tricolores protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe **UNICOM TP**,

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

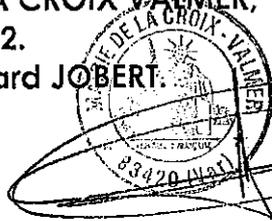
Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
Le groupe **CIRCET**,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 1^{er} mars 2022.
Le Maire, Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'organiser une
épreuve sportive dite
« SwimRun Valmer »
Le samedi 28 mai 2022**

Arr N° 2022_072 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les art. R411-10 à R411-12 et art. R411-29,

Vu le Code du Sport et notamment l'art. R331-6,

Vu l'art R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral N°091/2020 du 26 mai 2020 et l'arrêté préfectoral N°019/2018 réglementant la navigation des navires dans la bande littorale des 300 mètres,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

Considérant la demande du service des sports de la commune de La Croix Valmer relative à l'organisation d'un swim and run le samedi 28 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la circulation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le service des sports est autorisé sous la responsabilité du Maire à organiser une épreuve sportive dite « SwimRun Valmer » qui se déroulera le samedi 28 mai 2022 et dont l'itinéraire est fixé par l'annexe 1 et 2.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés, notamment sur les voies empruntées par l'épreuve sportive, de façon à assurer une très large information préalable du public.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, auxquels participeront les bénévoles, sera mis en place par les organisateurs en divers points de contrôle.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'épreuve, l'accostage de tous les navires sera interdit sur le ponton du débarquement.

Article 5 : ORGANISATION DE LA COURSE

- ❖ 8h20 : départ de la course.
- ❖ Arrivée Plage de la Douane et du Débarquement.
- ❖ **Itinéraire de la course sur le territoire de la commune de La Croix Valmer, course terre et mer.**

⇒ Plage de la Douane – Parking de Pardigon,

⇒ Ponton du Débarquement – nage jusqu'au bout de l'extrémité Est de la plage du Débarquement,

⇒ Sentier du Littoral – jusqu'à la mise à l'eau plage de Vitry,

⇒ Nage jusqu'aux escaliers de la plage de Vitry,

⇒ Escaliers Vitry – course sur le sentier jusqu'à la plage de Vergeron,

⇒ Arrivée Ouest de Vergeron – course jusqu'à l'extrémité Est de la plage,

⇒ Escaliers Vergeron – course sur le sentier du Littoral jusqu'à la plage de Sylvabelle,

- ⇒ Départ nage de l'extrémité Est de Sylvabelle – jusqu'à l'extrémité Ouest de la plage d'Héraclée,
- ⇒ Course à pied Allée des Palmiers (Madrague) – Boulevard de Gigaro – Impasse Héraclée,
- ⇒ Nage jusqu'au droit des toilettes de Gigaro,
- ⇒ Course Boulevard de Gigaro jusqu'au ponton de la plage,
- ⇒ Mise à l'eau au ponton et nage jusqu'au droit de la Brigantine,
- ⇒ Course à pied jusqu'au point GPS « 43°10'31.62" N / 6°36'16.17" E »,
- ⇒ Nage du point GPS « 43°10'31.62" N / 6°36'16.17" E » - Plage du Brouis,
- ⇒ Course sur le sentier plage du Brouis par les « escaliers de l'enfer » – Plage du conservatoire de Gigaro côté Est,
- ⇒ Retour.

Article 6 : Le jour de l'épreuve, deux agents de police municipale seront présents à partir de 08h00 aux points suivants :

- Rond-point de la 1^{ère} DFL.
- Intersection Boulevard de Gigaro – Impasse Héraclée.

Article 7 : Afin de sécuriser l'épreuve de natation en mer, 2 agents de la Police Municipale titulaires de leur brevet de secourisme seront présents sur le plan d'eau. Ils seront munis d'un sac d'oxygénothérapie, d'un défibrillateur et de matériels de premiers secours.

Article 8 : Seront également présents en mer pour la sécurité des participants, deux bateaux de l'école de voile de La Croix Valmer avec en leurs bords, un pilote et un sauveteur munis de radios VHF. L'ensemble du personnel en mer balayera le parcours aquatique situé dans la bande des 300 mètres.

Article 9 : REGLES DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

* A partir de 08h15 et pour une durée de 30 minutes, l'accès au parking de la Douane sera interdit à tous véhicules sauf ceux dûment autorisés.

* Le stationnement de tous véhicules sauf ceux dûment autorisés sera interdit le vendredi 27 mai 2022 à partir de 20h et jusqu'à la fin de la course le samedi 28 mai 2022:

- Impasse Héraclée.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Madame la Directrice du Centre Technique Municipal,
Monsieur le responsable du service des Sports,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 02 mars 2022

Le Maire,
Bernard JOBERT.



**LA CROIX
VALMER***Une qualité de vie*République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE****Permission de voirie et restriction
du stationnement et de
circulation
Prolongation****AVICOLLO ENERGIES
DALL'ERTA****Boulevard Maréchal Juin****Du 11/03 au 09/04/2022****Arr N° 2022_073 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,**Vu** le code de la Route,**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,**Vu** la demande formulée par l'entreprise AVICOLLO ENERGIES, 364 rue des Frères Lumière, ZI La Garde, 83042 Toulon,**CONSIDÉRANT** le cadre du marché de renouvellement d'éclairage public communal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,**ARRÊTONS****Article 1 :** Le présent arrêté prolonge l'arrêté N°2022_058 du 18 février 2022.**Article 2 :** Du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 9 avril 2022 inclus, les sociétés Avicollo Energies, et leur traitant DALL'ERTA, sont autorisées à occuper le Boulevard Maréchal Juin, depuis la barrière du Square du Débarquement jusqu'au rond-point de la 1ère DFL. Les sociétés vont procéder à des travaux de génie civil et de mise en place des candélabres.**Article 3:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Avicollo Energies et son sous-traitant.**Article 4 :** le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit sur la zone du chantier citées en article 1.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Avicollo Energies et son sous-traitant,

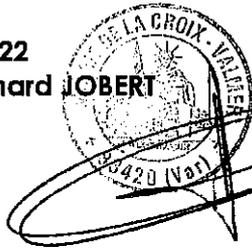
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 02 mars 2022

Le Maire, Bernard LOBERT



**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation temporaire de
l'Occupation du Domaine Public

Société ORANGE

Place des Palmiers

Le 10/03/2022

Arr N° 2022_074 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par la société Orange, pour l'installation d'un fourgon publicitaire et d'un stand d'information,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la présentation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le jeudi 10 mars 2022 de 10h30 à 18h30, l'entreprise **ORANGE** est autorisée à occuper le Parking Place des Palmiers, afin de stationner un fourgon publicitaire et d'installer un stand d'information au public.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 10 mars 2022 à 6h30 au jeudi 10 mars 2022 à 19h00.

Parking Place des Palmiers : 4 places de stationnement.

Article 3 : A ce titre, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés et interdit aux véhicules.

Le barriérage, à l'aide de barrières de type Vauban, ainsi que le branchement en électricité, seront mis en place et entretenu par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise ORANGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

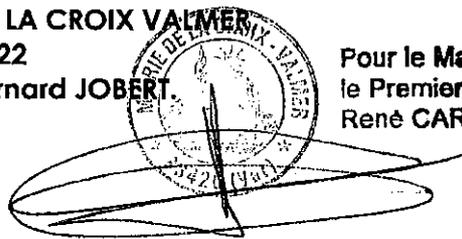
Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 2 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT.

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDENTE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

DERBEZ

Boulevard de Gigaro

Le 15/03/2022

Arr N° 2022_075 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société DERBEZ, 504 RD 61, 83580 Gassin,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 15 mars 2022 de 08h30 à 10h30, la Société Derbez est autorisée à occuper les deux (2) places de stationnement réservées aux véhicules électrique, afin de procéder au grutage de chênes et déchargements des travaux de jardins, de leur client SAS Varotel, situé au n° 67 Boulevard de Gigaro.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **la société DERBEZ.**

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux, du type d'engin utilisé pour la manœuvre (camion grue avec pince preneuse) et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par la société DERBEZ.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en article 1.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

22 421

Article 7 :

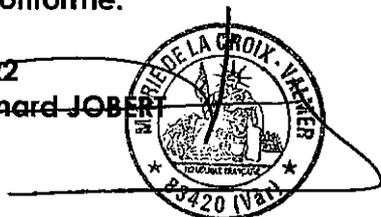
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société DERBEZ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 4 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
Rue Louis Martin

Le 7/03/2022

Arr N° 2022_076 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le lundi 7 mars 2022, de 13h30 à 16h00, la société CIRCET est autorisée à occuper la Rue Louis Martin afin de procéder au démontage de la caméra de Vidéoprotection.

Article 2 : Au vu de la localisation de la manutention, la rue Louis Martin sera interdite à la circulation et au stationnement le temps nécessaire au démontage.

La fermeture de la rue Louis Martin depuis l'Office de Tourisme, sera effectuée par le **CTM**.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

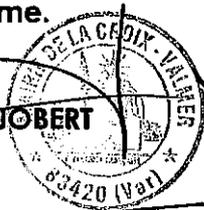
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 07 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de la
circulation

Entreprise CITELUM

Rue Louis Martin

Le 8/03/2022

Arr N° 2022_077 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise CITELUM, sise, 234 Route du Plan de la Tour - 83120 SAINTE - MAXIME,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mardi 8 mars 2022, de 13h30 à 16h00, l'entreprise Citelum, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la Rue Louis Martin afin de procéder au démontage du candélabre dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public.

Article 2 Au vu de la localisation de la manutention, la circulation et le stationnement seront interdits rue Louis Martin, le temps nécessaire au démontage.
La fermeture de la rue Louis Martin depuis l'Office de Tourisme, sera effectuée par le CTM.

Article 3 : Pour les besoins du chantier, les quatre (4) places de stationnement au plus proche de l'enseigne commerciale « Coconut's Island », seront neutralisées le temps nécessaires aux travaux de manutention.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CITELUM et le CTM.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CITELUM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 8 mars 2022
Le Maire,
Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation**

**CIRCET
UNICOM TP**

Boulevard Abel Faivre

Du 10/03 au 25/03/2022

Arr N° 2022_078 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farlède, représentée par LEGENDRE Maëva,

Vu la société UNICOM TP, 216 Chemin Madrague Ville, 13015, Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 10 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper le 30 Boulevard Abel Faivre afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange entre deux chambres.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,
UNICOM TP,

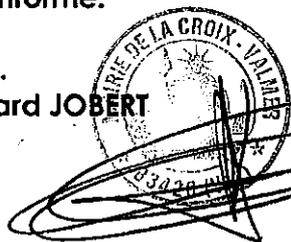
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 9 mars 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT



**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
Rene CARANDANTE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du domaine public
Stationnement

DEMECO DTL

Parking de la Poste

Le 30/03/2022

Arr N° 2022_079 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la décision municipale portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services n°2021_149 en date du 13 août 2021,

Vu la demande formulée par la société DEMECO DTL, 92 chemin de Pémégnan, Z.I du Conte, 40000 Mont de Marsan,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le mercredi 30 mars 2022, de 9h00 à 14h00, la société DEMECO DTL, est autorisée à occuper le Parking de la Poste, au droit de l'entrée de l'appartement au-dessus de la Poste, afin de procéder au déménagement de Monsieur Ferrer.

Article 2 : Le véhicule est autorisé à stationner sur la place PMR ainsi que sur la place à joutant cette dernière, côté Place des Boules, soit une longueur totale d'environ onze mètres.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la zone du déménagement citée en article 1.

Les escaliers donnant accès à la place Foisy, seront interdits et ce le temps nécessaire au déménagement.

Article 4 : Au vu de la longueur du véhicule et pour les besoins de la manutention, la place PMR, sera momentanément interdite au stationnement, les usagers sont invités à utiliser la place se situant devant le bureau de poste.

Article 5 : Afin de faciliter le déménagement, un balisage protégera la zone et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le CTM.

Le barriérage sera mis en place et entretenu par le CTM à partir du mardi 29 mars 2022 à 14h00 sur les emplacements mentionnés en article 2 et devant l'accès aux escaliers.

Article 6 : Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul et le règlement de la redevance de l'occupation du domaine public et sera conforme à la décision municipale n°2021_149 en date du 13 août 2021.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

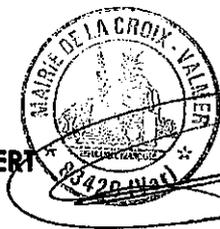
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société DEMECO DTL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 9 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT



**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation

RD 559

RD 93

Rond-point Constantin

Entreprise SOTTAL TP VRD
Éclairage

Du 12/03 au 31/03/2022

Arr N° 2022_080 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne – 83250 La Londe, en date du 20 octobre 2021, représentée par m. Almorie Philippe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du samedi 12 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022 inclus, la société SOTTAL TP VRD est autorisée à occuper la RD 559 et RD93 sur le giratoire Constantin, afin de procéder au remplacement de l'éclairage public.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SOTTAL TP VRD.

Article 3 : Au vu de la nature des travaux, la société Sottal TP VRD, mettra en place un alternat manuel selon l'avancée du chantier.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules, sera mise à l'arrêt ponctuellement, lors de la mise en levage du mât aiguille.

Article 5 : Pour les besoins du chantier, la société Sottal TP VRD, interviendra avec une pelle mécanique, un camion grue et un camion nacelle. Des places de stationnement (4) seront neutralisées afin que la société Sottal TP VRD puisse y déposer les véhicules de chantier, sur le parking de la Gare, au droit des containers semi enterrés.

Article 6 : A la demande des Services Techniques communaux, les places de stationnement doivent être remises aux usagers, les vendredis à 17h30 et le barriérage est à la charge de la société Sottal TP VRD.

Article 7 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 8 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise SOTTAL TP VRD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 10 mars 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation**

**CIRCET
UNICOM TP**

Boulevard du Littoral

Du 17/03 au 31/03/2022

Arr N° 2022_081 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farliède, représentée par LEGENDRE Maëva,

Vu la société UNICOM TP, 216 Chemin Madrague Ville, 13015, Marseille,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 17 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022, la société **UNICOM TP**, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper le n°505 Boulevard du Littoral afin de procéder aux réparations de conduites cassées du réseau fibre Orange.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **UNICOM TP**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **UNICOM TP**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,
UNICOM TP,

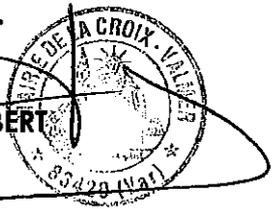
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 mars 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation**

**CIRCET
FIDUCIATEL**

Boulevard du Littoral

Du 21/03 au 25/03/2022

Arr N° 2022_082 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farlède, représentée par ARCAMONE Sandy,

Vu la société FIDUCIATEL, 28 avenue de la liberté 83120 Sainte Maxime,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022, la société FIDUCIATEL, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper l'Impasse des Drapiers afin de procéder au remplacement d'un appui.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par FIDUCIATEL.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FIDUCIATEL.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

22 435

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FIDUCIATEL,

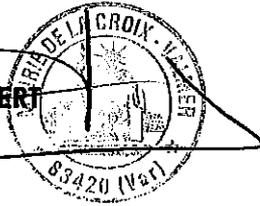
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 10 mars 2022.

Le Maire, Bernard LOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de
stationnement

ICS COOL ENERGY

Parking
de la « Piscine municipale »

Le 25/03/2022

Arr N° 2022_083 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de la société ICS COOL ENERGY, sise 275 rue des Châtaigniers, 77590 Charrettes,

CONSIDÉRANT la livraison d'une pompe à chaleur et de la nécessité de neutraliser les places de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison,

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 25 mars 2022, de 8h00 à 13h00, la société ICS COOL ENERGY, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le parking situé sous l'enseigne commerciale « Restaurant la Terrasse Bleue », afin de permettre le grutage et l'installation de la pompe à chaleur pour équiper la piscine municipale,

Article 2 : A compter du jeudi 24 mars à 15h00 et jusqu'à la fin de la manœuvre, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places du parking mentionné en article 1.

Article 3 : Un balisage protégera la zone de livraison et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La Société ICS COOL ENERGY
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 10 mars 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT.





Une qualité de vie

République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du Domaine Public
Permission de voirie de
stationnement

Entreprise Pierre Guillaume

Boulevard de Gigaro

Du 16/03 au 17/03/2022

Arr N° 2022_084 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la décision n° 2021_149 du 13 août 2021, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

Vu la demande formulée par l'entreprise Pierre Guillaume, 249, Rue Maurin des Maures 83240 Cavalaire sur Mer

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la livraison sur le chantier,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le mercredi 16 mars et le jeudi 17 mars 2022, de 07h00 à 13h00 l'Entreprise Pierre Guillaume est autorisée à occuper le **Boulevard de Gigaro, au droit du n° 554**, afin de procéder à une livraison de matériel et de végétaux pour le chantier sur la propriété M. TERNYNCK, à l'aide d'un camion remorque.

Article 2 : L'entreprise Pierre Guillaume s'engage à respecter les recommandations données et convenues avec les Services Techniques de la commune concernant le stationnement du véhicule.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise Pierre Guillaume**.

Article 4 : Au vu de la localisation de la livraison et de son emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par l'entreprise Pierre Guillaume, si nécessaire.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 6 : Un métrage précis sera effectué par le service de l'occupation du Domaine Public de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public et sera conforme à la décision municipale n° 2021_149 du 13 août 2021.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise Pierre Guillaume,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 11 mars 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation**

**CIRCET
KRPRO
TRAVAUX DE NUIT
RD 559**

Du 21/03/2022 au 1er/04/2022

Arr N° 2022_085 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,
Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,
Vu l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,
CONSIDÉRANT que le chantier de la Résidence Cap Novéa est situé dans la zone des travaux demandés par Circet,
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du chantier, les travaux s'effectueront de nuit,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 mars 2022 au vendredi 1er avril 2022 inclus de 21h00 à 6h00, l'entreprise KRPRO, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la RD 559, afin de procéder au tirage et raccordement à la fibre optique en partie souterraine.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **KRPRO**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **KRPRO**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
L'entreprise CIRCET,
La société KRPRO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 11 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation et
permission de voirie**

**AZUR HYGIENE PROTECTION
Voies communales**

Le 31/03/2022

Arr N° 2022_086 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Madame Patricia MORGAT représentant la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**, sise, ZAC des Ferrières, 8 Traverse des Ferrières – 83490 LE MUY,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le Jeudi 31 mars 2022, de 8h00 à 18h00, la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les espaces et voies ci-dessous mentionnés, afin de procéder à la pose d'appâts raticides sous forme de blocs hydrofuges disposés dans des boîtes PVC homologuées pour les zones sensibles et fixés par des fils de fer dans les regards de pluviales, sur différents secteurs de la commune :

- Le pôle enfance
- Espace diamant

- Le réseau d'eaux pluviales du centre-ville et les gîtes révélés soient :
 - Le site du marché
 - la place des palmiers
 - L'esplanade de la gare
 - le boulevard Louis Martin
 - La rue des cigales
 - La rue Louis Pellegrin
 - La rue du 8 mai 1945
 - La place commerçante de l'Odyssée 80 pour la partie communale.
 - Le parc de Gigaro
 - Chemin des moulins de paille (locaux poubelles et réseaux d'eaux pluviales).
 - Le quartier de l'église
 - le quartier parking Saint-Michel à Gigaro
 - La MJC
 - Le ruisseau situé en bordure du lotissement de la chapelle et le domaine de la Croix.
 - Le réseau d'eaux pluviales situé RD 559 au niveau du "Parc des Chênes".

- Les regards d'eaux pluviales
- Les locaux VO et les abords extérieurs au niveau du "Chemin de Provence" et le boulevard de Saint Raphael
- Le local « chaufferie » de la Mairie
- Les locaux des stations de relevage
- Les ateliers municipaux

Article 2 : La restriction à la circulation sera temporairement réglementée par la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**,

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**,

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société AZUR HYGIENE PROTECTION,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX-VALMER

Le 11 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT:





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
Boulevard Tabarin

Du 16/03 au 24/03/2022

Arr N° 2022_087 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 142 Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 16 mars 2022 au jeudi 24 mars 2022 inclus de 8h00 à 17h00, l'entreprise CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard de Tabarin, dans la zone située en face de l'enseigne commerciale saisonnière « L'abricotier ».

La société procède à des tirages de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Avec ouverture de chambres en partie publique et raccordements en fibre optique. Interventions sur les éléments considérées comme en aériens.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 14 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
Boulevard de la Mer

Du 22/03 au 30/03/2022

Arr N° 2022_088 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 142 Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 22 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022 inclus de 8h00 à 17h00, l'entreprise CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard de la Mer. La société procède à des tirages de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Avec ouverture de chambres en partie publique et raccordements en fibre optique. Interventions sur les éléments considérées comme en aériens.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

22 447

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 14 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement
PROLONGATION

Monsieur PAUTASSO
Les Jardins d'Elodie

Boulevard Georges Selliez

Du 17/03 au 31/03/2022

Arr N° 2022_089 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de monsieur PAUTASSO Gilbert de la société PAUTASSO, résidence les Gassinières à LA CROIX VALMER 83420,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 17 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022 de 8h00 à 17h00, l'entreprise PAUTASSO est autorisée à occuper le Boulevard Georges SELLIEZ au droit du domaine de la pinède afin de procéder à des travaux d'élagage et entretien des espaces verts.

Article 2 : Au vu de la localisation et de la nature des travaux, l'entreprise PAUTASSO est autorisée à stationner le véhicule de chantier en bordure de chaussée et ce le temps nécessaire aux travaux.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise PAUTASSO.
La mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'entreprise PAUTASSO.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones des chantiers citées en Article 1.
La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Département,
Monsieur PAUTASSO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 14 mars 2022

Le Maire

Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement
SIGNATURE

Territoire communal

Du 21/03 au 08/04/2022

Arr N° 2022_090 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (ISR) 5ème partie (signalisation d'indication des services et de repérage,

CONSIDÉRANT le groupe SIGNATURE, engagé par la commune dans le cadre de la mise en place de la Signalisation d'Information Locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 mars 2022 au vendredi 08 avril 2022 inclus, **le Groupe Signature**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisé à occuper l'ensemble des voies communales, au gré de l'avancement des travaux, afin de procéder à la pose des panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL).Vu

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **le Groupe Signature**

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur les chaussées, un alternat manuel par feux tricolores sera mis en place si nécessaire et entretenu par **le Groupe Signature**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Groupe Signature,

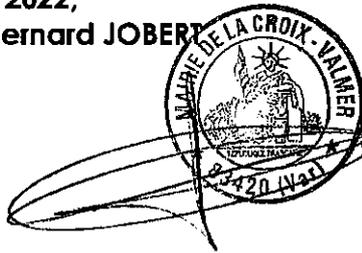
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 15 mars 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT



**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement
FPTP

Boulevard de Gigaro

Du 16/03 au 19/03/2022

Arr N° 2022_091 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 16 mars 2022 au samedi 19 mars inclus, l'**entreprise FPTP**, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, dans la portion située entre le « Château Valmer » et l'Impasse Héraclée afin de procéder à la pose d'une chambre Orange sur une conduite existante.

Article 2: Selon les instructions émises des Services Techniques communaux, l'**entreprise FPTP**, doit procéder à la réfection de l'enrobée à l'identique à la fin de leur travaux.

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

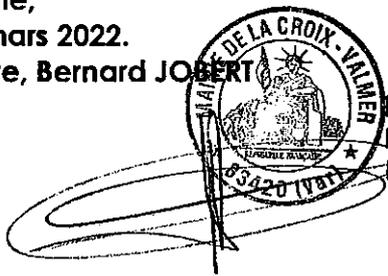
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 16 mars 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT



**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
Restriction de stationnement

Occupation du domaine public
« Cabane Méditerranée »
Impasse de l'Héraclée

Arr N° 2022_092 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la décision n° 2021_149 du 13 août 2021 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

Vu la demande formulée par **Monsieur Erwan LEFEBVRE, SAS MOJO Gigaro, CABANE MEDITERRANEE**, sis, impasse de l'Héraclée – plage de l'Héraclée, 83420 LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser 3 places de stationnement pour le dépôt des containers,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison de 3 containers à l'aide d'une grue, en vue de l'installation de la plage privée mentionnée ci-dessus,

ARRÊTONS

Article 1 : **Le vendredi 25 mars 2022** à partir de 06h00, Monsieur Orazio ZACCARIA représentant la SAS MOJO GIGARO est autorisée à occuper temporairement l'impasse de l'Héraclée, afin de procéder à la livraison de 3 containers et à l'installation d'une grue pour la mise en place de la plage « **CABANE MEDITERRANEE** », - Impasse Héraclée,

Article 2 : Trois containers (6 X 2,5 m chacun) seront positionnés sur les places de stationnement prévues à cet effet, (1 emplacement au droit de l'établissement et les deux emplacements suivants), excepté sur la place de stationnement PMR, à compter du **vendredi 25 mars 2022 et jusqu'à la fin du montage de la plage.**

Article 3 : Le stationnement réservé pour la dépose temporaire de trois containers sera interdit à tous véhicules, sauf la place de stationnement PMR, du **jeudi 24 mars 2022 à 16h00 et jusqu'à la fin du montage de la plage.**

Article 4 : Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal, le jeudi 24 mars 2022, 16h00.

Article 5 : Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des trois containers positionnés sur des places de stationnement Impasse de l'Héraclée, du **vendredi 25 mars 2022 à 06h00 et jusqu'à la fin du montage de la plage.**

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur Erwan LEFBVRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA-GROIX VAUBERTY - VALMER

Le 16 mars 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
UNICOM TP

Bld de Gigaro

Du 16/03 au 18/03/2022

Arr N° 2022_093 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83120 la Farède, représentée par LEGENDRE Maëva,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du mercredi 16 mars au vendredi 18 mars 2022, à 17h00, UNICOM TP travaillant pour le compte de la société CIRCET, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, dans la portion situé à proximité de l'entrée du n° 382 Boulevard de Gigaro « Hôtel de la Pinède » afin de procéder aux réparations d'une conduite cassée au réseau fibre Orange.

Article 2: Selon les instructions émises des Services Techniques communaux UNICOM TP, doit procéder à la réfection de l'enrobée à l'identique à la fin de leur travaux.

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par UNICOM TP.

Article 4 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par UNICOM TP.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 16 mars 2022.

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de
la circulation et du stationnement

Rue Frédéric Mistral
Voles et parkings communaux

Du 17/03/2022 au 07/05/2022

Arr N° 2022_094 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT les travaux de requalification paysagère déjà engagés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 17 mars 2022 au samedi 07 mai 2022, les entreprises Groupement SNC EIFFAGE/DALL ERTA, SOTTAL TP VRD, LA SOCIÉTÉ PROVENCALE DE PAYSAGE, et leurs sous-traitants, travaillant pour le compte de la commune, sont autorisées à occuper la Rue Frédéric Mistral, le parking du Groupe Scolaire et le terrain naturel situé près de la résidence Le Parc, chemin du Gourbenet afin de procéder aux travaux de requalification paysagère dans la continuité des travaux déjà engagés.

Article 2 : Pour les besoins des travaux et selon l'avancement du chantier, les voies communales concernées et adjacentes aux travaux, peuvent être assujetties à des modifications de sens, d'interdiction de circulation et du stationnement.

Article 3 : La navette du ramassage scolaire de l'école maternelle et élémentaire, est autorisée, dans le plus strict respect sécuritaire, a engagé un demi-tour Rue Frédéric Mistral, afin de ne pas emprunter la rue du Réservoir.

Article 4 : L'arrêt de bus, des transports scolaires pour le collège Victor Hugo et le lycée du Golfe, est supprimé du 17 mars 2022 au 29 avril 2022.

Article 5 : La base de vie des sociétés sera installée sur le terrain naturel situé chemin du Gourbenet près de la résidence Le Parc et ce durant toute la durée des travaux.

Article 6 : Le groupement SNC EIFFAGE/DALL ERTA s'engage à mettre en place, la signalisation adéquate en vue de la sécurisation des cheminements piétons.

(Horizontale et verticale)

Article 7 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par les sociétés engagées sur les travaux.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SNC EIFFAGE / DALL ERTA
SOTTAL TP VRD,
LA SOCIÉTÉ PROVENCALE DE PAYSAGE,
LES SOUS TRAITANTS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 17 mars 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, de
stationnement et restriction de
circulation**

**AIRPROJECT
PYRAMID**

Boulevard Saint Raphaël

Du 19/04 au 29/04/2022

Arr N° 2022_095 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu la demande formulée par AIRPROJECT, 11 avenue de la Capelette, 13395 Marseille, en date du 15 mars 2022, par Monsieur SANCHEZ Stéphane,

Vu leur sous-traitant la société PYRAMID, représentée par Monsieur MORAGLIA Pierre Yves, 9 rue Jean Monnet, 42500 Le Chambon Feugerolles,

Vu la société STG, représentée par Monsieur MICHOUX Florent, 6 place Jean Mermoz, 83120 Sainte Maxime, en charge de la pose, du maintien, du retrait de la signalisation spécifique au chantier,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Du mardi 19 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus, les sociétés **STG et Pyramid** sont autorisées à occuper le Boulevard Saint Raphaël eu droit du n° 528, afin de procéder à la réalisation d'une micro berlinoise pour le soutien des deux niveaux de sous-sols de la Résidence Capo Novéa.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux, de leur nature (travaux nécessitant l'utilisation d'une foreuse) et de leur emprise sur la chaussée, les sociétés **STG et Pyramid** mettront en place un alternat manuel lors du déchargement et la pose des Glissières de Béton Armé.

Article 4 : A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones citées en Article 1. Le barriérage sera mis en place et entretenu par **STG et Pyramid**.

Article 5 : Un balisage protégera la zone de chantier et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par **STG et Pyramid**.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Technique,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société AIRPROJECT,
La société STG,
La société Pyramid,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 17 mars 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement et restriction de
circulation

CIRCET
GFT

Boulevard de Gigaro

Du 28/03 au 1/04/2022

Arr N° 2022_096 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 112 impasse du Serpolet, 83210 La Farlède, représentée par Mme Schertenleib Franck,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, la société GFT, travaillant pour le compte de Circet, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro afin de procéder au tirage de câble, dans le cadre du déploiement de la fibre et d'ouvertures de chambres souterraines en partie public avec des interventions sur les équipements de la fibre optique. Interventions sur les éléments considérées comme en aérien.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

22 463

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,

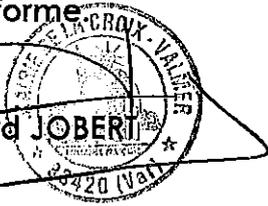
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 21 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de circulation
et de stationnement**

**Square du Débarquement
SwimRun 2022**

Le 28/05/2022

Arr N° 2022_097 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

Vu l'arrêté municipal N°2022_072 en date du 02 mars 2022,

CONSIDÉRANT la course, dénommée « SwimRun » organisée par le service des Sports de la Croix Valmer qui aura lieu le samedi 28 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 28 mai 2022, de 08h00 à 09h00, la barrière levante automatique du « Square du Débarquement » sera maintenue en position ouverte afin d'assurer le bon déroulement de la course et de sécuriser le parcours des coureurs.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone citée en article 1.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

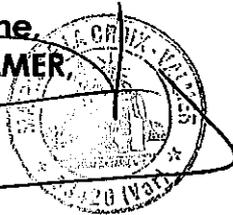
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 21 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de
stationnement restriction de
circulation

EODD Ingénieurs et conseils

Espace Henry Dhone

Du 21/03 au 24/03/2022

Arr N° 2022_098 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,
Vu le code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par la société EODD Ingénieurs et Conseils, 171 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la réalisation des sondages géotechniques,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 21 mars au jeudi 24 mars 2022, EODD Ingénieurs et Conseils, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le parking Henry Dhone, afin réaliser des sondages géotechniques en forage vertical.

Article 2 : Pour les besoins de l'étude, EODD Ingénieurs et Conseils est autorisée à occuper des places de stationnement par zones et selon l'avancée du chantier.

Article 3 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par EODD Ingénieurs et Conseils.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones réservées le temps de la durée des points de sondages.

Article 5 : Le barriérage sera mis en place et entretenu par EODD Ingénieurs et Conseils.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

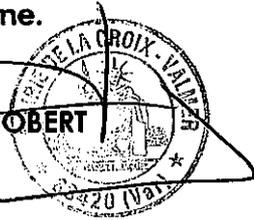
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
EODD Ingénieurs et Conseils,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

21 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et
restriction de circulation**

FFTP/ENEDIS

**Bd Georges Selliez
Rue Du Vallon**

Du 28/03 au 01/04/2022

Arr N° 2022_099 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FFTP, représentée par Madame ANDRÉ Claudine, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau/Siagne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, l'entreprise FFTP, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper la Rue du Vallon et le Boulevard Georges Selliez, afin de procéder à travaux de réparations des canalisations des eaux usées.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FFTP.**

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **l'entreprise FFTP.**

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1.

Article 5 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

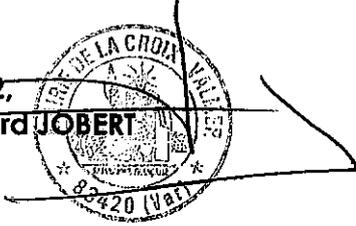
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 22 mars 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie,
restriction de la circulation et du
stationnement

Le Studio 260

Boulevard du Littoral

Le 30/03/2022

Arr N° 2022_100 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N° 2021_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Vu la demande formulée par la société LE STUDIO 260, 17 rue du Puit Saint Pons, 13012 Marseille, représentée par M. Zaragoza Julien,

Vu le bénéficiaire M. Malavoy Jérôme, SCI White Pearl, 318, Boulevard du Littoral, 83420 La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 30 mars 2022, de 8h30 à 16h00, la société **Studio 260** est autorisée à occuper le boulevard du Littoral, pour une intervention de véhicules toupies à béton pour le chantier SCI White Pearl au n° 318. (coulage de la dalle haute)

Article 2 : Au vu de la manutention, des véhicules de chantier utilisés et de leur emprise sur la chaussée lors des manœuvres, une voie de circulation sera fermée aux usagers et un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par Le Studio 260.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

Article 4 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **Le Studio 260** et sera mise en place pour avertir les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

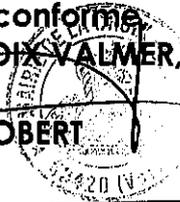
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société Le Studio 260,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 22 mars 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de
stationnement

Eurl LECCA
Chemin de Provence

Du 28/32 au 01/04/2022

Arr N° 2022_101 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric LECCA, représentant l'entreprise LECCA, 580 Rte du Brost, 83420 La Croix-Valmer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus, de 08h00 à 17h00, l'EURL LECCA, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée le chemin de Provence, au croisement entre le Domaine de Barbigoua et le Domaine Meï Lésé, afin de procéder à des travaux de voirie.

Article 2 : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 3 : Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'EURL LECCA.

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

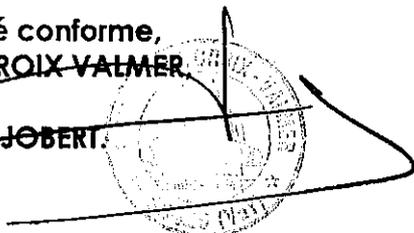
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'EURL LECCA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,
En Mairie de LA CROIX-VALMER,
Le 24 mars 2022,
Le Maire, Bernard JOBERT.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

CARDAILLAC
GTS
Boulevard du Littoral

Le 28/03/2022

Arr N° 2022_102 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société GTS, Chemin du Pré Saint Michel, 83310 Grimaud,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTIONS

Article 1 : La société **GTS**, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral, en vue de procéder à des travaux de branchements en eau potable.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **GTS**.

Article 3 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

Article 4 : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

La société GTS et ses partenaires,

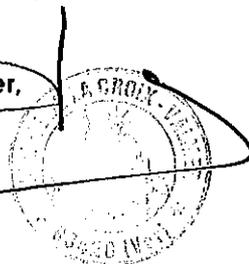
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

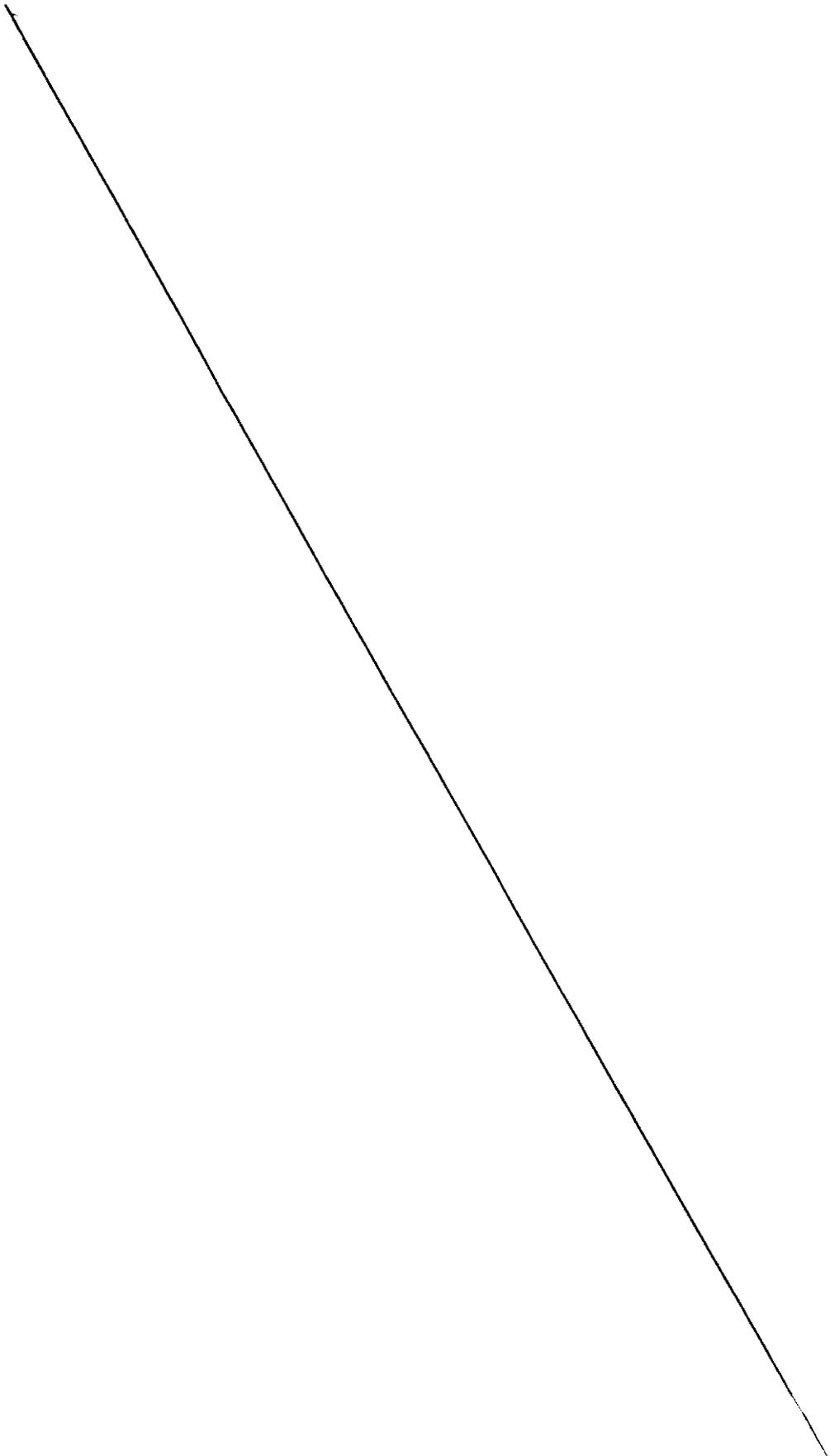
En Mairie de la Croix Valmer,

Le 24 mars 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT



22 475





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

LA POSTE
Place Henri Dhome

Le 31/03/2022

Arr N° 2022_103 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021_019 en date du 26 janvier 2021,

Vu la demande formulée par la Poste, rue du 08 mai 1945, place Foisly à LA CROIX VALMER, représentée par Sylvie CASTELNAU,

CONSIDÉRANT que le déménagement est situé au niveau du parking Henri Dhome,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du jeudi 31 mars 2022 de 08h00 à 15h00, l'entreprise ROCCA sise 412 Av. de Valrose, 20290 Borgo, travaillant pour le compte de La Poste, est autorisée à occuper les places de parking situées place Henri Dhome, coté La Poste, afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Henri Dhome du 30 mars 2022 à 17h00 au 31 mars 2022 à 15h00.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Le Département,

La Poste de La Croix Valmer

La société Rocca

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 30/03/2022

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie
restriction du stationnement et
de circulation

FFTP

Impasse du Gourbenet
Rue Frédéric Mistral

Du 11/04/ au 15/04/2022

Arr N° 2022_104 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise FFTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus, **l'entreprise FFTP**, est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral et l'impasse du Gourbenet, afin de procéder aux rehausses de chambres sur chaussée avec reprise d'enrobé en demi chaussée.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur les chaussées, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FFTP.

Article 3: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FFTP**.

Article 4 : le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
L'entreprise FPTP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

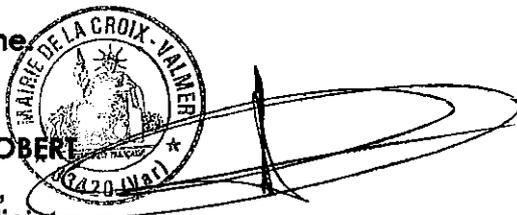
Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 31 mars 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
du stationnement et de
circulation

AVICOLLO ENERGIES
Les sous-traitants

Boulevard Maréchal Juin

Du 04/04 au 15/04/2022

Arr N° 2022_105 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise AVICOLLO ENERGIES, 364 rue des Frères Lumière, ZI La Garde, 83042 Toulon,

CONSIDÉRANT le cadre du marché de renouvellement d'éclairage public communal,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 04 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus, la société Avicollo Energies et leurs sous-traitants, est autorisée à occuper le Boulevard Maréchal Juin, depuis la barrière du Square du Débarquement jusqu'au rond-point de la 1ère DFL. Afin de procéder à la mise en place des mâts et luminaires.

Article 2: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Avicollo Energies et son sous-traitant.

Article 3 : le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit sur la zone du chantier citées en article 1.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Avicollo Energies et ses sous-traitants,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

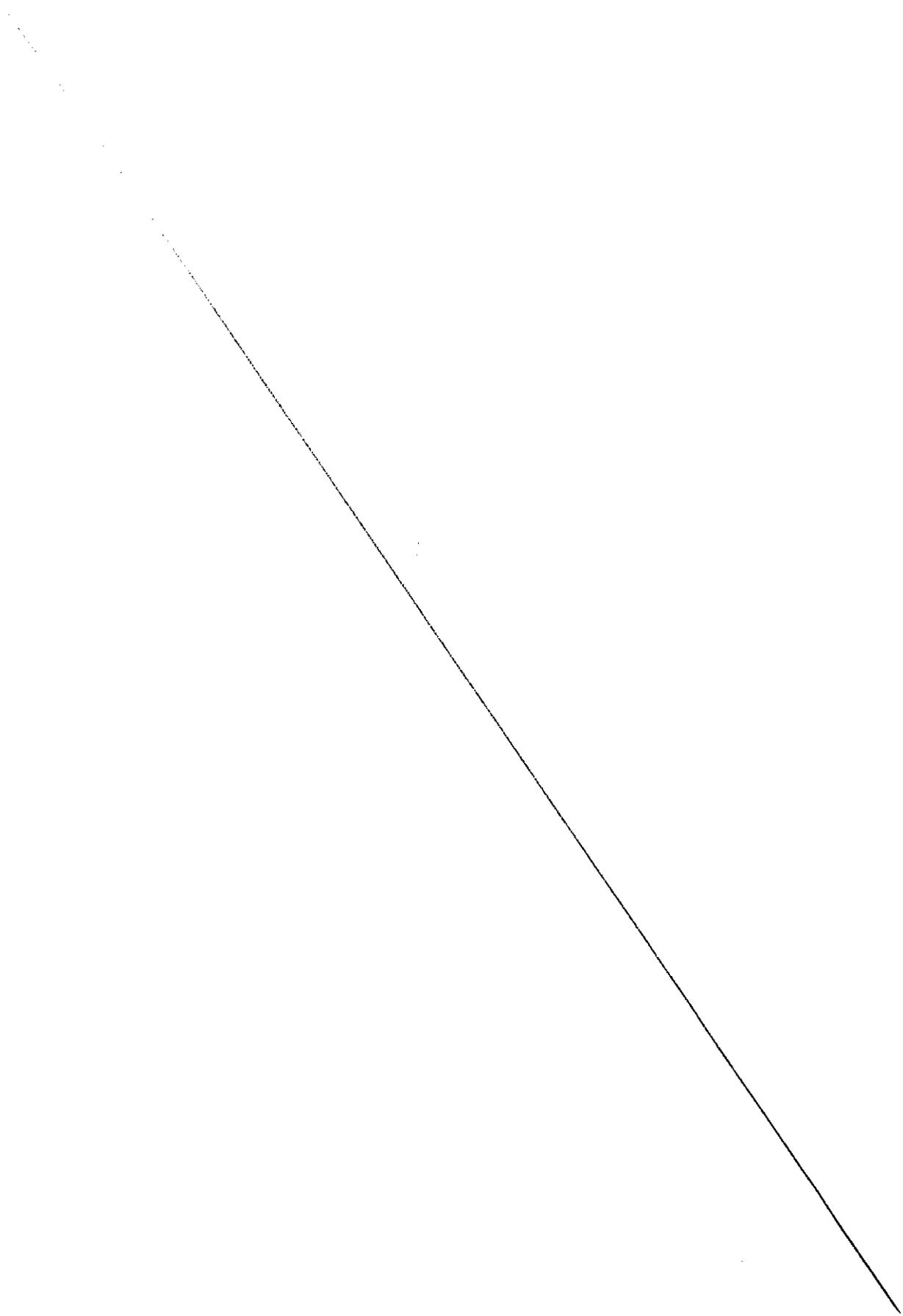
Le 31 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

22 481





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction
de circulation du stationnement**

SFM TERRASSEMENT

Boulevard du Littoral

Du 04/04 au 08/04/2022

Arr N° 2022_106 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la société SFM TERRASSEMENT, 199 rue les Banquets, 83790 Pignans.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Du lundi 04 avril 2022 au vendredi 08 avril 2022 inclus, la société SFM TERRASSEMENT, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n° 1087 afin de procéder au renouvellement du réseau Enedis.

Article 2 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SFM TERRASSEMENT**.

Article 3 : Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SFM TERRASSEMENT**.

Article 4 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

22 483

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
SFM TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

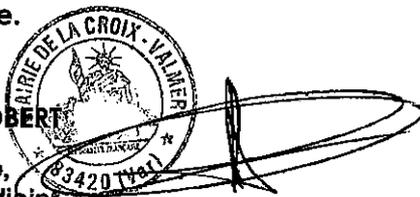
Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 31 mars 2022

Le Maire, Bernard JOBERT

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE





République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation temporaire de
l'Occupation du Domaine Public

Société Crossliffor
Parking du Train des Pignes

Les 13 et 16/05/2022

Arr N° 2022_107 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,

Vu la société Crossliffor, Rouge Affaire Sud, 320 Eugène Chevreul, 13340 Rognac,

Vu la demande formulée par la société Power Training, 9 lot des Artisans du Gourbenet, 83420 La Croix Valmer,

CONSIDÉRANT la compétition sportive « X Contest », organisée par le « Crossfit » de la Croix Valmer,

CONSIDÉRANT le besoin de faire acheminer du matériel pour ladite compétition,

CONSIDÉRANT que la compétition est organisée sous le couvert du Service des Sports municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la présentation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le vendredi 13 mai 2022 et le lundi 16 mai 2022 de 8h00 à 12h00, la société Crossliffor, est autorisée à stationner sur le Parking du Train des Pignes, au plus proche de l'entrée de la salle Vermeil, afin de procéder au transport du matériel jusqu'au Forum Constantin, pour les besoins de la compétition X Contest.

Article 2 : A cette occasion le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 12 mai à partir de 16h00 et du dimanche 15 mai à partir 16h00.

Article 3 : A ce titre, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés et interdit aux véhicules. Le barriérage, à l'aide de barrières de type Vauban, sera mis en place et entretenu par le CTM.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
La société Crossliffor,
La société PowerTraining,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VAUVER

Le 31 mars 2022,

Le Maire, Bernard JOBERT.

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



Sommaire Recueil des actes administratifs

1) Délibérations du conseil municipal

N° délibération	Date	Objet	Page
2022_01_001_1	20/01/2022	Création d'un emploi permanent pour effectuer les missions de surveillance et d'entretien des sites de Pardigon et du Cap Lardier à temps complet	22 001
2022_01_002_2	20/01/2022	Désignation des représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros	22 005
2022_01_003_3	20/01/2022	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) année 2021	22 007
2022_01_004_4	20/01/2022	Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023	22 011
2022_01_005_5	20/01/2022	Communication des décisions du Maire	22 013
2022_02_006_1	24/02/2022	Rapport d'orientations budgétaires 2022	22 015
2022_02_007_2	24/02/2022	Création d'un budget annexe ZAC « Cœur de Village »	22 017
2022_02_008_3	24/02/2022	Demande de sponsoring sportif exceptionnel : Alan LANFRAY	22 019
2022_02_009_4	24/02/2022	Tableau des effectifs saisonniers	22 021
2022_02_010_5	24/02/2022	Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat	22 023
2022_02_011_6	24/02/2022	Renouvellement du bail commercial l'Oasis	22 027
2022_02_012_7	24/02/2022	Dénomination commune touristique	22 029
2022_02_13_8	24/02/2022	Dénomination station classée de tourisme	22 031
2022_02_14_9	24/02/2022	Avenant n°2 SYMIELEC VAR – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics – EHPAD les Agapanthes	22 033
2022_02_15_10	24/02/2022	Procès-verbal de mise à disposition de la commune de LA CROIX VALMER au profit de la Communauté de communes des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité »	22 037
2022_02_016_11	24/02/2022	Délibération portant autorisation données au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD – accord	22 041

		cadre de marchés divers 2022-2023	
2022_02_17_12	24/02/2022	Communication des décisions du Maire	22 043
2022_03_018_1	24/03/2022	Approbation du compte de gestion 2021 au budget principal	22 047
2022_03_019_2	24/03/2022	Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement	22 049
2022_03_020_3	24/03/2022	Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière	22 051
2022_03_021_4	24/03/2022	Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe transport et parkings	22 053
2022_03_022_5	24/03/2022	Approbation du compte de gestion 2021 du budget logements et habitat	22 055
2022_03_023_6	24/03/2022	Approbation du compte de gestion 2021 du budget office de tourisme	22 057
2022_03_024_7	24/03/2022	Approbation du compte administratif 2021 du budget principal	22 059
2022_03_025_8	24/03/2022	Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement	22 063
2022_03_026_9	24/03/2022	Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière	22 067
2022_03_027_10	24/03/2022	Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe transport et parkings	22 071
2022_03_028_11	24/03/2022	Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe logements et habitat	22 075
2022_03_029_12	24/03/2022	Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme	22 079
2022_03_030_13	24/03/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget principal	22 083
2022_03_031_14	24/03/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe assainissement	22 087
2022_03_032_15	24/03/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe cimetière	22 091
2022_03_033_16	24/03/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe transport et parkings	22 095
2022_03_034_17	24/03/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe logements et habitat	22 099
2022_03_035_18	24/03/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe office de tourisme	22 103
2022_03_036_19	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget principal	22 107

2022_03_037_20	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget annexe assainissement	22 111
2022_03_038_21	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget annexe cimetièrè	22 115
2022_03_039_22	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget annexe transport et parkings	22 119
2022_03_040_23	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget annexe logements et habitat	22 123
2022_03_041_24	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme	22 127
2022_03_042_25	24/03/2022	Budget primitif 2022 du budget annexe ZAC cœur de village	22 131
2022_03_043_26	24/03/2022	Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes – année 2022	22 135
2022_03_044_27	24/03/2022	Vote des subventions aux associations – exercice 2022	22 139
2022_03_045_28	24/03/2022	Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale	22 141
2022_03_046_29	24/03/2022	Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2022	22 143
2022_03_047_30	24/03/2022	Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération «jardin du train des pignes»	22 145
2022_03_048_31	24/03/2022	Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Assainissement vers le budget principal	22 149
2022_03_049_32	24/03/2022	Créances irrécouvrables pour le Budget annexe Office de Tourisme : admission en non-valeur	22 153
2022_03_050_33	24/03/2022	Créances irrécouvrables pour le Budget Communal : admission en non-valeur	22 155
2022_03_051_34	24/03/2022	Tableau des effectifs personnel communal à compter du 01/06/2022	22 157
2022_03_052_35	24/03/2022	Convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	22 159
2022_03_053_36	24/03/2022	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTE avec l'association des Communes forestières du Var (COFOR - ALEC 83)	22 163
2022_03_054_37	24/03/2022	SIVAAD : Avenant 1 au Marché A001 - Librairie papeterie scolaire pour le lot 1F01 et le lot 3 F03	22 165
2022_03_055_38	24/03/2022	Communication des décisions du Maire	22 167

2) Décisions du Maire

N° décision	Date	Objet	Pages
2022_001	03/01/2022	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 25ème Festival des Anches d'Azur	22 171
2022_002	03/01/2022	Décision portant signature de conventions de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'études CAPS en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.	22 172
2022_003	07/01/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance « Sérénité » avec la société Lumiplan pour les écrans d'information	22 173
2022_004	10/01/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*04*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public du rond-point de la Croix Constantin", avec la SAS SOTTAL TP VRD	22 174
2022_05	12/01/2022	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle porte piétonne PORTALP double vantaux de l'Office du Tourisme	22 175
2022_06	12/01/2022	Décision portant signature du contrat d'entretien de l'ascenseur au Forum Constantin avec la société SEMI	22 176
2022_07	13/01/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage	22 177
2022_008	14/01/2022	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR : Mise aux normes accessibilité du groupe scolaire	22 179
2022_009	19/01/2022	Décision portant renouvellement d'un Contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne à compter du 1 ^{er} février 2022 pour 3 ans	22 181
2022_010	19/01/2022	Décision portant signature de la convention n° 052 83 22 00013 (2022*96), intitulé "Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations" pour la rénovation de la piscine municipale, avec QUALICONSULT	22 183
2022_011	19/01/2022	Décision portant reprise de sépultures temporaires et sépultures en terrains communs Cimetière de Pardigon - LA CROIX VALMER	22 185
2022_012	21/01/2022	Décision portant le renouvellement d'un columbarium N° COL 2 N° 9 à Madame ROBERTO Marinette pour une durée de 30 ans.	22 187
2022_013	24/01/2022	Décision portant signature de conventions de prestations de services avec l'ESAT Les Romarins en vue d'entretien d'espaces verts sur différents sites communaux	22 188
2022_014	25/01/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*12*00, intitulé "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, mission de conduite d'opération, pour la réalisation de l'opération le jardin du train des pignes, avec MGE	22 189
2022_015	27/01/2022	Décision de poursuivre le contrat de maintenance chauffage/ventilation pour les installations de la Gendarmerie avec la société EES SERVICES MEDITERRANEE	22 190
2022_016	28/01/2022	Décision portant signature de la convention de prestation de de service AIST 83 : la santé au travail	22 191
2022_017	28/01/2022	Décision en vue d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques	22 192

2022_018	09/02/2022	Décision portant aliénation d'un bien: PEUGEOT 206 N° inventaire VEH0083 budget commune	22 194
2022_019	14/02/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage	22 195
2022_020	18/02/2022	Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile: Location et prestations	22 196
2022_021	01/03/2022	Décision portant l'attribution d'une concession funéraire Nom : MUSICO Franck Cimetière : Extension N° Concession : Carré A n°92	22 197
2022_022	01/03/2022	Décision portant signature de la convention de restauration mairie/ crèche les Mimarello – La mutualité française	22 198
2022_023	03/03/2022	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive du système de sécurité incendie de type 2B au Pôle Enfance	22 199
2022_024	04/03/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021*07*01, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral – phase 3", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	22 200
2022_025	07/03/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition avec le Sivom Littoral des Maures pour le nettoyage des plages	22 201
2022_026	08/03/2022	Décision portant don de la SAS VAROTEL - Lily of the Valley de la somme de 4 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022	22 202
2022_027	08/03/2022	Décision portant don de la SCEA Château de Chausse de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022	22 203
2022_028	09/03/2022	Décision portant le renouvellement de columbarium 2 N°10 à Monsieur Denis LEYDIER pour une durée de 15 ans.	22 204
2022_029	10/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée – GUITTARD	22 205
2022_030	17/03/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*02, intitulé "Nettoyage du marché forain dominical", avec PROPOLYS SASU	22 206
2022_031	21/03/2022	Décision portant don de la société Bolloré SE de 2 500 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022	22 207
2022_032	21/03/2022	Décision portant don de Société SNC Cartier et Cie de 2 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022	22 208

2022_033	23/03/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*01, intitulé "Dévoiement du réseau des eaux usées rue de l'Eglise", avec la Société SOGEA COTE D'AZUR	22 209
2022_034	23/02/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement (2022*93), concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et assistance à la passation de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du stade Marie Louise RAYMOND à La Croix Valmer, avec LL AMO	22 210
2022_035	24/03/2022	Modification de la régie de recettes, école de voile A compter du 1er avril 2022	22 211
2022_036	24/03/2022	Décision portant mise en place d'un contrat de fourniture et maintenance de panneau(x) de signalisation d'information locale (S.I.L)	22 213
2022_037	28/03/2022	Décision portant sur la signature de la note méthodologique et de la proposition d'honoraires (2022*92), concernant la mission de programmation et d'AMO pour l'extension et le réaménagement de la bibliothèque de La Croix Valmer, avec la société APOGè	22 215
2022_038	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Tony BIJU	22 216
2022_039	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Christiane LACOUR	22 217
2022_040	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux aux Gassinières – PELISSIER et SFERRAZZA	22 218
2022_041	29/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS VAROTEL	22 219
2022_042	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL PONANT PLAGE	22 220
2022_043	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL F&M	22 221
2022_044	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL LA SORBETIERE	22 222
2022_045	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS TABOURET	22 223
2022_046	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – LES 3 GALETS	22 224
2022_047	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS MOJO	22 225
2022_048	29/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL LA PERLE	22 226
2022_049	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL BLUE BIKES	22 227

2022_050	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL MARIUS	22 228
2022_051	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL MAOA	22 229
2022_052	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – PIZZA HOUSE	22 230
2022_053	30/03/2022	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS SPIAGHETTA	22 231
2022_054	30/03/2022	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière de La Carade N° 32 à Madame Saïda MARECHAL pour une durée de 15 ans.	22 232

3) Arrêtés du Maire – Registre Mairie

Numérotation	Date	Objet	Page
2022_001	12/01/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : M.GENESTOUX Antoine La vigne du Jas Gigaro Chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer. A compter du 12 Janvier 2022	22 233
2022_002	12/01/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : M.ELOY Nicolas 135, avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer A compter du 12 Janvier 2022	22 235
2022_003	12/01/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. M.ESBACH Sébastien 3, avenue Soleillado 83420 La Croix Valmer A compter du 12 Janvier 2022	22 237
2022_004	12/01/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. M.Ingo KRUEGER 1 Route du Brost 83420 La Croix Valmer A compter du 12 Janvier 2022	22 239
2022_005	21/02/2022	Autorisation d'occupation du Domaine Public pour une terrasse ou un étalage - M. David THIEULIN - Pêcheur - Année 2022	22 241
2022_006	1/03/2022	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire délivrée à l'Association ESPERANÇA le samedi 19 mars 2022 à l'occasion d'un repas dansant à la salle Charles Voli	22 243
2022_007	10/03/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : M.CAMBRON Dominique Résidence Le Parc Bat A - Chemin du Gourbenet 83420 La Croix Valmer A compter du 10 Mars 2022	22 245
2022_008	10/03/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. : M.TRIPOZ Franck La Colline Valmer Les Palmiers 1, Boulevard de Tahiti 83420 La Croix Valmer A compter du 10 Mars 2022	22 247
2022_009	10/03/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Mme NANIA Yolande 188,	22 249

		boulevard de La Mer Résidence Secret beach 83420 La Croix Valmer - A compter du 10 Mars 2022	
2022_010	20/03/2022	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : Mesdames ROUSSEY et SIMON 15, Boulevard Abel Faivre 83420 La Croix Valmer - A compter du 10 Mars 2022	22 251
2022_011	22/03/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie Monsieur GEHIN Eric 175 rue Frédéric Mistral PV 001/2022 portant permission de voirie	22 253
2022_012	22/03/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie : Monsieur WEILL Alain - Boulevard du Littoral - PV 002/2022 portant permission de voirie	22 255
2022_013	24/03/2022	Nomination du régisseur et mandataire suppléant pour la régie recettes Office de Tourisme à compter du 24 mars 2022	22 257
2022_014	24/03/2022	Nomination des mandataires pour la régie recettes Office de Tourisme à compter du 24 mars 2022	22 259
2022_015	24/03/2022	Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du règlement local de publicité	22 261
2022_016	30/03/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie ORANGE UI PRM Boulevard de Gigaro	22 265
2022_017	31/03/2022	Voirie extension poteau	

4) Arrêtés du Maire – Registre Police Municipale

N°	DATE	OBJET	Page
2022_001	03/01/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET/KRPRO voies communales	22 269
2022_002	03/01/2022	Dérogation de tonnage annuelle Communauté de communes voies communales	22 270
2022_003	03/01/2022	Dérogation de tonnage LAFARGE route de la Galiasse	22 271
2022_004	03/01/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET	22 273
2022_005	03/01/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation ERG Géotechnique	22 275
2022_006	06/01/2022	Permission de voirie et de stationnement MDC Bd du Littoral	22 277
2022_007	07/01/2022	ATODP, permission de stationnement LEBOUCHÉ Raphael Bd de Gigaro	22 279
2022_008	10/01/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SAS ORECA Av des Gabiers (travaux de jour/nuite)	22 281
2022_009	10/01/2022	Restriction de circulation TLM 2008 Avenue des Gabiers	22 283
2022_010	10/01/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement FPTP Z.A Le Gourbenet	22 285
2022_011	10/01/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation EIFPAGE rue Pellegri	22 287
2022_012	10/01/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation CIRCET/GFT bd du Littoral	22 289
2022_013	13/01/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SOTTAL TP VRD RD559/93	22 291
2022_014	18/01/2022	Autorisation temporaire de l'Occupation du Domaine Public Société ORANGE Place des Palmiers	22 293
2022_015	18/01/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement FPTP voies communales	22 295
2022_016	19/01/2022	Permission de voirie et restriction de circulation ERT TECHNOLOGIES Bd de Gigaro	22 297
2022_017	20/01/2022	ATODP CAUVIN Villa Turquoise/Forum Constantin	22 299
2022_018	21/01/2022	ATODP Société NOREMAT Parking du Stade	22 301

2022_019	21/01/2022	Dérogation tonnage POINT P Chemin de Provence	22 303
2022_020	25/01/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SCOPELEC Boulevard Georges Selliez	22 305
2022_021	25/01/2022	Permission de voirie VÉOLIA EAU Boulevard de Tahiti	22 307
2022_022	25/01/2022	Permission de voirie de stationnement et restriction de circulation CIRCET Avenue des Phalènes	22 308
2022_023	25/01/2022	Permission de voirie de stationnement et restriction de circulation CIRCET Electra /Hauts de Peynié	22 310
2022_024	28/01/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation ERG Géotechnique parking de la Gare	22 312
2022_025	28/01/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP Avenue de Bermudes	22 314
2022_026	28/01/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation DUMONT TP Boulevard de Tabarin	22 316
2022_027	02/02/2022	Arrêté permanent portant sur la gestion des Objets Trouvés	22 318
2022_028	02/02/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation FPTP Boulevard de Gigaro	22 320
2022_029	02/02/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP Boulevard de la Mer	22 323
2022_030	02/02/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP boulevard Saint Raphaël Abrogé par le N°2022_050	22 325
2022_031	02/02/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET rue du 8 mai 1945	22 327
2022_032	02/02/2022	Permission de voirie et de stationnement MDC Bd du Littoral	22 329
2022_033	03/02/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation SCOPELEC Chemin De Provence	22 331
2022_034	03/02/2022	Permission de voirie et de stationnement EURL LECCA rue du Train des Pignes	22 333
2022_035	04/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation EUROVIA Boulevard Saint Raphael/RD559	22 334
2022_036	04/02/2022	Balisage des plages saison 2022	22 336
2022_037	04/02/2022	Horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours saison 2022	22 340
2022_038	04/02/2022	Sécurité salubrité et tranquillité sur les plages Partie I saison 2022	22 342
2022_039	04/02/2022	Sécurité salubrité et tranquillité sur les plages Partie II saison 2022	22 346
2022_040	04/02/2022	Zone naturiste Taillat saison 2022	22 350
2022_041	04/02/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET Bd st Raphael Rd point de la Croix	22 352
2022_042	07/02/2022	Mise en demeure étude comportementale chien mordeur SAEZ	22 353
2022_043	10/02/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement FPTP Impasse du Gourbenet	22 355
2022_044	10/02/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement SCOPELEC Boulevard Georges Selliez	22 357
2022_045	11/02/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement CIRCET	22 359
2022_046	11/02/2022	Abrogation arrêté 68/2008 PM Stationnement impasse des Chênes 22361 Arbousiers de	22 361
2022_047	14/02/2022	Dérogation de tonnage LAFARGE rte de la Galiasse	22 363
2022_048	14/02/2022	Arrêté permanent instituant la réglementation du stationnement des camping-cars, auto caravanes et autres véhicules d'habitation Boulevard de Gigaro-Boulevard du Maréchal Juin-rue du Charron (abroge et remplace l'arrêté 2019_298)	22 365
2022_049	15/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation CTM Bd St Raphael	22 367
2022_050	15/02/2022	Abrogation de l'arrêté Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP boulevard Saint Raphaël N°2022_030 PM du 02/02/2022	22 369
2022_051	15/02/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP bd Saint Raphaël	22 371

2022_052	15/02/2022	Dérogation de tonnage POINT P Route du Hameau du Brost	22 373
2022_053	15/02/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET Bd st Raphael Rd point de la Croix	22 377
2022_054	16/02/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement EHPAD DELAGARDE CATALVER E2S	22 378
2022_055	17/02/2022	Permission de voirie et restriction du stationnement FPTP Bd Littoral – Sagines	22 379
2022_056	17/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation EIFFAGE Rue Louis Martin	22 381
2022_057	17/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation EIFFAGE Rue du Train des Pignes	22 383
2022_058	18/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation AVICOLLO Boulevard Maréchal Juin	22 385
2022_059	21/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SOTTAL TP VRD RD559/93	22 389
2022_060	21/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation LE STUDIO 260 Boulevard du Littoral	22 391
2022_061	22/02/2022	Permission de voirie de stationnement et restriction de circulation CIRCET rues 8 mai 1945/ Pellegrin	22 393
2022_062	22/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SFM TERRASSEMENT Boulevard Gigaro	22 395
2022_063	22/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation CIRCET Boulevard Gigaro	22 396
2022_064	24/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SAS ORECA Boulevard Jarrosson	22 398
2022_065	24/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation CIRCET Boulevard Maréchal Juin	22 400
2022_066	25/02/2022	Permission de voirie et de stationnement EURL LECCA Rue Louis Martin	22 402
2022_067	28/02/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation LE STUDIO 260 Boulevard du Littoral	22 404
2022_068	01/03/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET Boulevard st Raphael Rd point de la Croix	22 406
2022_069	01/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction du stationnement FPTP Boulevard G.Selliez	22 408
2022_070	01/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction du stationnement Mr PAUTASSO Boulevard G.Selliez	22 410
2022_071	01/03/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET Boulevard du littoral	22 412
2022_072	02/03/2022	SwimRun Valmer 2022	22 414
2022_073	02/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation AVICOLLO Boulevard Maréchal Juin	22 416
2022_074	02/03/2022	Autorisation temporaire de l'Occupation du Domaine Public Société ORANGE Place des Palmiers	22 418
2022_075	04/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation DERBEZ Boulevard de Gigaro	22 420
2022_076	07/03/2022	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement CIRCET rue Louis Martin	22 422
2022_077	08/03/2022	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement CITELUM rue Louis Martin	22 424
2022_078	09/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP Boulevard Abel Faivre	22 426
2022_079	09/03/2022	Permission de stationnement ODP DEMECO DTL Parking de la Poste	22 428
2022_080	10/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SOTTAL TP VRD RD559/93 Prolongation	22 430
2022_081	10/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP bd du Littoral	22 432

2022_082	10/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET FUDICIATEL Imp des Drapiers	22 434
2022_083	10/03/2022	Permission de stationnement et voirie ICS COOL ENERGY Parking piscine	22 436
2022_084	11/03/2022	Permission de stationnement ODP Ent. Guillaume Boulevard de Gigaro	22 438
2022_085	11/03/2022	Permission de voirie et de stationnement CIRCET/KRPRO RD 559	22 440
2022_086	11/03/2022	Permission de voirie et de stationnement AZUR HYGIENE PROTECTION Voies communales	22 442
2022_087	14/03/2022	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement CIRCET bd Tabarin	22 444
2022_088	14/03/2022	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement CIRCET bd de la mer	22 446
2022_089	14/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction du stationnement Mr PAUTASSO Boulevard G.Selliez Prolongation	22 448
2022_090	15/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SIGNATURE voies communales	22 450
2022_091	16/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation FPTP Bd de Gigaro	22 425
2022_092	16/03/2022	ODP Cabane Méditerranée Impasse Héraclée	22 454
2022_093	16/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation CIRCET/UNICOM TP	22 456
2022_094	17/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction du stationnement EIFFAGE ET SOUS TRAITANTS rue Frédéric Mistral	22 458
2022_095	17/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction du stationnement PYRAMID Boulevard st Raphael	22 460
2022_096	21/03/2022	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement CIRCET boulevard Gigaro	22 462
2022_097	21/03/2022	Restriction de stationnement et de circulation SwimRun 2022 Square du Débarquement	22 464
2022_098	21/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation EODD parking Dhone	22 466
2022_099	22/03/2022	Permission de voirie et de stationnement et de circulation FPTP rue du Vallon	22 468
2022_100	22/03/2022	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement STUDIO 260 boulevard du Littoral	22 470
2022_101	24/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation EURL LECCA chemin de Provence	22 472
2022_102	24/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation CARDAILLAC/GTS Boulevard du littoral	22 474
2022_103	30/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation La Poste espace Henry DHORNE	22 476
2022_104	31/03/2022	Permission de voirie de stationnement et restriction du stationnement FPTP Impasse du Gourbenet	22 477
2022_105	31/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation AVICOLLO Boulevard Maréchal Juin	22 479
2022_106	31/03/2022	Permission de voirie, de stationnement et restriction de circulation SFM Terrassement Boulevard du Littoral	22 482
2022_107	31/03/2022	ATODP Crossliffor Parking du Train des Pignes	22 484

C

C